



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

1^{er} semestre 2014

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 26 juin 2014

- n° 14.1.56 : Gratification des étudiants stagiaires, *p. 7*
- n° 14.1.57 : Modification du tableau des effectifs, *p. 9*
- n° 14.1.58 : Élection au Comité Technique, *p. 13*
- n° 14.1.59 : Élection au CHSCT, *p.15*
- n° 14.1.60 : Décision modificative budgétaire N°1 : Budget annexe GUITEL, *p.17*
- n° 14.1.61: Décision modificative budgétaire N°1 : Budget SPANC, *p.23*
- n° 14.1.62 : Détermination de la méthode de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), *p.29*
- n° 14.1.63 : Approbation des comptes de gestion 2013, *p.33*
- n° 14.1.64 : Convention de recherche de surfaces commerciales assujetties à la TASCOM OPTIMISATION, *p.39*
- n° 14.1.65 : Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer un avenant n°3 au marché relatif à l'exécution des services de transport collectif assurés à la demande sur le territoire de la CCPN, *p.42*
- n° 14.1.66 : Information relative à la mise en place d'une plateforme de vente aux enchères des biens réformés de la CCPN et de délégation donnée à Monsieur le Président de mettre lesdits biens de vente, *p.47*
- n° 14.1.67 : Désignation des représentants de la CCPN à la Recyclerie, *p.49*
- n° 14.1.68 : Modification de la liste des élus communautaire désignés pour siéger aux instances du Pays des Sources et Vallées, *p.51*
- n° 14.1.69 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au bureau et au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Noyon en Sources et Vallées, *p.53*
- n° 14.1.70 : Modification de l'article 9 des statuts SMVO, *p.55*
- n° 14.1.71 : Mutualisation des services : Poste de Direction Générale, *p.60*
- n° 14.1.72 : Décision modificative budgétaire N°1 : Budget INOVIA, *p.62*
- n° 14.1.73 : Décision modificative budgétaire N°1 : Budget Principal, *p.68*
- n° 14.2.11 : Fin de l'expérimentation du service T'LIB Noyon-Amiens, *p.75*
- n° 14.2.12 : Modification du Règlement Intérieur du T'LIB, *p.77*
- n° 14.2.13 : Participation financière de la CCPN au projet pôle d'échanges multimodal de la gare de Noyon, *p.90*
- n° 14.2.17 : Demande d'ouverture d'accueil périscolaire sur le site de Morlincourt, *p.99*
- n° 14.2.18 : Participations familiales pour frais de garde : validation des tarifs, *p.101*
- n° 14.2.19 : Participations familiales en accueil collectif occasionnel : choix du mode de contractualisation et de facturation, *p.104*
- n° 14.2.20 : Ouverture élargie de la halte-garderie « Galipette », *p.106*

- n° 14.1.21 : Recrutement d'un poste infirmier-puériculteur (ou infirmier à défaut) pour la crèche familiale, *p.109*
- n° 14.2.22 : Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, *p.111*
- n° 14.3.04 : Mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts, *p.113*
- n° 14.3.05 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès des communes : Recours à un prestataire, *p.116*
- n° 14.3.06 : Fixation des nouvelles redevances du SPANC, *p.118*
- n°14.3.07.1 : La Recyclerie du Pays Noyonnais: Bilan, *p.121*
- n°14.3.07.2 : La Recyclerie du Pays Noyonnais: Convention financière, *p.150*
- n° 14.4.16 : 2^{ème} Arrêt après avis des communes du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020, *p.152*
- n° 14.5.01 : Aménagement des deux pontons de pêche pour personnes à mobilité réduite : demande de subvention, *p.157*
- n° 14.5.02 : Création d'un service de locations de vélos : demande de subventions, *p.160*
- n°14.5.03 : Renouvellement du poste de chargé de développement du parcours vidéoguide sur le patrimoine fluvial de la rivière Oise : demande de subvention, *p. 163*
- n°14.5.17 : Marché groupé – vidéoguide patrimoine naturel et culturel de l'Oise : désignation des délégués pour siéger auprès du groupement de commandes, *p.166*
- n°14.6.05 : Inovia : Conclusion d'un bail avec option d'achat avec la SCI CADICHON (société Phone Contact), *p.172*
- n°14.6.06 : Ensemble industriel « ex-Intersnack » : Avenant à la convention de portage signé avec l'EPFLO (Établissement Public Foncier de l'Oise), *p.175*
- n° 14.6.07 : Ensemble industriel « ex-Intersnack » : Signature d'une convention d'occupation précaire et d'une promesse irrévocable de contrat de crédit-bail, *p.177*
- n° 14.6.08 : Zone d'activités de Golancourt : Mise en place d'un fonds de concours entre la CCPN et la commune de Golancourt relatif à la réalisation de travaux d'aménagement, *p.179*
- n° 14.6.09 : Pays Sources et Vallées : Engagement d'une démarche d'évaluation du programme LEADER en coopération, *p.182*
- n° 14.6.10 : Pays Sources et Vallées : Avenant à la convention d'objectifs 2013 de l'Office du Tourisme de Noyon en Sources et Vallées, *p.185*
- n° 14.6.11 : Demande de subvention FEDER « Réhabilitation des bâtiments et ateliers » à Inovia, *p.192*

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 10 juin 2014

- n° AG 14.2.14 : Restauration-Périscolaire : Demande de subvention – Commune de Carlepont, *p. 197*
- n° AG 14.2.16 : Association « Âge et Tradition » Octroi d'une subvention – Fonctionnement de l'accueil Périscolaire sur le RPI Pont-l'Évêque/Sempigny, *p.199*
- n° AG 14.5.04 : Association « LIB'44 » - 4^{ème} édition de la Libération, *p.201*

- n° AG 14.5.05 : Association « Chants et Danses du Monde » - 7^{ème} Festivals international de Folklore, p.203
- n° AG 14.5.06 : Association « Au Fil de l'Oise » - 3^{ème} Duathlon Picard, p.206
- n° AG 14.5.07 : Association « Conte-Là D'ssus » - le « Non-Festival », p.208
- n° AG 14.5.08 : Association « Mistral Gagnant » - 7^{ème} Festival de l'Amitié, p.210
- n° AG 14.5.09 : Association « Comités des Fêtes de Ville » -Fête de la Campagne, p.212
- n° AG 14.5.10 : Association « Attelage et Tradition » - 18^{ème} édition du concours international d'attelage de tradition, p.214
- n° AG 14.5.11 : Association « Parc Carisoliol » – Fête Médiévale « Celle-ci dura 100 ans : À l'assaut du Village Médiévale », p.216
- n° AG 14.5.12 : Association « Amicale des pêcheurs de Noyon » - Finale Championnat de France des clubs de pêche 2014, p. 219
- n° AG 14.5.13 : Association « Noyon Pentathlon Moderne » - Championnat de France 2014 Minimes et Cadets de Pentathlon Moderne, p.220
- n° AG 14.5.14 : Association « Fédération des Associations Crisolloises » - 19^{ème} Foire Gastronomique à Crisolles, p.222
- n° AG 14.5.15 : Association « Fêtes et Loisirs de Golancourt » - 32^{ème} course pédestre à Golancourt, p.224
- n° AG 14.5.16 : Trial Club de Caisnes – 25^{ème} Trial National, p.226

DECISIONS DU PRESIDENT

- n° AG 14 -18 : Convention Ecopâturage Willy BALDERACCHI – 15 mai 2014, p.231
- n° AG 14 -19 : Convention d'occupation de la Ligue de Picardie d'Athlétisme – 15 mai 2014, p.233
- n° AG 14 -20 : Annulation d'un mois d'indemnité d'occupation Société AVELTY CONCEPT – 15 mai 2014, p.234
- n° AG 14-21 : Convention pour « La Friterie à Guéguette » – 22 mai 2014, p.235
- n° AG 14-22 : Convention avec Bouygues Travaux Public Régions de France– 22 mai 2014, p.236
- n°AG 14-23 : Modification condition durée bail professionnel et loyers progressifs – 28 mai 2014, p.237
- n° AG 14-24 : Convention « Chants et Danses du Monde » – 20 juin 2014, p.239
- n°AG 14 -25 : Convention pour Monsieur le curé Montier Philippe de disposer de la salle de réception pour accueillir les scouts et leur famille – 20 juin 2014, p.240
- n° AG 14 -28 : Signature bail JCL imprimerie– 26 juin 2014, p.241
- n° AG 14 -29 : Modification du montant des loyers pour MAJENCIA – 26 juin 2014, p.242

ARRETES DU PRESIDENT

n° 14 -135 : délégation de Fonction et de Signature au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur ROBICHE Xavier
-18 avril 2014, *p. 247*

n° 14 -142 : délégation de Fonction et de Signature au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur BAJEUX David-
18 avril 2014, *p. 248*

n° 14 -19 : nomination d'un régisseur de recette pour le service transport de la CCPN – 10 janvier 2014
, *p. 250*

n° 14 -183 : cessation de la fonction d'un régisseur de la régie de recettes auprès de la halte-garderie
« Pirouette » - 16 juin 2014, *p. 251*

n° 14 -184 : modification portant de la régie de recette de la halte-garderie « Les P'tits Malins » - -16
juin 2014, *p. 252*

DELIBERATIONS



Noyonnais

Communauté de Communes

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 57
- Votants : 64

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.56

GRATIFICATION DES
ÉTUDIANTS STAGIAIRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

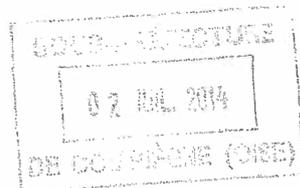
Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIE, DEGUISE Gérard, FOUCHER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu l'article 27 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 qui prévoit le versement d'une gratification aux étudiants stagiaires quel que soit leur organisme d'accueil lorsque la durée de stage est supérieure à deux mois au sein d'un même organisme.

Vu le montant de la gratification fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale par l'article D612-60 du Code de l'Éducation, soit 436,05 euros bruts pour un mois. L'article D621-56 du même code précise que ce montant est dû par les administrations et établissements publics de l'État, ce qui ne rend pas obligatoire l'application de l'article D612-60 par les collectivités territoriales. Cet article sera modifié par décret pour la rentrée universitaire 2014 afin d'élargir son champ d'application.

Vu que trois étudiants ont sollicité la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour effectuer leur stage de Licence professionnelle Management des Collectivités Territoriales du 24 mars au 27 juin 2014.

Considérant que chacun s'est vu confier une mission très précise à réaliser pour permettre la validation de leur stage au sein de leur structure d'enseignement. Leur activité a permis d'apporter une aide non négligeable au sein du service des ressources humaines.

Considérant que le coût total qui serait à régler s'élève à 3 924,45 euros pour les 3 stagiaires sur l'ensemble du stage (436,05 euros bruts x 3 stagiaires x 3 mois).
Les montants ne pouvaient pas être inscrits à l'avance au budget principal et feront l'objet d'une Décision Modificative.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014 à la rémunération des étudiants stagiaires.

Compte tenu de l'investissement des étudiants dans la réalisation des missions qui leur sont confiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (64 voix) décide :

Article 1er : La rémunération des étudiants stagiaires est approuvée.

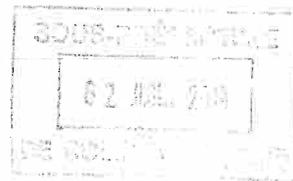
Article 2 : Le Président de la Communauté de Communes est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 09/06/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 09/06/14

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE 09/06/14

POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT,

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.57

**MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents: Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents: Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUJ, ROSIER, FOUCHER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de ses services.

Vu la décision du Comité Technique Paritaire du 13 Mars 2014 de supprimer 17 postes.

Considérant que le projet de création d'un site périscolaire sur le RPI de Morlincourt s'avère utile et qu'il est nécessaire de créer :

- 2 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, à temps non complet,
- 2 postes d'infirmier à temps non complet (50%),

Ces postes sont à pourvoir par un fonctionnaire ou par agent non titulaire de droit public. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et prévue au budget primitif 2014 au compte 64, chapitre 012.

Considérant qu'un certain nombre de postes sont vacants dans le tableau des effectifs et qu'il n'y a pas lieu de laisser ces postes vacants, Après avis favorable du Comité Technique Paritaire, il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 Attaché Territorial
- 4 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe
- 2 Ingénieurs
- 3 Techniciens Principaux de 2^{ème} classe/Techniciens
- 1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- 1 Educateur de Jeunes Enfants
- 4 Auxiliaires de Puériculture de 1^{ère} classe
- 1 Assistante Maternelle

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services à la Population du 26 mai 2014,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (59 voix et 6 abstentions de Mme MAREIRO, DAUCHELLE, RIOS, MM. CANTENOT, DEGUISE Gérard, GUINIOT) décide :

- Article 1^{er} :** La création des 4 postes indiqués ci-dessus, est approuvée.
- Article 2 :** La suppression des 17 postes indiqués ci-dessus, est approuvée.
- Article 3 :** La modification, en ce sens, du tableau des effectifs présenté ci-après, ainsi que l'inscription au budget primitif des crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront recrutés et aux charges sociales, est approuvée.
- Article 4 :** Le Président de la Communauté de Communes est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 02/06/2014
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 02/06/2014
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
NOYON, LE 02/06/2014
POUR LE PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT,

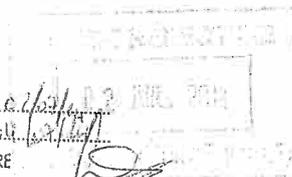


TABLEAU DES EFFECTIFS				INDICE 02 AU 01/06/2014	
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	T	NT	EFFECTIFS OUVERTS	EFFECTIFS POURVUS
ADMINISTRATIF					
Dir. Gén. Serv. 20 à 40 000 hts	A	1	0	1	0
Dir. Adjoint Ets Pub 20 à 40 000 hts	A	1	1	2	2
Attaché Principal	A	1	0	1	1
Attaché	A	5	6	11	9
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	0	2	2
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1
Rédacteur	B	2	2	4	3
Adjoint Adm. Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1
Adjoint Adm. 1 ^{ère} classe	C	9	0	9	8
Adjoint Adm. 2 ^{ème} classe	C	12	6	18	14
TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1
Ingénieur	A	1	5	6	4
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe & Technicien	B	3	3	6	5
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	9	5	14	12
SOCIAL					
Educateur Chef de Jeunes Enfants	B	1	0	1	1
Educateur de Jeunes Enfants	B	3	2	5	4
MEDICO-SOCIAL					
Infirmière	A	1	2	3	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0	1	1
Auxiliaire puériculture Ppal 2 ^{ème} classe	C	3	0	3	3
Auxiliaire puériculture 1 ^{ère} classe	C	5	5	10	8
ANIMATION					
Animateur	B	0	1	1	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	14	145	159	155
AUTRES					
Assistante maternelle de jour	-	0	23	23	23
Vacataire	-	0	2	2	2
Chargé de mission	A	0	1	1	1
Apprenti	C	0	1	1	0
Total				286	262
ETP					154,9

Dans le cadre de contrats de droit privé, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais emploie :

Contrat Unique d'Insertion	-	26	26	26
Emploi d'Avenir	-	13	13	13

Total des ETP tous contrats confondus

ETP



28,88

183,7

Nombre d'agents titulaires	65
Nombre d'agents non titulaires	195
Dont CDD	194
Dont CDI	1
Vacataire	2
Contrats aidés (CUI et Emploi Avenir)	39
TOTAL	301 agents

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.58

COMITÉ TECHNIQUE

COMPOSITION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

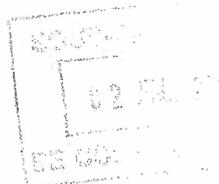
Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOU, ROSIER, FOUCHER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, modifiant les modalités d'organisation des élections au comité technique.

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que le principe de parité numérique est supprimé : le Comité Technique Paritaire, nouvellement nommé Comité Technique, comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur.

Considérant que le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel. Il sera toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de cette instance, mais cela n'est plus une obligation.

Considérant que l'effectif des agents de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est au nombre de 301 tous statuts confondus : ainsi, lorsque l'effectif est au moins égal à 50 agents et inférieur à 350, le nombre de représentants est compris entre 3 et 5.

Considérant le renouvellement des comités et la nécessité d'organiser des élections professionnelles le 4 Décembre 2014.

Le Bureau Communautaire, le 10 Juin 2014, a proposé de fixer le nombre de membres à cinq par collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (65 voix) décide :

Article 1 : Le comité technique paritaire sera composé de 5 représentants titulaires du personnel (et 5 représentants suppléants) et 5 représentants titulaires du Conseil Communautaire (et 5 représentants suppléants).

Article 2 : Le paritarisme numérique est maintenu en fixant un nombre de représentants du collège de la collectivité égal à celui des représentants du collège du personnel.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DÉGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ... 04/07/14 ...
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ... 04/07/14 ...
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE ... 04/07/14 ...
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.59

CREATION D'UN CHSCT
ET COMPOSITION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPelaERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

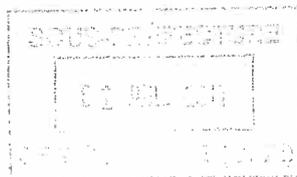
Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, FOUCHER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Vu le décret du 3 février 2012 modifiant le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le présent décret prévoyant la mise en place de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dès qu'un organisme comprend 50 agents.

Considérant que les règles relatives à la composition et au fonctionnement, ainsi que les missions des comités ont été adaptées conformément aux mesures de l'accord sur l'hygiène et la sécurité du travail dans la fonction publique (signé le 20 Novembre 2009).

Considérant qu'à ce jour, cet organisme n'existe pas dans la collectivité, c'est le Comité Technique Paritaire qui était susceptible d'assurer ce rôle dans le cas d'un accident de travail ou d'une situation dangereuse particulière. Il convient donc de créer ce comité et d'en déterminer la composition.

Le Bureau Communautaire, réuni le 10 juin 2014, propose de fixer le nombre de membres à 5 par collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (65 voix) décide :

- Article 1er :** La création d'un CHSCT, en fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- Article 2 :** Le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et un nombre égal de suppléants) est fixé à 5.
- Article 3 :** Le paritarisme numérique au CHSCT, en fixant un nombre de représentants de la collectivité similaire à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, est maintenu.
- Article 4 :** Le Président de la Communauté de Communes est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

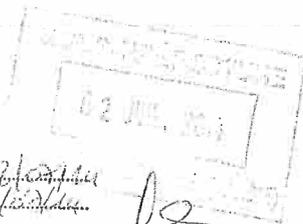
Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *02/06/14*
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE *02/06/14*
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE *02/06/14*
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.60

**DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE N°1 : BUDGET
ANNEXE GUITEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOU, ROSIER, FOUCHER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la délibération du 24 avril 2014 approuvant le vote du budget annexe GUITEL,

Considérant que les dépenses imprévues de fonctionnement ne peuvent dépasser 7.50 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement, soit un montant maximum de 19068.75 € [(278 981,90 – 24 731,91) x 0.075]

Considérant qu'il a été inscrit au budget primitif du budget annexe GUITEL la somme de 24 731,91 €, qui représente 8.88 % des dépenses réelles de fonctionnement,

Considérant que cette anomalie a été signalée par le trésorier principal de Noyon et qu'il souhaite voir modifier cette erreur pour la mettre en conformité aux textes en vigueur,

Considérant qu'il est proposé de régulariser la situation en prélevant la somme de 5 663.16 € du chapitre 022 : « Dépenses imprévues de fonctionnement » pour les affecter au chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » et plus précisément sur le compte 678 : « Autres charges exceptionnelles ».

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (63 voix et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT) délibère :

Article 1^{er} : La décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe GUITEL, telle que présentée ci-après est approuvée.

Article 2 : Le Président de la Communauté de Communes est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 02/07/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/07/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/07/14
POUR LE PRESIDENT
LE VICE-PRESIDENT

Noyonnais

Communauté de Communes

C C PAYS NOYONNAIS - Espace INOVIA - 1435 Boulevard Cambronne - 60400 NOYON

C C PAYS NOYONNAIS - Guitel - 2014

Fonctionnement - Dépense

Chap / Art	Libellé	BP 2014 voté le 24/04/2014	Proposition DM	Total BP 2014
011	Charges à caractère général	150 000.00	0.00	150 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	0.00	0.00
014	Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00	0.00	10.00
656	Frais de fonctionnement des élus locaux	0.00	0.00	0.00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		150 010.00	0.00	150 010.00
66	Charges financières	47 384.70	0.00	47 384.70
67	Charges exceptionnelles	56 855.29	5 663.16	62 518.45
678	Charges exceptionnelles	56 555.29	5 663.16	62 218.45
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	24 731.91	-5 663.16	19 068.75
TOTAL DES DEPENSES REELLES (A + 66 + 67 + 68 + 022)		278 981.90	0.00	278 981.90
023	Virement à la section d'investissement	158 243.43	0.00	158 243.43
042	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES PRELEVEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		158 243.43	0.00	158 243.43
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		158 243.43	0.00	158 243.43
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles de d'ordre)		437 225.33	0.00	437 225.33
RESTES A REALISER N-1		0.00	0.00	0.00
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		437 225.33	0.00	437 225.33

Noyonnais

C C PAYS NOYONNAIS - Espace INOVIA - 1435 Boulevard Cambronne - 60400 NOYON
C C PAYS NOYONNAIS - Guitel - 2014

Fonctionnement - Recette

Chap / Art	Libellé	BP 2014 voté le 24/04/2014	Proposition DM	Total BP 2014
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine et de la vente	0.00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	358 949.37	0.00	358 949.37
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (A) (013 + 70 + 73 + 74 + 75)		358 949.37	0.00	358 949.37
76	Recettes financières	0.00	0.00	0.00
77	Recettes exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (A + 76 + 77 + 78)		358 949.37	0.00	358 949.37
042	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles de d'ordre)		358 949.37	0.00	358 949.37
RESTES A REALISER N-1		0.00	0.00	0.00
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		78 275.96	0.00	78 275.96
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		437 225.33	0.00	437 225.33



Noyonnais

Communauté de Picardie

C C PAYS NOYONNAIS - Espace INOVIA - 1435 Boulevard Cambronne - 60400 NOYON
C C PAYS NOYONNAIS - Guitel - 2014

Investissement - Dépense

Chap / Art	Libellé	BP 2014 voté le 24/04/2014	Proposition DM	Total BP 2014
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versés	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	158 243.43	0.00	158 243.43
18	Comptes de liaisons	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	158 243.43	0.00	158 243.43
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	158 243.43	0.00	158 243.43
040	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles de d'ordre)	158 243.43	0.00	158 243.43
	RESTES A REALISER N-1	0.00	0.00	0.00
	D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	152 084.03	0.00	152 084.03
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	310 327.46	0.00	310 327.46



Noyonnais

Commune de Noyon

C C PAYS NOYONNAIS - Espace INOVIA - 1435 Boulevard Cambronne - 80400 NOYON
C C PAYS NOYONNAIS - Guitel - 2014

Investissement - Recette

Chap / Art	Libellé	BP 2014 voté le 24/04/2014	Proposition DM	Total BP 2014
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
204	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	152 084.03	0.00	152 084.03
138	Autres Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnement reçus	0.00	0.00	0.00
18	Comptes de liaisons	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		152 084.03	0.00	152 084.03
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		152 084.03	0.00	152 084.03
021	Virement de la section de fonctionnement	158 243.43	0.00	158 243.43
040	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		158 243.43	0.00	158 243.43
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		158 243.43	0.00	158 243.43
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles de d'ordre)		310 327.46	0.00	310 327.46
RESTES A REALISER N-1		0.00	0.00	0.00
R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		310 327.46	0.00	310 327.46

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 57
- Votants : 64

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.61

DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE N°1 : BUDGET
SPANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, BERTON, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, FOUCHER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la délibération du 24 avril 2014 approuvant le vote du budget SPANC,

Considérant que la commission de surendettement des particuliers a décidé en date du 17 mars 2014 de l'effacement de la dette d'un usager pour un montant de 120.00 € HT, aucune action en recouvrement ne peut être engagée envers cette personne

Considérant la nécessité de devoir annuler cette dette par l'établissement d'un mandat au chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante », et plus précisément sur le compte 6542 : « Créances éteintes »,

Considérant que le budget voté en date du 24 avril 2014 prévoyait sur ce chapitre la somme de 10.00 €,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en prélevant la somme de 240.00 € du chapitre 011 : « Charges à caractère général », article 6156 : « maintenance » pour l'affecter au chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » sur l'article 6542 : « Créances éteintes ».

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (64 voix) délibère :

Article 1^{er} : La décision modificative budgétaire n°1 du budget SPANC, telle que présentée ci-après, est approuvée.

Article 2 : Le Président de la Communauté de Communes est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

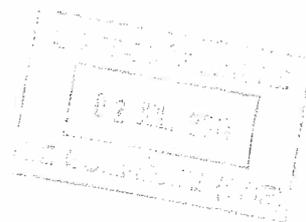
Patrick DEGUISE



ARRIVÉ EN SOUS-PREFECTURE LE 02/06/2014
AFFICHÉ PAYS NOYONNAIS LE 04/06/2014
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/06/2014
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

Noyonnais

Cœur de Picardie



C C PAYS NOYONNAIS - Espace INOVIA - 1435 Boulevard Cambronne - 60400 NOYON

C C PAYS NOYONNAIS - Spanc - 2014

Fonctionnement - Dépense

Chap / Art	Libellé	BP 2014 voté le 24/04/2014	Proposition DM	Total BP 2014
011	Charges à caractère général	8 810.00	-240.00	8 570.00
6156	Maintenance	2 000.00	-240.00	1 760.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	40 050.00	0.00	40 050.00
014	Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00	240.00	250.00
6542	Produits irrécouvrables	0.00	240.00	240.00
656	Frais de fonctionnement des élus locaux	0.00	0.00	0.00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		48 870.00	0.00	48 870.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	240.00	0.00	240.00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (A + 66 + 67 + 68 + 022)		49 110.00	0.00	49 110.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES PRELEVEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00	0.00	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles de d'ordre)		49 110.00	0.00	49 110.00
RESTES A REALISER N-1		0.00	0.00	0.00
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		49 110.00	0.00	49 110.00



Fonctionnement - Recette

Chap / Art	Libellé	BP 2014 voté le 24/04/2014	Proposition DM	Total BP 2014
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine et de la vente	49 100.00	0.00	49 100.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	10.00	0.00	10.00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (A) (013 + 70 + 73 + 74 + 75)		49 110.00	0.00	49 110.00
76	Recettes financières	0.00	0.00	0.00
77	Recettes exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (A + 76 + 77 + 78)		49 110.00	0.00	49 110.00
042	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles de d'ordre)		49 110.00	0.00	49 110.00
RESTES A REALISER N-1		0.00	0.00	0.00
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		49 110.00	0.00	49 110.00

Noyonnais

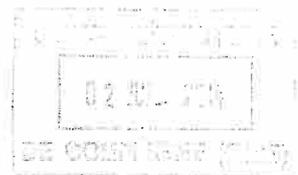
Coeur de Picardie

C C PAYS NOYONNAIS - Espace INOVIA - 1435 Boulevard Cambronne - 60400 NOYON

C C PAYS NOYONNAIS -Spanc - 2014

Investissement - Dépense

Chap / Art	Libellé	BP 2014 voté le 24/04/2014	Proposition DM	Total BP 2014
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versés	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	23 300.65	0.00	23 300.65
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	23 300.65	0.00	23 300.65
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00
18	Comptes de liaisons	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	23 300.65	0.00	23 300.65
040	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles de d'ordre)	23 300.65	0.00	23 300.65
	RESTES A REALISER N-1	0.00	0.00	0.00
	D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 300.65	0.00	23 300.65



Investissement - Recette

Chap / Art	Libellé	BP 2014 voté le 24/04/2014	Proposition DM	Total BP 2014
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
204	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 502.69	0.00	9 502.69
138	Autres Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnement reçus	0.00	0.00	0.00
18	Comptes de liaisons	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		9 502.69	0.00	9 502.69
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		9 502.69	0.00	9 502.69
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0.00	0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles de d'ordre)		9 502.69	0.00	9 502.69
RESTES A REALISER N-1		0.00	0.00	0.00
R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		13 797.96	0.00	13 797.96
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		23 300.65	0.00	23 300.65

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.62

**TABEAU DE RÉPARTITION DU
FONDS NATIONAL DE
PÉRÉQUATION DES
RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES (FPIC) POUR
L'ANNEE 2014, SELON LA
METHODE DITE DE
REPARTITION DEROGATOIRE
LIBRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUJ, ROSIER, FOUCHER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014 pour un prélèvement de 21,19 % sur la part du FPIC revenant à chaque commune au profit de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (57 voix et 8 absentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MAREIRO, MM. CAVE, CANTENOT, GUINIOT, DEGUISE Gérard, DELANEF) décide :

Article 1^{er} : Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, pour l'année 2014, est déterminé selon le régime de répartition dite dérogatoire en fonction des éléments calculés dans le tableau ci-dessus. Le montant revenant à l'EPCI s'établit à 293 219,40 €, celui réparti aux communes à 328 912 €.

Article 2 : Les modalités du reversement ainsi définies sont approuvées et seront communiquées aux communes concernées.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à toutes démarches utiles à son aboutissement.

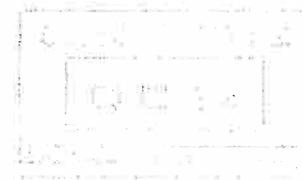
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

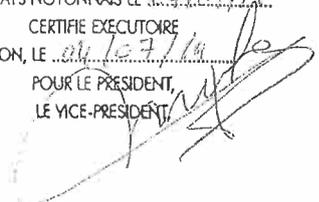
Le Président,




Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 21/07/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 24/07/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 24/07/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT



Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce système de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes (dites riches) pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Vu la délibération n°1.49 du 19 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le recours à la méthode de répartition dite de dérogation libre pour garantir au minimum les résultats repris dans le tableau ci-dessus du FPIC qui concerne l'EPCI.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais fait partie des ensembles intercommunaux bénéficiaires. Les ressources de ce fonds ont été fixées pour 2012, 2013, 2014 et 2015 à respectivement 150, 360, 570, puis 780 millions d'euros et à compter de 2016, à 2% des ressources fiscales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros, ce qui permet d'envisager une recette prévisionnelle reprise dans le tableau ci-dessous :

Estimation du montant qui sera perçu par la CCPN en fonction de l'évolution des ressources du fonds entre 2012 et 2016.

	2012	2013	2014	2015	2016
Montant des ressources totales du FPIC	150 000 000,00 €	360 000 000,00 €	570 000 000,00 €	780 000 000,00 €	1 000 000 000,00 €
Répartition part CCPN	77 163,00 €	185 191,20 €	293 219,40 €	401 247,60 €	514 420,00 €

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer annuellement sur les modalités de répartition et que pour opter pour cette répartition dérogatoire libre, cette délibération doit être prise à l'unanimité des membres présents (circulaire du 28 mai 2014).

Considérant que pour l'année 2014, le montant à destination de l'EPCI est notifié à hauteur de 204 801 €, celui des communes à hauteur de 417 437 €.

La différence entre le tableau prévisionnel pour l'année 2014 s'élèvera à 293 219 € – 204 801 € = 88 418 € qu'il faut amputer sur la part revenant aux communes dans l'hypothèse d'assurer le financement initial prévu pour le Pôle Aquatique.

Ce prélèvement sera calculé sur la base d'un pourcentage sur chaque commune et donnerait la simulation suivante :

$$\begin{array}{r}
 417\,347 \quad \rightarrow \quad 100 \\
 88\,418 \quad \rightarrow \quad 21,19\%
 \end{array}$$

Selon le tableau de répartition ci-après :

Répartition selon régime dérogatoire sur décision du Conseil Communautaire du 19 Septembre 2013

Année 2014

Répartition du FPIC entre communes membres		
Nom Communes	Répartition du FPIC entre communes membres	
	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé définitif
APPILY	8 388	6 611
BABOEUF	8 577	6 760
BEAUGIES-SOUS-BOIS	1 558	1 228
BEURAINS-LES-NOYON	4 802	3 784
BEHERICOURT	3 451	2 720
BERLANCOURT	5 713	4 502
BRETIGNY	7 004	5 520
BUSSY	5 372	4 234
CAISNES	8 981	7 078
CAMPAGNE	2 545	2 006
CARLEPONT	21 542	16 977
CATIGNY	3 235	2 550
CRISOLLES	14 856	11 708
CUTS	16 388	12 915
FLAVY-LE-MELDEUX	3 306	2 605
FRENICHES	5 311	4 186
FRETOY-LE-CHÂTEAU	3 512	2 768
GENVRY	3 072	2 421
GOLANCOURT	5 536	4 363
GRANDRU	4 255	3 353
GUISCARD	20 881	16 456
LARBROYE	7 782	6 133
LIBERMONT	2 830	2 230
MAUCOURT	5 687	4 482
MONDESCOURT	4 906	3 866
MORLINCOURT	8 344	6 576
MUIRANCOURT	9 787	7 713
NOYON	118 552	93 431
PASSEL	2 829	2 230
PLESSIS-PATTE-D'OIE	1 850	1 458
PONT-L'EVEQUE	12 100	9 536
PONTOISE-LES-NOYON	8 043	6 339
PORQUERICOURT	5 477	4 316
QUESMY	2 898	2 284
SALENCY	13 746	10 833
SEMPIGNY	14 124	11 131
SERMAIZE	3 170	2 498
SUZOY	7 364	5 804
VARESNES	6 464	5 094
VAUCHELLES	5 094	4 015
VILLE	13 030	10 269
VILLESELVE	4 985	3 929
TOTAL	417 347	328 912

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES
➤ En exercice : 74
➤ Présents : 58
➤ Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.63

APPROBATION DES COMPTES
DE GESTION 2013

REPUBLICQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAoui, ROSIER, FOUCHER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu les comptes de gestion 2013, établis par le receveur de Noyon, identiques aux comptes administratifs 2013 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (comptes non reçus au dernier Conseil Communautaire du 24/04/14 mais chiffres validés par la perception permettant la reprise par anticipation).

Considérant qu'après avoir eu l'assurance que le receveur a repris dans ses écritures le montant :

- ✓ De chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012,
- ✓ De tous les titres de recettes émis,
- ✓ De tous les mandats de paiements ordonnancés,

Et,

- ✓ Qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (65 voix) décide :

Article 1^{er} : Les comptes de gestion 2013, dressés par le receveur dont les résultats identiques à ceux établis dans les comptes administratifs 2013 présentés ont délibérés en séance du 24 avril 2014 pour être repris au budget 2014, sont approuvés.

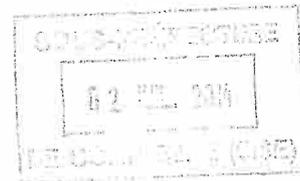
Article 2 : Le Président de la Communauté de Communes est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 02/07/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/07/14
CERTIFIE EXECUTORE
NOYON, LE 04/07/14
POUR LE PRESIDENT
LE VICE-PRESIDENT

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: L'EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement	2 528 194,87	0,00	-428 113,63	0,00	1 100 081,24
Fonctionnement	2 280 726,85	392 744,13	-120 459,90	0,00	2 157 266,95
Total I	4 808 921,72	392 744,13	-568 553,42	0,00	3 257 348,19
II - Budgets des services à caractère administratif					
INDVIA - CCPI					
Investissement	-699 700,37	0,00	2 101 909,70	0,00	1 402 209,33
Fonctionnement	-870 558,86	0,00	587 020,19	0,00	-283 538,67
Sous-Total	-1 570 259,23	0,00	2 688 937,89	0,00	1 118 670,66
MUTIF - CCPI					
Investissement	-146 164,27	0,00	-5 919,66	0,00	-152 083,93
Fonctionnement	221 257,86	146 164,37	155 266,50	0,00	522 688,73
Sous-Total	75 093,59	146 164,37	149 346,84	0,00	277 602,20
TOTAL BUDGETAIRE					
TOTAL					

Les deux états I et II. Esont joints, le contrôle se situe enche à ten



13300 - CC PAYS DU NOYONNAIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
fonctionnement	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
sous-total	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
PAGE ACTIVITES PASSEES CCPN					
Investissement	-448 524,39	0,00	-202 041,17	0,00	-650 565,56
fonctionnement					
sous-total	-448 524,39	0,00	-202 041,17	0,00	-650 565,56
ACTIVITES ENTREPRISES CCPN					
Investissement	-90 210,11	0,00	125 795,95	0,00	35 585,84
fonctionnement	61 668,13	61 668,13	19 651,27	0,00	81 319,40
sous-total	-28 541,98	61 668,13	145 447,22	0,00	52 775,24
TOTAL FONCTIONNEMENT					
TOTAL FONCTIONNEMENT	299 340,98	0,00	-256 325,56	0,00	43 015,42

13300 - CC PAYS DU NOYONNAIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: L'EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERTOU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
Sous Total	299 340,98	0,00	356 325,56	0,00	-611 364,84
EXP. DES INDUSTRIES					
Investissement	-721 575,65	0,00	-30 976,03	0,00	-752 551,68
Financement					
Sous Total	721 575,65	0,00	30 976,03	0,00	752 551,68
INTERMARCHÉ					
Investissement	47 407,69	0,00	2 592,21	0,00	50 000,00
Financement	-131 724,11	0,00	191 552,75	0,00	323 342,55
Sous Total	-84 316,42	0,00	188 960,44	0,00	273 342,55
OFFRE DE PRODIGE CCEN					
Investissement	-6 383,54	0,00	6 383,54	0,00	0,00
Financement					
Sous Total	-6 383,54	0,00	6 383,54	0,00	0,00
LA MOÛSÈRE CCPE					
Investissement	-457 333,79	0,00	10 375,09	0,00	-446 958,69
Financement					

02 MAR 2013
13300 - CC PAYS DU NOYONNAIS



RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
MATÉRIEL CDPN					
Sous-Total	-457 333,78	0,00	10 379,09	0,00	-446 954,69
INVESTISSEMENT					
Financement	-763 816,28	0,00	-7 765,65	0,00	-771 581,93
Financement	645 129,17	763 816,28	830 751,50	0,00	1 639 696,95
Sous-Total	181 312,89	763 816,28	823 045,95	0,00	1 639 696,95
TOTAL II	-3 360 439,59	971 648,78	3 065 233,33	0,00	1 055 952,44
Budget des services à caractère industriel et commercial					
PRINCIPAL					
Investissement	7 347,05	0,00	6 350,90	0,00	13 697,95
Resultat commercial	4 790,90	4 790,99	9 502,69	0,00	9 502,69
Sous-Total	12 137,96	4 790,99	15 753,59	0,00	23 200,64
TOTAL III	12 137,96	4 790,99	15 753,59	0,00	23 200,64
TOTAL I - II - III	301 210,04	1 369 183,81	2 512 433,92	0,00	4 114 439,72

02 Mars 2014

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.64

**CONVENTION DE RECHERCHE
DE SURFACES COMMERCIALES
ASSUJETTIES A LA TASCOM
OPTIMISATION**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents: Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

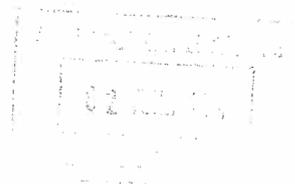
Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents: Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, FOUCHER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu l'article 3 de la loi 75-657 du 1^{er} juillet 1972 créant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

Vu la loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi des finances 2010 transférant aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale le produit de cette taxe à partir du 1^{er} janvier 2011.

Considérant que la TASCOM s'applique à tous les commerces de détail accueillant du public qui doivent répondre à deux critères :

- Le chiffre d'affaires hors taxes doit être supérieur à 460 000 €,
- La surface accessible au public doit être supérieure à 400 m².

Considérant que le commerce répondant à ces deux conditions doit faire une déclaration annuelle auprès du service des impôts des entreprises (SIE) dont il dépend.

Considérant que cette taxe sur les surfaces commerciales est relevée chaque année par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) puisqu'il s'agit d'une contribution directe sur la foi des déclarations.

Les commerces redevables de la TASCOM appliquent l'intégration fiscale, c'est-à-dire que son montant vient en déduction du résultat fiscal, donc en déduction des impôts sur les sociétés.

Des contrôles sont effectués annuellement au hasard par la DGFIP sur le listing de déclarants. Ceux qui ne déclarent pas échappant à ces contrôles.

Considérant que la taxe a représenté pour la Communauté de Communes du Pays Noyonnais une recette de 410 065 € pour l'année 2013, 380 803 € pour l'année 2012. Il convient d'optimiser cette recette non négligeable pour l'EPCI.

Considérant que la société REFPAC a proposé son expérience en la matière. Elle procède selon une méthode qu'elle a établie, au recensement :

- Des déclarants dont la situation semble correcte,
- Des déclarants présentant des anomalies,
- Des non déclarants.

Elle présentera un rapport de synthèse à la collectivité sur l'optimisation.

Sont exclus de cette évaluation :

- Les enseignes nouvellement implantées selon déclaratif et celles ayant cessé toutes activités en cours d'année d'étude,
- L'évolution du produit de la TASCOM due à une augmentation du coefficient multiplicateur,
- Toute modification législative qui conduirait à une augmentation ou une diminution du montant dû pendant la durée de la convention.

L'étude portera sur l'année en cours et les trois années non prescrites précédentes.

Considérant que pour cette mission, les honoraires hors taxes du prestataire seront établis sur un pourcentage de 32% des gains réalisés dans la limite de 90 000 € hors taxes.

Il n'est prévu aucun honoraire pour le prestataire s'il n'y a pas d'économies réalisées. Hormis la fourniture d'une lettre accréditive et du listing SIE, l'EPCI n'a pas d'autre engagement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, (56 voix, 6 voix contre de Mmes MAREIRO, DAUCHELLE, RIOS, MM. CANTENOT, GUINIOT, DEGUISE Gérard, et 3 abstentions de MM. CAVE, SEME, DELANEF) décide :

- Article 1er :** L'offre de prestation d'optimisation de la TASCOM présentée par la société REFPAC, dont le siège social est fixé au 270 boulevard Clémenceau - 59700 MARCQ EN BAROEUIL, est retenue.
- Article 2 :** La convention qui définit les délégations contractuelles du prestataire et de la Communauté de Communes est acceptée.
- Article 3 :** Le Président est autorisé à intervenir à la convention présentée et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente délibération.

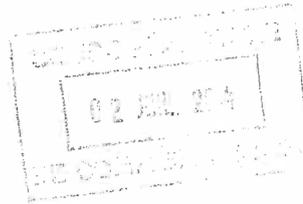
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Patrick DEGUISE



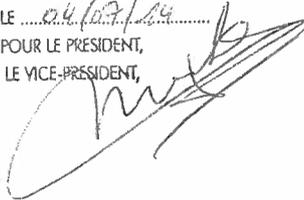
ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 02/06/2014
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 02/06/2014

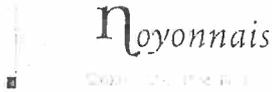
CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE 02/06/2014

POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT,





DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.65

**AUTORISATION DONNÉE À
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE
SIGNER UN AVENANT N°2 AU
MARCHÉ RELATIF À
L'EXÉCUTION DES SERVICES DE
TRANSPORT COLLECTIF
ASSURÉS À LA DEMANDE SUR
LE TERRITOIRES DE LA CCPN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents: Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés: M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents: Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOU, ROSIER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°5.04 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2012 ;

Vu la délibération n°5.05 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2013 ;

Vu la délibération n°1.14.03 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2014 ;

Considérant que le marché pour l'exécution des services de transport collectif à la demande, conclu avec la société Noyon Cars, a été notifié le 6 novembre 2012 ;

Considérant que le marché a été conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme d'un an et qu'il est ensuite renouvelable quatre fois pour une période d'un an ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande, sans seuil minimum annuel, ni seuil maximum annuel ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, la formule de révision annuelle des prix initialement prévue au marché est devenue obsolète car les indices la composant ont disparu ;

Considérant que la formule proposée est la suivante : $P = P_0 \times (0,80 \times TR/TR_0 + 0,20 \times ICHT-H/ICHT-H_0)$, dans laquelle P est le prix de règlement applicable pour la période de reconduction ; soit le prix révisé, P_0 est le prix de règlement de la période précédant la reconduction, TR est l'indice applicable aux Transports Routiers, publié par le Moniteur des Travaux Publics et ICHT-H est l'indice coût horaire du travail-Transports, entreposage ;

Considérant qu'un avenant n°2 doit donc être conclu, afin de prendre en compte cette modification ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (59 voix, 6 abstentions de Mmes MAREIRO, DAUCHELLE, RIOS, MM CANTENOT, GUINIOT, DEGUISE Gérard) :

Article 1^{er} : Le Président est autorisé à signer cet avenant n°2 tel qu'annexé.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

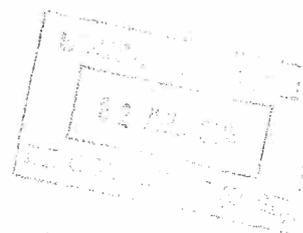
Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ... 07/02/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ... 07/02/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE ... 07/02/14
POUR LE PRESIDENT
LE VICE-PRESIDENT



Noyonnais

Cœur de Picardie

Communauté de Communes du Pays Noyonnais

Espace INOVIA 1435 Boulevard Cambronne

60400 NOYON

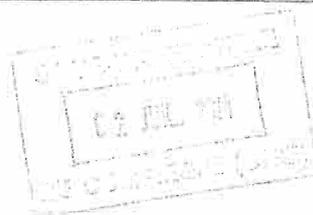
Exécution des services de transport collectif à la demande

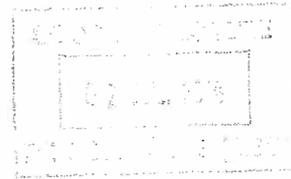
Marché n°2012 00000000 22

PROJET D'AVENANT

Avenant n°2

<u>Montant du marché initialement conclu :</u>	<u>Montant du marché après conclusion de l'avenant n°2:</u>
Marché à bons de commande sans seuil minimum annuel, ni seuil maximum annuel	Avenant sans incidence financière directe





Renseignements sur le marché

Pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Pays Noyonnais
Espace Inovia
1435 boulevard Cambronne
60400 Noyon

Titulaire du marché

Noyon Cars
72 rue de Paris
60400 Noyon

Objet du marché

Exécution des services de transport collectif à la demande

Date de notification du marché

6 novembre 2012

Objet de l'avenant

Le présent avenant est conclu entre les soussignés :

Patrick DEGUISE agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays Noyonnais, en qualité de Président,

Et D'autre part

La société Noyon Cars, actuel titulaire du marché et bénéficiaire de cet avenant n°1, représentée par Monsieur Paul-Valéry GAILLIOT, en qualité de Dirigeant ;

Article 1 – Objet et justification de l'avenant

En cours d'exécution du marché, la formule de révision annuelle des prix initialement prévue au marché est devenue obsolète car les indices la composant ont disparu.

La formule initialement prévue dans le marché était la suivante:

$$P = P_0 \times (0.20 + 0.80 \times (0.20 \times (M / M_0) + 0.30 \times (G / G_0) + 0.50 \times (S / S_0)))$$

Dans laquelle :

- P était le prix de règlement applicable pour la période de reconduction ; soit le prix révisé,
- P₀ était le prix de règlement de la période précédant la reconduction,
- M était l'indice de prix de l'industrie, regroupements spécifiques, autobus, autocars publié par l'INSEE,

Avenant n°2

-G était l'indice mensuel des prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises gazole pour moteur diesel toutes ventes y compris TIPP publié par l'INSEE (code 000850373),
-S était l'indice trimestriel des salaires mensuels du tertiaire, charges sociales incluses publié au DARES (identifiant 000646936).

Il est proposé de fixer une nouvelle révision des prix avec deux nouveaux indices (les indices qui ont disparu n'ont pas été remplacés automatiquement).

La formule proposée est la suivante :

$$P = P_0 \times (0,80 \times TR/TR_0 + 0,20 \times ICHT-H/ICHT-H_0).$$

Dans laquelle:

-P est le prix de règlement applicable pour la période de reconduction ; soit le prix révisé,
-P₀ est le prix de règlement de la période précédant la reconduction,
-TR est l'indice applicable aux Transports Routiers, publié par le Moniteur des Travaux Publics.
-ICHT-H est l'indice coût horaire du travail- Transports, entreposage.

Un avenant n°2 est donc conclu, afin de prendre en compte la modification de la formule de révision annuelle des prix.

L'avenant n°2 est sans incidence financière directe ; il est applicable rétroactivement pour la période de révision de l'année 2014.

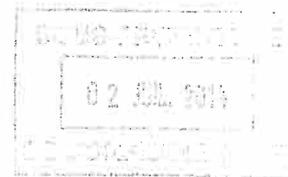
Article 2 – Clause supplémentaire

Les autres clauses du marché initialement conclu restent inchangées

Signature des parties

Date de signature : Le

Pour la CCPN

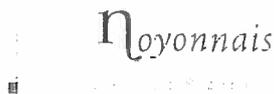


Patrick DEGUISE

Date de signature : Le

Pour la société Noyon Cars

Paul-Valéry GAILLIOT



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 59
- Votants : 66

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.66

INFORMATION RELATIVE A LA
MISE EN PLACE D'UNE
PLATEFORME DE VENTE AUX
ENCHERES DES BIENS
REFORMES DE LA CCPN ET
DELEGATIONS DONNEE A
MONSIEUR LE PRESIDENT DE
METTRE LESDITS BIENS EN
VENTE.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOU, ROSIER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu le souhait de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, de donner une seconde vie aux biens n'ayant plus d'utilité pour ses services en recourant à la mise aux enchères de ces dits biens, contribuant ainsi aux actions en faveur du développement durable.

Vu le marché n°2014/PA/05 notifié le 29 janvier 2014 et conclu pour une durée de quatre ans avec la société AGORASTORE pour l'hébergement, l'assistance et la maintenance de la plateforme de ventes aux enchères. Son montant est de 500 euros H.T, à payer une fois pour la mise en place et de commission de 10% du montant de la vente, versées à la société AGORASTORE lors de chacune des ventes réalisées.

Vu l'article 187 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose qu' « une décision de l'organe délibérant est nécessaire lorsque la recette excède un certain montant ou, le cas échéant lorsque la convention excède une certaine durée dans le cas des ventes d'objets mobiliers ».

Vu la délibération n°14.1.19 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014 ne concernant que les biens cédés à titre gratuit, il convient donc de fixer un seuil maximum de 10 000 euros T.T.C pour la vente aux enchères des biens.

Considérant que le matériel réformé est celui dont la collectivité n'a plus besoin pour diverses raisons. Chaque produit mis en vente disposera d'une fiche descriptive détaillée (état général, photo, année d'achat, prix de mise à prix, pas de l'enchère, coordonnées de la personne à contacter pour avoir des renseignements, modalité de paiement une fois l'enchère remportée et modalités de récupération du bien). Il est à noter que les acquéreurs devront venir récupérer leur bien ; la Communauté de Communes n'assurant pas la livraison. Les ventes aux enchères s'adressent aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises (<https://www.agorastore.fr/paysnoyonnais/>).

Considérant que par ce système dynamique et ayant fait ses preuves, la Communauté de Communes s'inscrit dans une démarche innovante. Par ailleurs, il est précisé que les communes membres de la Communauté de Communes pourront également bénéficier de ce système, en prenant attache auprès du service Marchés Publics de la Communauté de Communes.

Considérant que le Président devra disposer d'une délégation pour pouvoir mettre en vente les dits biens proposés aux enchères après que le service Marchés Publics ait enregistré les demandes de ventes des services concernés et ait fait valider les biens réformés au comité de Direction. Il est précisé que les prix de départ seront fixés, le cas échéant, avec l'aide de la société AGORASTORE.

Considérant que les délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président doivent être amendées, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à la mise en vente aux enchères des biens mobiliers réformés de la collectivité, dont la mise à prix n'excède pas 10 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (64 voix et 2 absentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT) décide :

Article 1^{er} : L'extension des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président telle que rédigée est accordée : « Le Président est autorisé à procéder à la mise en vente aux enchères des biens mobiliers réformés de la collectivité, dont la mise à prix n'excède pas 10 000€ TTC. »

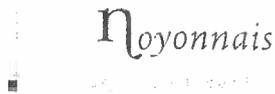
Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 31/11/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 25/10/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 24/10/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.67

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS À LA
RECYCLERIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

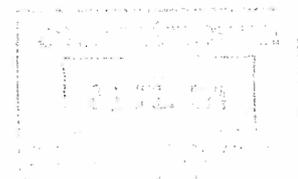
Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOU, ROSIER, FOUCHER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est adhérente à l'association de la Recyclerie au titre des personnes morales contribuant à l'un des objectifs de l'association.

Considérant que pour être représentée à l'Assemblée Générale, il convient de désigner selon les statuts de l'association La Recyclerie, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (65 voix) décide de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les représentants de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais à l'Assemblée Générale de la Recyclerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (63 voix et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT) décide :

Article 1^{er} : M. ARGIER Patrick est élu en qualité de délégué titulaire, et M. COTTART Joël en tant que délégué suppléant, pour représenter la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale de la Recyclerie,

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIMÉ EN SOUS-PREFECTURE LE ...07/07/14
AFFICHÉ PAYS NOYONNAIS LE ...01/07/14
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
NOYON, LE ...04/07/14
POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 59
- Votants : 66

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.68

**MODIFICATION DE LA LISTE DES
ÉLUS COMMUNAUTAIRES
DÉSIGNÉS POUR SIÉGER AUX
INSTANCES DU PAYS DE
SOURCES ET VALLÉES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUJ, ROSIER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la délibération passée lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2014 par laquelle ont été désignés les représentants de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais siégeant au Conseil d'Administration du Pays ainsi qu'au Comité de programmation LEADER.

Vu les incompatibilités émises par le Pays Sources et Vallées sur ces désignations. En effet, Madame QUAINON-ANDRY, désignée comme une des représentantes de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration et au Comité de Programmation du Pays, siège d'ores et déjà au Comité de Programmation du Pays au titre du collège des privés (elle y représente l'association « Office du Tourisme »). Par ailleurs, il apparaît que traditionnellement les élus désignés tant par la Communauté de Communes du Noyonnais, que par la Communauté des Deux Vallées ou la Communauté du Pays des Sources, sont en majorité des Vice-Présidents.

Considérant que dans ces conditions, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à nouveau à une désignation intégrale des représentants de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais aux instances du Pays, soit : 7 représentants au Conseil d'Administration et 6 représentants au Comité de Programmation (dont 3 titulaires et 3 suppléants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (66 voix) décide de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les représentants de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au Conseil d'Administration et au Comité de Programmation LEADER du Pays Sources et Vallées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (64 voix et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT) décide :

Article 1^{er} :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| 1. M. DEGUISE Patrick | 5. M. BAJEUX David |
| 2. M. DELAVENNE Thibaut | 6. Mme HUGOT Aurore |
| 3. M. GODEFROY Gérard | 7. M. FRAIGNAC Hubert |
| 4. M. COTTART Joël | |

sont élus représentants de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour siéger au Conseil d'Administration du Pays Sources et Vallées.

Article 2 :

Membres titulaires :

- 1 – M. DEGUISE Patrick
- 2 – M. DELAVENNE Thibaut
- 3 – M. GODEFROY Guy

Membres suppléants :

- 1 – M. COTTART Joël
- 2 – M. BAJEUX David
- 3 – Mme HUGOT Aurore

sont élus représentants de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour siéger Comité de Programmation Leader du Pays Sources et Vallées.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 04/05/2014

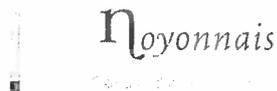
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/05/2014

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE 04/05/2014

POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT,



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 59
- Votants : 66

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.69

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS AU
BUREAU ET AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE
L'OFFICE DE TOURISME DE
NOYON EN SOURCES ET
VALLÉES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOU, ROSIER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la délibération n°14.1.38 du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de M. DELAVENNE Thibaut en tant que représentant de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au Bureau et au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées, fixé dans les anciens statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes au nombre d'un élu.

Vu la modification des statuts de l'Office de Tourisme intervenue lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Office de Tourisme du 4 Juin 2014.

Considérant que, suite à la modification des statuts de l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Office de Tourisme du 4 juin 2014, le nombre de représentants de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est désormais fixé à :

- 1 élu au Bureau,
- 5 élus au Conseil d'Administration, incluant 3 représentants élus de la Ville de Noyon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (66 voix) décide de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les représentants de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (60 voix et 6 abstentions de Mmes MAREIRO, DAUCHELLE, RIOS, MM. DEGUISE Gérard, GUINIOT, CANTENOT) décide :

Article 1^{er} : M. DELAVENNE Thibaut est élu en tant que représentant de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au Bureau de l'Office de Tourisme.

Article 2 :

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| 1. M. GODEFROY Guy | 4. Mme BONNARD Carole |
| 2. Mme MIMOSO Marinha | 5. Mme QUAINON-ANDRY Nicole |
| 3. M. GARDE Olivier | |

sont élus en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées:

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Patrick DEGUISE

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 04/07/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/07/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/07/14
POUR LE PRESIDENT
LE VICE-PRESIDENT



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 59
- Votants : 66

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.70

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 9
DES STATUTS DU SMVO**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents: Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés: Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents: Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la délibération adoptée le 15 mai 2014 par le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) relative à la modification de l'article 9 de ses statuts pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés a délibéré sur la modification de l'article 9 de ses statuts.

Vu que les nouvelles dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le retrait des communes isolées ayant intégré l'aire cantilienne le 1^{er} janvier 2014 ont, en effet, obligé à revoir la rédaction de cet article.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est membre adhérent du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise et doit donc approuver les modifications apportées au statut.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (64 voix et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT) délibère :

Article 1^{er} : La demande de modification de l'article 9 des statuts du SMVO pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (selon les termes de la délibération du 15 mai 2014 annexée ci-dessous) est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Préfet de l'Oise sera saisi de cette demande par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-20 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

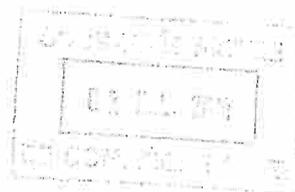
Article 3 : Le Président est autorisé à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 02/02/14

AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 02/02/14

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

NOYON, LE 02/02/14

POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT,

Envoyé en préfecture le 28/05/2014
Reçu en préfecture le 28/05/2014
Affiché le 28/05/2014



SYNDICAT MIXTE
DE LA VALLÉE DE L'OISE

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

SEANCE DU 15 MAI 2014

OR

MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS DU SMVO RELATIF A LA COMPOSITION DU BUREAU

OR

L'an deux mille quatorze, le quinze mai à 20 h 00, s'est réuni dans la salle polyvalente d'Armancourt, sous la présidence de Philippe MARINI, Président du SMVO, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des communes et groupements de communes constituant le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes BOCQUET - BUZIN - CLABAUT - DECAMP - FRANCOIS - LAMBRE - LE CHAPELIER - LEGROS - MARTIN - NEAU - RAVIER - THELOT - VIGNOLI
MM ARGIER - BARTHELEMY - BERTRAND - BOITIEUX - BOSINO - BOUVIER - BRALLY - BRICHE - BUCKNER - BURNER - CABARET - CHEVALLIER - CHOUAQUI - CLAUX - COLLETTE - CORBEL - CZERNIEJEWICZ - DAGNIAUX - DAUQUET - DELANNOY - DELAVENNE - DESSESSART - DESHAYES - DESMOULINS - DION - DOULIGE - DOUET - DRAY - DUPONT - DURVICO - BLOY - FLOURY - FOUCHER - FROMENT - GAGE - GONDARD - GOUPIL - GRANIER - GUDÉFIN - GUERRE - GUESNIER - GUIRAUT - HAQUIN - HELLAL - KORDJANI - LAHAYE - LE BŒUF - LEMAIRE Y - LEMAIRE C - LESAGE - LEUK - L'HELGOUALC'H - LIPPENS - LONGA - MAHET - MARANDET - MARINI - MASSAUX - MASSEIN - MELIQUE - MONTES - QURY - PERSANT - PETITJEAN-LUCAS - PORTEBOIS - PROVOST - RIEUNIER - ROUET - SERET - SICARD - VRANCKEN -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. ASSAMTI par Mme ROCHEX - Mme COUBARD par Mme MERCIER - M. MOREL par M. LETELLIER

Etaient représentés :

M. CROISILLE par M. GUERRE - M. DUNOULIN par M. MELIQUE - Mme JAUNET par M. LESAGE

Etaient absents ou excusés :

MM. BIELAWSKI - Mme CARLIER - M. DARDENNE - M. FOUBERT M - M. GRANZIERA - M. HERRY - M. LEFEBVRE - M. MADELEINE - M. MANGOT - M. MAUPPIN - M. QURESHI - M. ROSTIER - M. SMAGUINE - Mme VALENTE - M. VANLIERDE

N° d'ordre : CS-15 MAI 2014 - 05

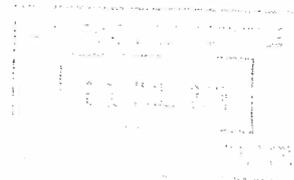
DATE DE CONVOCATION : 29 avril 2014

DATE D'AFFICHAGE : 29 avril 2014

Nombre de membres présents : 87

Nombre de membres en exercice : 105

Nombre de votants : 90



Envoyé en préfecture le 28/05/2014
Reçu en préfecture le 28/05/2014
Affiché le 28/05/2014

MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS DU SMVO RELATIF A LA COMPOSITION DU BUREAU

L'article 9 des statuts du syndicat est relatif à la composition du Bureau.

Les nouvelles dispositions de l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales et le retrait des communes isolées qui ont intégré l'aire cantilienne le 1^{er} janvier 2014 obligent à revoir la rédaction de l'article 9.

Depuis la délibération votée par le comité syndical le 19 mars 2004, le nombre de membres du Bureau ne peut dépasser 30% de l'effectif du comité syndical et cette instance comprend le Président et les vice-présidents désignés librement parmi les délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale siégeant au sein du Comité.

Jusqu'ici, le Bureau était composé du Président et de 20 vice-présidents.

Dans sa nouvelle rédaction issue de la loi du 16 décembre 2010, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.»

Compte tenu de ce nouveau cadre juridique, il est proposé que le Bureau soit désormais composé ainsi :

- Le président
- 15 vice-présidents
- 6 membres supplémentaires

Ainsi, les 16 Intercommunalités composant le SMVO seraient représentées par le Président et les 15 vice-présidents.

6 autres membres permettraient d'assurer une meilleure représentation des adhérents dont la population est la plus forte, selon les seuils suivants :

- A partir de 45.000 habitants : 1 représentant supplémentaire
- A partir de 70.000 habitants : 2 représentants supplémentaires

Afin de permettre la représentation d'éventuels nouveaux adhérents, il est proposé que l'article 9 intègre un nouvel alinéa prévoyant que le comité procédera à l'élection de membres supplémentaires au Bureau, dont le nombre sera fonction de la population au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, et selon les seuils suivants :

- 1 représentant jusqu'à 44.999 habitants
- 2 représentants jusqu'à 69.999 habitants
- 3 représentants à partir de 70.000 habitants

Au regard de ce qui précède, et afin de tenir compte également du retrait des communes isolées :

Envoyé en préfecture le 28/05/2014
Reçu en préfecture le 28/05/2014
Affiché le

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'approuver la modification de l'article 9 des statuts du SMVO relatif à la composition du bureau, selon la rédaction suivante :

« Le nombre de vice-présidents ne peut dépasser 20% de l'effectif du comité syndical et ne peut excéder le nombre de 15.

Il comprend le président, les vice-présidents et les autres membres, désignés librement parmi les délégués des établissements publics de coopération intercommunale siégeant au sein du comité syndical.

Chaque structure adhérente est représentée soit par le président, soit par un vice-président dans la limite autorisée par la loi (article 5211-10 du code général des collectivités territoriales), soit par un membre du bureau.

Un membre supplémentaire est attribué selon le niveau de population de chaque adhérent :

- A partir de 45.000 habitants : 1 membre supplémentaire
- A partir de 70.000 habitants : 2 membres supplémentaires

En cas d'intégration d'un nouvel adhérent, le nombre de représentants qui lui sera attribué sera fonction de sa population au 1er janvier de l'année d'adhésion, et selon les seuils suivants :

- 1 représentant jusqu'à 44.999 habitants
- 2 représentants jusqu'à 69.999 habitants
- 3 représentants à partir de 70.000 habitants

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau après chaque renouvellement général du Comité Syndical.

Le Bureau exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Comité Syndical. »

Article 2 : d'approuver la composition du bureau. 1 Président, 15 membres vice-présidents et 6 membres du Bureau supplémentaires, comme ci-dessus mentionné.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE COMITÉ à l'unanimité
Et ont les membres présents
signés après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 59
- Votants : 66

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.71

MUTUALISATION DES
SERVICES : POSTE DE
DIRECTION GÉNÉRALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents: Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés: M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés: Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents: Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOU, ROSIER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Auroré est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, loi de réforme des Collectivités Territoriales modifiant profondément le régime juridique de la mutualisation des services entre communes et EPCI.

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, codifiant les dispositions de la loi précitée, obligeant les collectivités locales à préparer un schéma de mutualisation des services avant mars 2015.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 mai 2014.

Considérant que les communes ont tout intérêt à participer à son élaboration avec l'intercommunalité, donc à se poser la question d'une organisation territoriale efficiente. Cela d'autant plus que la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera attribuée en fonction d'un coefficient de mutualisation des services introduit par la loi MAPAM (loi pour la Modernisation de l'Action Publique et l'Affirmation des Métropoles).

Considérant que pour mener à bien cette démarche de mutualisation, le Conseil Communautaire a créé un poste de Vice-Président chargé de cette mission et mis en place un comité de travail qui aura en charge de formuler des propositions de mutualisation.

Considérant que cette mutualisation peut prendre la forme d'encadrement, de création de services communs ou mutualisés. Son objectif est de créer de l'efficacité de fonctionnement de service et rationaliser leur coût, s'orienter vers des économies entre les structures.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil Communautaire de mutualiser le poste de la Direction Générale des Services entre la ville Centre et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, à compter du 01 septembre 2014 et autoriser le Président à cette démarche en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (62 voix, 1 voix contre de M. NANCEL et 3 abstentions de MM LIENNEL, CAVE et DELANEF) décide:

Article 1^{er} : La mutualisation du poste de la Direction Générale des Services entre la ville Centre et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais à compter du 01 septembre 2014, est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

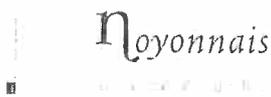
Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 02/02/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/02/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/02/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES
➤ En exercice : 74
➤ Présents : 59
➤ Votants : 66

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.72

DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE N°1 : BUDGET
INOVIA

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents: Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés: Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents: Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOU, ROSIER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la délibération du 24 avril 2014 approuvant le vote du budget INOVIA,

Considérant l'avancement des travaux sur le site INOVIA conformément à la signature du CRSD,

Considérant le décalage de trésorerie entre le paiement des factures et la perception des subventions notifiées dans le cadre de ce même CRSD,

Considérant la proposition du Crédit Foncier pour le compte de la Caisse d'Épargne de Picardie d'accorder un prêt relais de 3 500 000.00 € dans le cadre du pré-financement des investissements 2014,

Il est proposé d'inscrire les crédits tels que présentés dans la DM ci-dessous afin de répondre aux exigences du contrat de pré-financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (59 voix, 2 voix contre de Mme MAREIRO et M. GUINIOT, et 5 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT, CAVE) décide :

Article 1^{er} : La décision modificative budgétaire n°1 du budget INOVIA telle que présentée ci-après est approuvée.

Article 2 : Le Président de la Communauté de Communes est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 02/07/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 02/07/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/07/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

Noyonnais

Communauté de Picardie

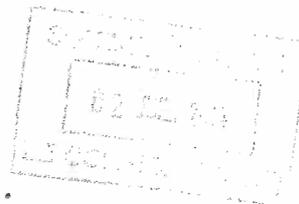
C C PAYS NOYONNAIS - Espace INOVIA - 1435 Boulevard Cambronne - 60400 NOYON
C C PAYS NOYONNAIS - INOVIA - 2014

Fonctionnement - Dépense

Chap / Art	Libellé	BP 2014 voté le 24/04/2014	Proposition DM	Total BP 2014
011	Charges à caractère général	758 500.00	0.00	758 500.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	602 688.00	0.00	602 688.00
014	Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	10 837.00	0.00	10 837.00
656	Frais de fonctionnement des élus locaux	0.00	0.00	0.00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		1 372 025.00	0.00	1 372 025.00
66	Charges financières	143 974.33	0.00	143 974.33
67	Charges exceptionnelles	21 277.00	0.00	21 277.00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (A + 66 + 67 + 68 + 022)		1 537 276.33	0.00	1 537 276.33
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00
042	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	264 976.00	0.00	264 976.00
TOTAL DES PRELEVEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		264 976.00	0.00	264 976.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		264 976.00	0.00	264 976.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles de d'ordre)		1 802 252.33	0.00	1 802 252.33
RESTES A REALISER N-1		0.00	0.00	0.00
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		283 030.67	0.00	283 030.67
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		2 085 283.00	0.00	2 085 283.00



Cœur de Picardie



Fonctionnement - Recette

Chap / Art	Libellé	BP 2014 voté le 24/04/2014	Proposition DM	Total BP 2014
013	Atténuations de charges	2 002.00	0.00	2 002.00
70	Produits des services, du domaine et de la vente	0.00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	1 540 061.00	0.00	1 540 061.00
75	Autres produits de gestion courante	441 347.00	0.00	441 347.00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (A) (013 + 70 + 73 + 74 + 75)		1 983 410.00	0.00	1 983 410.00
76	Recettes financières	0.00	0.00	0.00
77	Recettes exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (A + 76 + 77 + 78)		1 983 410.00	0.00	1 983 410.00
042	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	101 873.00	0.00	101 873.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		101 873.00	101 873.00	101 873.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles de d'ordre)		2 085 283.00	101 873.00	2 085 283.00
RESTES A REALISER N-1		0.00	0.00	0.00
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		2 085 283.00	0.00	2 085 283.00

Noyonnais

Caen de Picardie



C C PAYS NOYONNAIS - Espace INOVIA - 1435 Boulevard Cambronne - 60400 NOYON
C C PAYS NOYONNAIS - Inovia - 2014

Investissement - Dépense

Chap / Art	Libellé	BP 2014 voté le 24/04/2014	Proposition DM	Total BP 2014
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	223 200.00	0.00	223 200.00
204	Subventions d'équipement versés	50 000.00	0.00	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	94 507.00	0.00	94 507.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	5 893 489.00	0.00	5 893 489.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		6 261 196.00	0.00	6 261 196.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	292 902.00	2 273 984.00	2 566 886.00
1641	Emprunt	292 902.00	2 273 984.00	2 566 886.00
18	Comptes de liaisons	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		292 902.00	2 273 984.00	2 566 886.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		6 554 098.00	2 273 984.00	8 828 082.00
040	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	101 873.00	0.00	101 873.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		101 873.00	0.00	101 873.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles de d'ordre)		6 655 971.00	2 273 984.00	8 929 955.00
RESTES A REALISER N-1		10 935 421.00	0.00	10 935 421.00
D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		17 591 392.00	2 273 984.00	19 865 376.00

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 59
- Votants : 66

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.1.73

**DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N°1 : BUDGET
PRINCIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

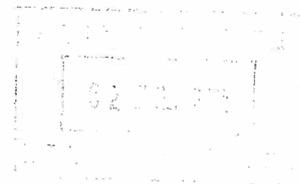
Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Investissement - Recette

Chap / Art	Libellé	BP 2014 voté le 24/04/2014	Proposition DM	Total BP 2014
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	4 651 824.52	0.00	4 651 824.52
16	Emprunts et dettes assimilées	1 226 016.15	2 273 984.00	3 500 000.15
1641	Emprunt	1 226 016.15	2 273 984.00	3 500 000.15
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
204	Immobilisations en affectation	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		5 877 840.67	2 273 984.00	8 151 824.67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
138	Autres Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnement reçus	0.00	0.00	0.00
18	Comptes de liaisons	0.00	0.00	0.00
26	Participations créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immo.	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 877 840.67	2 273 984.00	8 151 824.67
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre - Transfert	264 976.00	0.00	264 976.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		264 976.00	0.00	264 976.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		264 976.00	0.00	264 976.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles de d'ordre)		6 142 816.67	2 273 984.00	8 416 800.67
RESTES A REALISER N-1		10 046 366.00	0.00	10 046 366.00
R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		1 402 209.33	0.00	1 402 209.33
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		17 591 392.00	2 273 984.00	19 865 376.00

Vu la délibération du 24 avril 2014 approuvant le vote du budget INOVIA,

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne de Picardie, pour un prêt classique à long terme d'un montant de 2 000 000.00 €

Il est proposé d'inscrire les crédits tels que présentés dans la DM ci-dessous afin d'ajuster les prévisions budgétaires à la proposition d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (60 voix, 2 voix contre de Mme MAREIRO et M. GUINIOT, 4 abstentions de Mmes DAUCHELE, RIOS, MM. DEGUISE Gérard, CANTENOT) décide :

Article 1^{er} : La décision modificative budgétaire n°1 du budget Principal telle que présentée ci-après est approuvée.

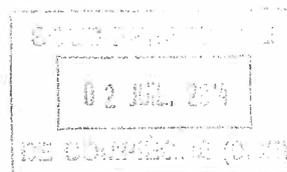
Article 2 : Le Président de la Communauté de Communes est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

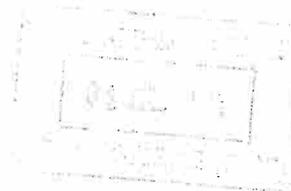
Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



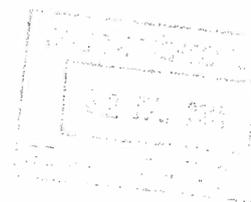
ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 02/07/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/07/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/07/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



C C PAYS NOYONNAIS - Espace INOVIA - 1435 Boulevard Cambronne - 60400 NOYON
C C PAYS NOYONNAIS - Principal - 2014

Fonctionnement - Dépense

Chap / Art	Libellé	BP 2014 voté le 24/04/2014	Proposition DM	Total BP 2014
011	Charges à caractère général	3 362 403.00	0.00	3 362 403.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 000 000.00	0.00	6 000 000.00
014	Atténuation de produits	3 248 679.00	0.00	3 248 679.00
65	Autres charges de gestion courante	3 941 075.00	0.00	3 941 075.00
656	Frais de fonctionnement des élus locaux	0.00	0.00	0.00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		16 552 157.00	0.00	16 552 157.00
66	Charges financières	432 100.00	0.00	432 100.00
67	Charges exceptionnelles	67 088.00	0.00	67 088.00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	145 623.00	0.00	145 623.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (A + 66 + 67 + 68 + 022)		17 196 968.00	0.00	17 196 968.00
023	Virement à la section d'investissement	170 640.00	0.00	170 640.00
042	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	1 061 372.00	0.00	1 061 372.00
TOTAL DES PRELEVEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 232 012.00	0.00	1 232 012.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 232 012.00	0.00	1 232 012.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles de d'ordre)		18 428 980.00	0.00	18 428 980.00
RESTES A REALISER N-1		0.00	0.00	0.00
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		18 428 980.00	0.00	18 428 980.00



Fonctionnement - Recette

Chap / Art	Libellé	BP 2014 voté le 24/04/2014	Proposition DM	Total BP 2014
013	Atténuations de charges	35 000.00	0.00	35 000.00
70	Produits des services, du domaine et de la vente	1 767 267.75	0.00	1 767 267.75
73	Impôts et taxes	10 181 796.00	0.00	10 181 796.00
74	Dotations et participations	5 065 531.08	0.00	5 065 531.08
75	Autres produits de gestion courante	47 885.00	0.00	47 885.00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (A) (013 + 70 + 73 + 74 + 75)		17 097 479.83	0.00	17 097 479.83
76	Recettes financières	0.00	0.00	0.00
77	Recettes exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (A + 76 + 77 + 78)		17 097 479.83	0.00	17 097 479.83
042	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	94 119.00	0.00	94 119.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		94 119.00	0.00	94 119.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles de d'ordre)		17 191 598.83	0.00	17 191 598.83
RESTES A REALISER N-1		0.00	0.00	0.00
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		1 237 381.17	0.00	1 237 381.17
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		18 428 980.00	0.00	18 428 980.00

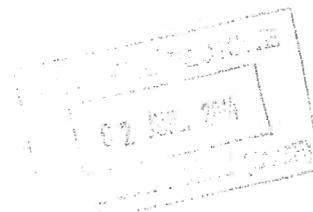
Noyonnais

C C PAYS NOYONNAIS - Espace INOVIA - 1435 Boulevard Cambronne - 60400 NOYON
C C PAYS NOYONNAIS - Principal - 2014

Investissement - Dépense

Chap / Art	Libellé	BP 2014 voté le 24/04/2014	Proposition DM	Total BP 2014
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	8 538.00	0.00	8 538.00
204	Subventions d'équipement versées	106 043.20	0.00	106 043.20
21	Immobilisations corporelles	234 294.40	0.00	234 294.40
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	3 240.00	95 166.00	98 406.00
2313	Travaux en cours	32 540.00	95 166.00	127 706.00
OP 69	Stade athlétisme	120 052.00	0.00	120 052.00
OP107	Développement touristique	421 843.60	0.00	421 843.60
OP111	Gare routière de Pasteur	18 000.00	0.00	18 000.00
OP116	Travaux recyclerie	60 000.00	0.00	60 000.00
OP117	Création aire d'accueil GDV			0.00
OP119	Etude transport - Signalétique			0.00
OP121	Matériel Informatique	83 945.00	0.00	83 945.00
OP122	Accès 2 du Mont Renaud			0.00
OP125	Accès Hôtel			0.00
OP126	SCOT			0.00
OP127	Centre Aquatique			0.00
OP128	ZAC de Crisolles et Guiscard			0.00
OP129	Accès Maigremont (voies douces)			0.00
OP132	Maison Médicale	13 200.00	0.00	13 200.00
OP134	Micro-crèche de Guiscard			0.00
OP136	Cuves enterrées			0.00
OP138	Giratoire de Passel			0.00
OP139	Gare Routière de Paul Eluard			0.00
OP140	Extension du Mont Renaud	115 000.00	0.00	115 000.00
OP141	Maison solidarité insertion	1 858 800.00	0.00	1 858 800.00
OP142	Nouvel accès déchetterie de Noyon	51 581.00	0.00	51 581.00
OP143	Acquisition matériel voies douces			0.00
OP144	Fibre Optique	50 000.80	0.00	50 000.80
OP145	Gare de Noyon	200 000.00	0.00	200 000.00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 344 538.00	95 166.00	3 439 704.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	44 987.00	0.00	44 987.00
16	Emprunts et dettes assimilées	636 667.00	0.00	636 667.00

18	Comptes de liaisons	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		681 654.00	0.00	681 654.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		560 000.00	0.00	560 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		4 586 192.00	95 166.00	4 681 358.00
040	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	94 119.00	0.00	94 119.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		94 119.00	0.00	94 119.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles de d'ordre)		4 680 311.00	95 166.00	4 775 477.00
RESTES A REALISER N-1		4 827 832.00	0.00	4 827 832.00
D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		9 508 143.00	95 166.00	9 603 309.00



Investissement - Recette

Chap / Art	Libellé	BP 2014 voté le 24/04/2014	Proposition DM	Total BP 2014
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	353 173.75	0.00	353 173.75
16	Emprunts et dettes assimilées	1 466 334.25	95 166.00	1 561 500.25
1641	Emprunt	1 466 334.25	95 166.00	1 561 500.25
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
204	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		1 819 508.00	95 166.00	1 914 674.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	806 452.75	0.00	806 452.75
138	Autres Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnement reçus	0.00	0.00	0.00
18	Comptes de liaisons	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	200 000.00	0.00	200 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	382 500.00	0.00	382 500.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 388 952.75	0.00	1 388 952.75
TOTAL DES RECETTES POUR COMPTE DE TIERS		560 000.00	0.00	560 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 768 460.75	95 166.00	3 863 626.75
021	Virement de la section de fonctionnement	170 640.00	0.00	170 640.00
040	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	1 061 372.00	0.00	1 061 372.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 232 012.00	0.00	1 232 012.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 232 012.00	0.00	1 232 012.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles de d'ordre)		5 000 472.75	95 166.00	5 095 638.75
RESTES A REALISER N-1		3 377 199.00	0.00	3 377 199.00
R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		1 130 471.25	0.00	1 130 471.25
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		9 508 143.00	95 166.00	9 603 309.00

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.2.11

FIN DE L'EXPÉRIMENTATION DU
SERVICE T'LIB NOYON-AMIENS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

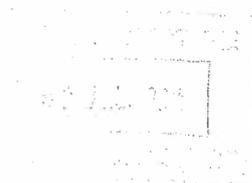
Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOU, ROSIER, LIENNEL.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu l'expérimentation du T'Lib Noyon-Amiens mis en place en novembre 2013 (n°5.05 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2013), le service fonctionnant les vendredis et dimanches soirs entre Noyon et Amiens dans le cadre d'une autorisation du Conseil Régional, compétent en matière de transport intra-régional, service subventionné à hauteur de 40% du déficit commercial du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO). Cette liaison est à destination principale des étudiants.

Vu qu'entre le 3 novembre 2013 et le 11 mai 2014, la moyenne de voyageurs transportés par trajet n'est que de 2,9 et seuls une quinzaine de personnes différentes ont utilisé le service,

Considérant que le coût de ce service est élevé, avec un budget prévisionnel prévu pour la période allant de janvier à juin 2014 de 14 853,96 €, soit pour l'instant une centaine d'euros par personne transportée par trajet,

Considérant que l'amélioration apportée par le Conseil Régional sur son offre Picardie Pass Etudes à destination des étudiants picards, qui à partir de septembre 2014 offrira des trajets plus nombreux aux étudiants Noyonnais en leur permettant de passer indifféremment par Compiègne ou Tergnier pour rejoindre Amiens, tout en étant gratuit pour les boursiers et à moitié prix pour les autres, va diminuer le nombre de passagers intéressés par le sujet.

Considérant que le Conseil Régional et le SMTCO ont émis un avis favorable pour mettre fin à cette expérimentation à la fin de l'année scolaire 2013-2014. La Communauté de Communes propose de mettre fin à ce service et propose le remboursement des éventuels titres de transport restants sur présentation de justificatifs.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services à la Population le 26 mai 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (65 voix) décide :

Article 1^{er} : La fin de l'expérimentation T'Lib Noyon-Amiens à la fin de l'année scolaire 2013-2014 et le remboursement des éventuels titres de transport restants sur présentation de justificatifs est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 02/07/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 02/07/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 02/07/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES
> En exercice : 74
> Présents : 58
> Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.2.12

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR T'LIB**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

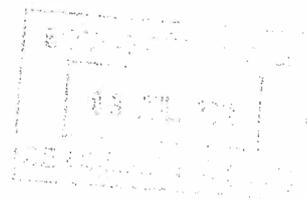
Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, LIENNEL.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu le règlement intérieur T'LIB régissant le transport à la demande (TAD) T'Lib depuis sa mise en place en 2011 et définissant les services du T'Lib, les conditions d'accès, la billettique, la gestion des absences et retards, etc. Ce règlement a été modifié pour la dernière fois en novembre 2013 dans le cadre de la mise en place de l'expérimentation T'Lib Noyon-Amiens.

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande, notifiée par la préfecture de l'Oise le 6 janvier 2011 et reconduite par notification expresse le 1^{er} octobre 2013, liant le Conseil Général de l'Oise et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Vu les dernières modifications du règlement intérieur du T'Lib approuvées par délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2013,

Considérant que pour une meilleure prise en charge des usagers, il est proposé de modifier ce règlement intérieur en :

- Supprimant la mention du service Noyon-Amiens et de la billettique appliquée à ce service,
- Réduisant les durées d'exclusion du service en cas de plusieurs absences non justifiées:
 - A deux semaines au lieu d'un mois après 3 absences injustifiées et une lettre d'avertissement,
 - A trois mois au lieu de six mois après une nouvelle absence;
- Inscrivant le principe de remise à zéro des compteurs d'absences injustifiées des usagers en cas d'aucune nouvelle absence pendant douze mois consécutifs ;
- Demandant aux personnes à mobilité réduite qui souhaitent être prise en charge à domicile, comme le système le permet, de fournir au préalable une déclaration sur l'honneur attestant de leur mobilité réduite.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services à la Population le 26 mai 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (65 voix) décide :

Article 1^{er} : Le nouveau règlement intérieur du service T'Lib (présenté ci-après) modifié sur les bases précitées, et prenant effet dès le mois de juillet 2014, est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 04/07/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/07/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/07/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

Règlement intérieur TAD PAYS NOYONNAIS



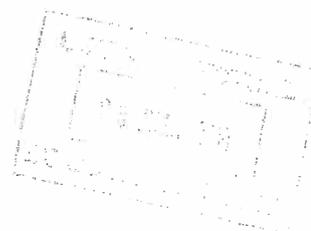
oise MOBILITÉ
Syndicat Mixte des Transports
Collectifs de l'Oise



oise MOBILITÉ
Simplifiez vos déplacements
☎ 0810 60 00 60
PREMIER APPEL - LE 114 - RÉSERVATION POSSIBLE
www.oise-mobilite.fr

**SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

*Règlement intérieur de réservation et
de fonctionnement du service de TAD*



ARTICLE 1 PERIMETRE

Le périmètre de prise en charge des usagers correspond au périmètre de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, composé des communes suivantes :

Appilly	Flavy-le-Meldeux	Noyon
Baboeuf	Fréniches	Passel
Beaugies-sous-Bois	Frétoy-le-Château	Pont-l'Évêque
Beaurains-les-Noyon	Genvry	Pontoise-lès-Noyon
Béhéricourt	Golancourt	Porquéricourt
Berlancourt	Grandrû	Quesmy
Brétigny	Guiscard	Salency
Bussy	Larbroye	Sempigny
Caisnes	Le-Plessis-Patte-d'Oie	Sermaize
Campagne	Libermont	Suzoy
Carlepont	Maucourt	Varesnes
Catigny	Mondescourt	Vauchelles
Crisolles	Morlincourt	Ville
Cuts	Muirancourt	Villeselve

ARTICLE 2 FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais propose 4 (quatre) différents services T'Lib :

Service 1 - Rabattement vers la gare de Noyon

- Rabattement vers la gare de Noyon assuré en Transport A la Demande (TAD) depuis l'ensemble des communes, excepté Noyon, du lundi au vendredi, en correspondance avec les horaires des trains. Les horaires des trains sont indiqués en annexe 1.
- Toutes les communes de la CCPN, sauf Noyon, sont desservies.
- L'horaire d'arrivée sera au minimum 5 minutes avant l'horaire du train.

Service 2- Desserte des pôles relais locaux

Desserte toute l'année de Noyon, Guiscard et Crisolles en TAD pour toutes les communes du territoire :

Tous les jours du lundi au samedi entre 9h et 17h :

- **Vers Noyon (Gare, Hôpital et Rue de Paris)**
- **Vers Guiscard (Place de Magny, Rue de l'Épée et Maison de Santé Pluridisciplinaire)**

- **Vers Crisolles (Centre et Maisons des Associations)**

Toutes les communes de la CCPN sont desservies.

Les trajets internes à la commune de Noyon, à la commune de Guiscard et à la commune de Crisolles ne sont pas autorisés. Les usagers sont invités à emprunter les lignes de transport urbains du réseau Lib'Bus pour leurs déplacements sur Noyon.

Service 3- Liaison Noyon – Passel

- Desserte du **lundi au vendredi** le matin et le soir de **Noyon-Gare vers le parc d'activités de Passel en correspondance avec les horaires de trains.**

Les horaires précis sont indiqués en annexe 1.

Service 4 – Liaison Noyon-Carisiolas

- Desserte du **lundi au vendredi** le matin et le soir de **Noyon-Gare vers le Parc Carisiolas** (chantier d'insertion) à Crisolles.

Les horaires précis sont indiqués en annexe 1.

La prise en charge et la dépose des usagers s'effectuent aux points d'arrêts convenus lors de la réservation. Les points d'arrêts utilisés sont ceux des lignes départementales, conformément au tableau pages suivantes, excepté 11 (onze) :

- Brétigny – Mairie
- Bussy – La Cressonnière
- Crisolles – Maison des Associations
- Crisolles – Parc Carisiolas
- Guiscard – Place de Magny
- Guiscard – Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Noyon – Gare SNCF
- Noyon – Hôpital
- Noyon – Rue de Paris
- Passel – ZA
- Varesnes – Mairie

Ci-après la liste des arrêts utilisés pour les 4 (quatre) services en fonction des communes desservies :

COMMUNE	Nom Arrêt	Adresse
APPILLY	Centre	Centre D130
APPILLY	Ecole	Rue de la Mairie
BABOEUF	Mairie	Rue de L'église - Mairie Ecole
BABOEUF	Neuve	Rue Neuve
BEAUGIES-SOUS-BOIS	Centre	D573 Grande rue
BEAURAINS-LES-NOYON	Centre	D611 Centre
BEAURAINS-LES-NOYON	Bas-Beaurains	D661 Bas-Beaurains
BEHERICOURT	Behericourt	Rue du Moutoir - Mairie Ecole
BERLANCOURT	Transformateur	D91 rue George Dehan
BRETIGNY	Rue Millon	Rue Million
BRETIGNY	Mairie	Place de la Mairie - Rue de Picardie
BUSSY	Bussy Centre	D103 rue du Marais Guillaïn
BUSSY	La Cressonnière	D91 La Cressonnière
CAISNES	Laigle	D130
CAISNES	Centre	Mairie Ecole
CAMPAGNE	Eglise	D39 rue du Chemin Blanc - Eglise Ecole
CARLEPONT	Les Cloyes	D48 rue du Huleux
CARLEPONT	R. des Pâquerettes	rue des Tonneliers (Pâquerettes)
CARLEPONT	Centre	rue St Eloi - D145 "Centre"
CARLEPONT	Maupas	rue de Cuts D130
CATIGNY	Centre	Rue de la Maladerie - "Centre"
CATIGNY	Chevilly	Rue St Madeleine
CRISOLLES	Rimbercourt	D552
CRISOLLES	Crisolles Centre	D558 rue de Genvry - Centre
CRISOLLES	R. Marcel Poulain	Rue Marcel Poulain
CRISOLLES	Maison des Associations	La Hayette - Maison des Associations

COMMUNE	Nom Arrêt	Adresse
CRISOLLES	Parc Carisioles	D 932
CUTS	La Pommeraye	Rue de la Ramée - D934 La Pommeraye
CUTS	Place de la Mairie	Place de La Mairie
FLAVY-LE-MELDEUX	Flavy-le-Meldeux	Rue de l'Ecole
FRENICHES	Fréniches	D39 rue de l'Eglise
FRETOY-LE-CHATEAU	Fretoy-le-Château	D76 rue d'en Bas
GENVRY	Ecole	rue de la Place - Ecole
GOLANCOURT	Golancourt	D932 rue de l'Europe - Ecole
GRANDRU	Grandru	D130
GUISCARD	Place de Magny	Place de Magny
GUISCARD	Rue de l'épée	Rue de l'Epée
GUISCARD	Beines	Place Pierre Aulane
GUISCARD	Buchoire	Rue du Brule
GUISCARD	Tirlancourt	Rue de Fréniches - Tirlancourt
GUISCARD	Rouvrel	D39 - Route de Rouvrel
GUISCARD	Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)	Rue de l'Equipée
LARBROYE	Centre	D938 Rue de Mont Didier - Ecole
LARBROYE	Mairie Ecole	Rue de la Mairie - Mairie Ecole
LE-PLESSIS-PATTE-D'OIE	Plessis-Patte-d'Oie	Place des Tilleuls
LIBERMONT	Libermont	Rue de la Forêt - Mairie Ecole
MAUCOURT	Maucourt	RD558 rue de St Leu - Eglise
MONDESCOURT	Mondescourt	Place de la Liberté
MORLINCOURT	Eglise	Ecole Mairie Eglise
MUIRANCOURT	Rezavoine	D76 rue du Marais de Chevoeux
MUIRANCOURT	Muirancourt	D552 rue des Planquettes
NOYON	Gare SNCF	Parvis de la Gare - Avenue de la Gare

COMMUNE	Nom Arrêt	Adresse
NOYON	Hôpital	Avenue Alsace Lorraine
NOYON	Rue de Paris	Rue de Paris
PASSEL	Centre	Rue Principale D64
PASSEL	Zone d'activités	Avenue du Parc
PONT-L'ÉVÊQUE	Pont-l'Évêque	D165 – rue Jeanne d' Arc
PONTOISE-LES-NOYON	Pontoise	route Nationale D934 - Mairie
PORQUERICOURT	Porquéricourt	Rue de la Mairie
QUESMY	Quesmy	D558 rue de la Croix
SALENCY	Rue du Château	Rue du Château
SALENCY	La Rosière	rue des Déportés - La Rosière
SEMPIGNY	Centre – salle des fêtes	Grande Rue D165 - Centre
SERMAIZE	Ecole	D91 rue de Noyon - Ecole
SUZOY	Mairie	Rue de Montdidier - Mairie
SUZOY	Rue de Noyon	RD938 – Rue de Noyon
VARESNES	Mairie	Rue de l'Eglise
VAUCHELLES	Ecole Mairie	Rue Ernest Langlet - Ecole
VILLE	Eglise	Rue du Château - Ecole
VILLE	Dives le Franc	D594 Rue de Dives Le Franc
VILLESELVE	Mairie	D91 Rue Paul Baudoin - Ecole
VILLESELVE	Rue des Princes	Rue des Princes

ARTICLE 3 PERSONNES AUTORISÉES A UTILISER LE SERVICE

Toute personne de plus de 11 ans peut utiliser le service de TAD.

Les enfants âgés de moins de 11 ans sont autorisés à utiliser le service s'ils sont accompagnés d'un adulte de plus de 18 ans. Pour le transport des enfants âgés de 0 à 3 ans, l'adulte accompagnateur fournit le siège bébé. Pour le transport des enfants âgés de 3 à 10 ans, le transporteur fournit le siège rehausseur. Pour cela, l'adulte accompagnateur signale cette nécessité matérielle auprès de la centrale de réservation Oise mobilité lors de la réservation.

Ne sont pas autorisés à utiliser ce service :

- les enfants de moins de 11 ans non accompagnés,
- les animaux, sauf animaux d'assistance pour les personnes handicapées,
- le transport de groupe de plus de 10 personnes.

ARTICLE 4 RESERVATION D'UN SERVICE DE TAD

Les réservations des services de TAD sont assurées par la centrale de réservation « Oise-Mobilité », mise en place par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), soit par téléphone au **0 810 60 00 60**, du lundi au samedi entre 07h30 et 17h30, soit par internet depuis le site **www.oise-mobilite.fr**.

Les usagers peuvent réserver un transport **jusqu'à 17h30 la veille du déplacement** dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation.

Pour les services du lundi, les courses doivent être réservées au plus tard le samedi à 17h30.

En cas de correspondance avec une arrivée de train, l'utilisateur prévoira une marge de sécurité de 15 minutes.

En dehors des horaires d'ouverture de la Centrale, un répondeur prend en charge les messages des voyageurs qui seront lus dès le lendemain matin par le téléopérateur.

ARTICLE 5 DUREE DU TRAJET

Pour le service de rabattement vers la gare de Noyon les horaires d'arrivée et de départ à la gare sont fixes. En fonction des réservations, les horaires de prise en charge à l'aller et de dépose au retour peuvent varier.

Le choix du véhicule, les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés par le service de réservation, le transport à la demande assurant un service collectif et non un service de taxi.

Pour autant, le service de réservation assurera un regroupement amenant à un trajet d'une durée inférieure à 45 minutes.

Pour le service de desserte de Noyon et des Pôles relais locaux, les horaires de prise en charge et de dépose peuvent varier de 15 minutes en fonction des réservations de façon à optimiser le regroupement des passagers.

Pour les services de liaison Noyon-Passel et de liaison Noyon-Carisiolas, les horaires sont fixes.

ARTICLE 6 TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT

Tout usager du service de TAD doit être muni d'un titre de transport valide. Le paiement se fait à la montée du véhicule.

Les tarifs des différents services sont détaillés en annexe 2. Trois différents types de tarif existent : le ticket à l'unité, le carnet de 10 tickets et l'abonnement mensuel.

L'abonnement mensuel T'lib est utilisable sur les services 1 rabattement gare, 3 Noyon-Passel et 4 Noyon-Carisiolas uniquement.

Les correspondances entre services sont autorisées avec le même titre de transport, pour deux trajets consécutifs et n'excédant pas une période d'une heure à compter de l'utilisation du premier titre de transport.

La correspondance entre deux trajets consécutifs est possible avec un ticket unitaire, un carnet de 10 tickets ainsi qu'un abonnement. La correspondance avec un abonnement n'est autorisée qu'entre les trois services concernés par ce dernier (services 1, 3 et 4).

L'usager doit cependant s'assurer de bien réserver son trajet en correspondance auprès de la centrale de réservation Oise Mobilité.

ARTICLE 7 PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS

Pour tous les services, les usagers du service de TAD seront pris en charge et déposés **au point d'arrêt convenu lors de la réservation**. Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra attendre les passagers retardataires.

Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, **10 minutes** avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

ARTICLE 8 ANNULATION PAR LES USAGERS

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la centrale de réservation Oise Mobilité, au plus tard la veille du déplacement, avant 17h30.

En cas d'annulation d'une réservation du fait du transporteur, se référer à l'ARTICLE 12 page 61.

ARTICLE 9 PERSONNES A MOBILITE REDUITE (P.M.R)

Les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements sont acceptées sur le service de TAD.

Les PMR devant rester sur leur fauteuil pendant le voyage sont acceptées dans la limite de capacité du véhicule : actuellement un seul Usager Fauteuil Roulant (UFR) peut être accueilli à bord du véhicule par voyage.

Les PMR voyageant en fauteuil roulant devront se signaler au moment de la réservation de sorte à être prise en compte dans la planification.

La prise en charge au domicile est possible sur demande. Pour procéder à cette prise en charge au domicile, l'usager doit préalablement fournir une attestation sur l'honneur de sa situation de Personne à Mobilité Réduite. Ce document peut être envoyé à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais :

- Par courrier au Service Transport, Communauté de Communes du Pays Noyonnais, Espace Inovia, 1435 Boulevard Cambronne, Bâtiment 9, 60 400 Noyon ;
- Par email à l'adresse transport@paysnoyonnais.fr ;
- Par fax au 03 44 09 60 41.

Dès réception de l'attestation sur l'honneur, la personne pourra réserver son trajet en étant prise à son domicile et déposé à un arrêt.

Il est à noter que le conducteur du véhicule n'est pas habilité à rentrer dans le domicile de la personne, n'est pas habilité à porter les courses et bagages et n'est pas un auxiliaire de vie.

ARTICLE 10 COMPORTEMENT DES USAGERS - SECURITE

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- de souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de monter dans les véhicules en état d'ivresse ou de boire de l'alcool à l'intérieur,
- de fumer et de cracher dans les véhicules,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses ou illicites,
- de mendier, de vendre ou de distribuer des objets dans les véhicules,
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule

ARTICLE 11 SANCTION EN CAS DE RETARD OU NON PRESENTATION DU PASSAGER

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, informée par la centrale de réservation Oise Mobilité pourra sanctionner l'utilisateur.

En cas de retard prévisible pour le retour, l'utilisateur prévient au plus tôt la centrale de réservation qui lui fera savoir si une adaptation est possible.

Si l'absence au rendez-vous se produit deux fois, un premier courrier d'avertissement sera envoyé à l'utilisateur. Suite à ce courrier, en cas de nouvelle absence, l'utilisateur se verra interdit de service pendant 2 (deux) semaines.

Si après une première suspension de 2 (deux) semaines l'absence à un rendez-vous se reproduit encore une fois, l'utilisateur se verra suspendu du T'Lib pour une durée de 3 (trois) mois.

Si après une suspension de 3 (trois) mois l'absence à un rendez-vous se reproduit de nouveau à une fois, l'utilisateur se verra définitivement interdit d'utiliser le service.

Cependant, dès lors que pendant 12 mois consécutifs, l'utilisateur ne commet pas d'absences injustifiées, le nombre d'absences comptabilisées revient à 0 (zéro).

En cas d'exclusion de service, aucun remboursement d'abonnement mensuel ne sera fait.

ARTICLE 12 DISPOSITIFS EN CAS DE RETARD ET ABSENCE DU TRANSPORTEUR

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, le transporteur doit en informer au plus vite la plateforme de réservation Oise Mobilité.

Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.

La centrale de réservation vérifiera alors l'exactitude de la réservation et appliquera les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TAD et en informera l'usager.

La centrale informera sans délai la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et le SMTCO.

ARTICLE 13 INFRACTION

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes (listées à l'Article 10), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

ARTICLE 14 INFORMATION DU PUBLIC

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Le règlement sera disponible dans toutes les mairies de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

ARTICLE 15 RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à tout moment à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais :

- par téléphone au 03 44 09 60 40
- par fax au 03 44 09 60 41
- par courrier à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais :
Espace Inovia – Bâtiment 9
1435 Boulevard Cambronne
60400 NOYON

Fait à Noyon, le

Patrick DEGUISE

Président de la Communauté
de Communes du Pays Noyonnais

**Annexe 1 : Horaires fixes des liaisons T'Lib rabattement en gare,
gare-ZA de Passel, gare-Carisiolas**

Service 1 : rabattement en gare

- 3 trains vers Paris: 5h47, 6h45 et 7h30
- 5 trains de retour de Paris: 17h14, 18h14, 19h14, 20h14, 21h14

Service 3 : Liaison Gare – Zone d'activité de Passel

1. Noyon 7h45 – Passel 8h00
2. Passel 17h15 – Noyon 17h30

Service 4 : Liaison Gare – Parc Carisiolas

3. Noyon-Gare 8h40 – Parc Carisiolas 8h55
4. Parc Carisiolas 17h45 – Noyon-Gare 18h00

Annexe 2 : Tarif des services T'Lib :

GRILLE TARIFAIRE <i>au 3 novembre 2013</i>	Ticket unité	Carnet 10 tickets	Abonnement mensuel
Service 1 : Rabattement gare de Noyon	2 €	15 €	40 €
Service 2 : Desserte des pôles relais locaux	2 €	15 €	/
Service 3 : Liaison Noyon- Passel	2 €	15 €	40 €
Service 4 : Liaison Noyon-Crisolles	2 €	15 €	40 €

noyonnois

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES
> En exercice : 74
> Présents : 59
> Votants : 66

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.2.13

PARTICIPATION FINANCIERE DE
LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
NOYONNAIS AU PROJET PÔLE
D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE
LA GARE DE NOYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents: Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés: Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents: Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu que le projet Pôle d'échanges multimodal de la gare de Noyon, dont le maître d'ouvrage est la Ville de Noyon, est en cours d'aménagement. La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Général de l'Oise, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), la SNCF et RFF sont partenaires du projet.

Celui-ci est divisé en trois phases :

- la tranche ferme 1 : gare routière transport urbain, gare routière Conseil Général 60, parking intermodal de 66 places plus Transport A la Demande (TAD), dépose-minute, voirie, lampisterie pour parking vélos
- la tranche conditionnelle 1 : parvis de la gare
- la tranche conditionnelle 2 : parking relais de plus de 118 places.

Considérant que le projet global est estimé à 2 526 860,46 €. Le Conseil Régional de Picardie participe à hauteur de 528 252 €. Le SMTCO participe à hauteur de 769 676 €.

Considérant que la CCPN participe financièrement à ce projet afin de développer le rabattement en gare des habitants des communes de la CCPN et le transport à la demande T'Lib, mais aussi le développement de liaisons douces et du cyclotourisme.

Considérant que pour définir cette participation et les relations contractuelles à venir, une Convention financière a été établie entre la Ville de Noyon et la CCPN. La CCPN participerait à la réalisation du Pôle d'échanges multimodal de la gare à hauteur de 400 000 €, dont 200 000 € en 2014, répartis comme suit :

- Pour la tranche ferme (en 2014) : 13,67% des dépenses avec plafond de 200 000,00 €
- Pour la tranche conditionnelle 1 : 3,55% des dépenses avec plafond de 24 692,16 €
- Pour la tranche conditionnelle 2 : 4,60% des dépenses avec plafond de 24 312,84 €
- Pour l'acquisition foncière de la parcelle AV n°17 où se situe le parking de 66 places voitures de la tranche ferme - 89% des dépenses avec plafond de 150 995,00 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services à la Population le 26 mai 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (66 voix) décide:

Article 1^{er} : La convention financière présentée pour le projet Pôle d'échanges multimodal de la gare de Noyon entre la Ville de Noyon et la CCPN autorisant la participation financière de la CCPN au projet à hauteur de 400 000 € ; 200 000 € inscrits au chapitre 204 article 2041411 du budget primitif 2014, le solde en 2015 est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 30/06/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/07/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/07/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

Convention de financement de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais à la création du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Noyon

Conclue entre

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, représentée par son 3^{ème} Vice-Président en charge des Transports et de la Sécurité (arrêté n°14-135 du Président du 18 avril 2014 portant délégations de fonction et de signature), Monsieur Xavier ROBICHE, dûment habilité à cet effet par le Conseil Communautaire du, ci-après dénommée « CCPN »,

La Ville de Noyon, représentée par son maire, Monsieur Patrick DEGUISE, dûment habilité à cet effet par le Conseil Municipal du, ci-après désignée « Ville de Noyon ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du du Conseil Communautaire du Pays Noyonnais

Vu la délibération du du Conseil Municipal de la Ville de Noyon

Il a été convenu ce qui suit :



Préambule :

Conformément aux outils de planification élaborés sur le territoire du Noyonnais et aux objectifs affichés par le Conseil Général de l'Oise, la CCPN, la Ville de Noyon, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), Réseau Ferré de France (RFF) et la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), le projet Pôle d'échanges multimodal de la gare de Noyon est en cours d'aménagement. Il est divisé en trois phases :

- la tranche ferme 1 : gare routière transport urbain, gare routière CG60, parking intermodal de 66 places plus TAD, dépose-minute, voirie, lampisterie
- la tranche conditionnelle 1 : parvis de la gare
- la tranche conditionnelle 2 : parking relais de plus de 118 places.

Un protocole partenarial en vue de la réalisation du projet de création du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Noyon a été signé par les différents partenaires du projet le 22 mai 2013. Il a pour but d'assurer le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations d'aménagement durant la phase construction du pôle d'échanges multimodal en gare de Noyon, dont le projet a été élaboré et partagé par tous.

Le financement commun de ce projet a été acté dans l'article 2 de ce protocole partenarial : « *Ainsi le SMTCO, la Ville de Noyon, la Région Picardie et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont engagés à financer conjointement le projet* ». Il est également rappelé dans l'article 3 de ce même protocole partenarial que la « *Communauté de communes du Pays Noyonnais [...] participe financièrement au projet* ».

La Ville, maîtrise d'ouvrage du projet, est accompagnée financièrement comme suit par le Conseil Régional de Picardie et par le SMTCO :

- Le Conseil Régional de Picardie participe à hauteur de 528 252€, d'après l'arrêté d'attribution de subvention du 27 juin 2013 (dont 328 252€ pour la tranche ferme et 200 000€ pour les tranches

conditionnelles 1 et 2 d'après le plan de financement prévisionnel du comité technique du 26 avril 2013);

- Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise participe à hauteur de 769 676€ d'après l'arrêté d'attribution de subvention du 17 décembre 2012 (dont 445 271,60€ pour la tranche ferme et 324 404,40€ pour les tranches conditionnelles 1 et 2 d'après le plan de financement prévisionnel du comité technique du 26 avril 2013).

Ces montants correspondent au plan de financement prévisionnel initial, en annexe 1. Cependant les coûts des travaux ont fortement augmenté, comme le montre le détail des dépenses prévisionnelles et réalisées au 31/12/2013, en annexe 2.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais à la réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare de Noyon, de déterminer les modalités de paiements et ainsi que les engagements des deux parties en vue de l'attribution de cette subvention.

Article 2 : Description de l'aménagement et objectifs

Cette opération réside dans l'aménagement des abords de la gare de Noyon en un véritable pôle d'échanges multimodal intégrant la dimension paysagère des lieux caractérisée par la présence d'un square fleuri et d'un parc planté de grands arbres, faisant parti du patrimoine paysager de la ville.

L'objectif de ce projet est de permettre l'amélioration de l'accueil des voyageurs, la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'aménagement du pôle multimodal intégrant cars, bus, vélos, deux roues motorisées, piétons et véhicules légers, et la mise en place d'équipements adaptés et intégrés à l'environnement de la gare.

Le protocole partenarial rappelle les objectifs spécifiques de la Ville de Noyon et de la CCPN pour ce projet.

Pour la Ville de Noyon : « L'objectif principal pour la Ville de Noyon est de développer une meilleure accessibilité et attractivité de son territoire grâce au pôle d'échanges multimodal et ainsi de favoriser l'accès aux services et à l'emploi du plus grand nombre. Ce projet a également pour but de rendre l'ensemble du site accessible aux personnes à mobilité réduite et de favoriser l'intermodalité par l'organisation et la promotion des transports collectifs, des transports partagés et des modes de transports dits « doux » en faveur du développement durable. La sécurisation et la fluidification des circulations découleront directement de ces aménagements. Enfin, à travers la création de ce pôle d'échanges multimodal, la Ville de Noyon a également pour objectifs de revaloriser les abords de la gare et de mettre en valeur l'architecture du bâtiment voyageur en veillant à la bonne intégration paysagère des espaces réaménagés. »

Pour la CCPN : « Les objectifs sont de promouvoir les modes de transport alternatifs comme le transport à la demande ou le covoiturage et de proposer ainsi aux habitants de la Communauté de Communes des moyens de transports accessibles. A plus long terme, la Communauté de Communes récupérera la compétence transport et la présence d'un pôle d'échanges multimodal sur son territoire sera un atout non négligeable pour organiser le système de transport des habitants du Pays Noyonnais. »

Egalement, pour la CCPN, l'objectif est de fournir aux habitants de son territoire qui utilisent quotidiennement le train la possibilité de garer leur voiture à proximité de la gare.

Ce projet participe par ailleurs à l'aménagement d'une portion de voie cyclable inscrite dans le Schéma Intercommunal des circulations douces de la CCPN.

La CCPN souhaite au vue de sa compétence tourisme, mettre en avant le patrimoine architectural de la gare, lieu d'arrivée de nombreux visiteurs et touristes de son territoire.

Article 3 : Disposition financières

La Commune de Noyon est maitre d'ouvrage du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare ferroviaire de Noyon, dont le coût est estimé à 2 526 860,46€ (frais d'acquisition foncière non compris).

La Communauté de Communes, positionnée dans la politique de mobilité du territoire, s'engage à prendre en charge une partie de l'investissement tel que défini lors du comité technique du 26 avril 2014. Ces chiffres ont été revus à la hausse suite à l'augmentation globale du coût du projet. Les montants de la participation de la Communauté de Communes sont repris ci-après :

3.1. Dispositions pour la partie travaux

1/ Pour la tranche ferme, la CCPN s'engage à participer financièrement à hauteur de 13,67 %, avec un plafond maximum de 200 000,00 €, étant entendu que la tranche ferme comprend :

- Les prestations (maîtrise d'œuvre, honoraires SAO, diagnostic, etc.),
- Les travaux de gare routière, de VRD, de la lampisterie, du parking intermodal de 67 places plus des places Transport A la Demande, de covoiturage, dépose-minutes et places pour personnes handicapées,
- Les frais divers et aléas.

2/ Pour la tranche conditionnelle 1, la CCPN s'engage à participer financièrement à hauteur de 3,55 %, avec un plafond maximum de 24 692,16 €, étant entendu que la tranche conditionnelle 1 comprend :

- La création du parvis devant la gare.

3/ Pour la tranche conditionnelle 2, la CCPN s'engage à participer financièrement à hauteur de 4,60 %, avec un plafond maximum de 24 312,84 €, étant entendu que la tranche conditionnelle 2 comprend :

- La création du parking relais de 118 places.

Le montant maximum de l'aide pour l'ensemble de la partie travaux ne pourra pas excéder 9,85 % de l'ensemble du montant des travaux, avec un plafond total de 249 005,00 €.

3.2. Dispositions pour la partie acquisition de foncier

Pour l'acquisition de la parcelle section AV n°17 (5 671m²), propriété de RFF et SNCF, la CCPN s'engage à participer financièrement à hauteur de 89 %, avec un plafond maximum de 150 995,00€.

Article 4 : Modalités de paiement des aides accordées

4.1 Modalités de paiement des aides accordées pour la partie travaux

Cet article régit le paiement de l'aide accordée d'après l'article 3 par la CCPN à la Ville de Noyon.

Le paiement de l'aide intervient sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement.

Le paiement de l'aide concernant les travaux pourra faire l'objet de deux versements intermédiaires au maximum, au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de l'opération, dans la limite de 80,3 % du montant de la subvention travaux. Le montant de l'aide accordée pour 2014 ne pourra pas dépasser 200 000€.

La Ville de Noyon déposera, à l'appui de ses demandes de paiement, les factures attestant des dépenses engagées.

Le solde sera réglé après production par la Ville de Noyon d'une part, d'un état récapitulatif détaillé, daté et certifié exact, des travaux et dépenses réalisées conformément au programme, document visé par l'agent comptable, et d'autre part, d'un compte rendu détaillé d'exécution de l'opération et de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les copies des factures acquittées et les pièces justificatives non encore produites.

Ces justificatifs seront transmis au service Subvention de la CCPN dans les six mois maximum à compter de la fin de l'opération.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Dans tous les cas, la CCPN se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

4.2 Modalités de paiement des aides accordées pour la partie acquisition foncière

Cet article régit le paiement de l'aide accordée d'après l'article 3.2 par la CCPN à la Ville de Noyon.

Le paiement de l'aide intervient sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement.

Le paiement de l'aide concernant l'acquisition foncière ne pourra se faire qu'en un seul versement, après acquisition foncière par la Ville de Noyon.

La Ville de Noyon déposera, à l'appui de sa demande de paiement, une copie du titre de propriété correspondant.

Ce justificatif sera transmis au service Subvention de la CCPN dans les six mois maximum à compter de l'acquisition.

Le titre de propriété doit être établi au nom du bénéficiaire.

Dans tous les cas, la CCPN se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Article 5 : Communication

La Ville de Noyon s'engage à assurer la promotion de la participation de la CCPN dans toutes ses actions de communication en lien avec l'opération subventionnée dans les conditions suivantes :

- Faire apparaître le logo de la CCPN de façon visible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités pendant la durée de l'opération (programmes, affiches, dossiers de presse, bulletins d'information émanant de la collectivité...)

- Mentionner systématiquement la participation financière de la CCPN dans tous les documents relatifs à l'opération subventionnée, y compris ceux adressés à la presse
- Fixer en concertation avec la CCPN les dates de manifestation et inauguration liées à l'opération subventionnée. Les cartons d'invitation porteront la mention du Président de la CCPN et de son Vice-Président aux transports comme puissances invitantes
- Soumettre à validation à la CCPN l'ensemble des actions de communication décrites ci-dessus

Le respect de ces dispositions conditionne le versement de la subvention octroyée.

Article 6 : Engagements :

La CCPN participera à toutes réunions (comités de suivi, de pilotage, technique...) relatives au projet financé, y compris les réunions en rapport avec l'acquisition foncière de la parcelle.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des deux parties pour une durée de cinq ans.

Article 8 : Modification par avenant

La présente convention est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement du projet Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Noyon. Les engagements des parties, ainsi que la durée du protocole, pourront être modifiés par avenant.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ou en cas d'exécution non conforme aux missions incombant au Bénéficiaire et/ou au financeur, la convention pourra être résiliée de plein droit dans un délai de trente (30) jours suivant la mise en demeure, adressée par l'une des Parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'AMIENS.

Fait à Noyon en 2 exemplaires originaux

Le

Pour le Ville de Noyon
Le Maire

Patrick DEGUISE

Pour la CCPN
Le Vice-Président

Xavier ROBICHE

26/04/13
C

Plan de financement

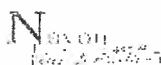
N
Nelle Ardennes

Plan de financement prévisionnel du pôle d'échange multimodal de la gare de Noyon

	Coût H.T	Région	%	SMATCO	%	CCPN	Ville	%
1ère tranche								
Reconstitution de l'ancienne rampe de parking à deux voies	150 000,00	29 487,00	19,65%	40 000,00	26,67%	512,20	30 000,00	53,53%
Création de la zone routière transport urbain	315 355,00	92 504,50	29,33%	25 466,40	8,08%	1 615,30	84 000,00	30,00%
Création de la gare routière C&S bc	302 594,00	89 226,31	29,49%	121 037,50	40,00%	1 545,85	90 776,20	30,00%
Aménagement sur parking multimodal de 65 places (intégrant des places dédiées au TAD, au co-voiturage et dépose-charge)	385 219,00	116 547,30	30,25%	158 067,80	41,00%	2 024,21	1 18 555,70	30,00%
Sous-total 1ère tranche	1 162 178,00	328 252,05	28,22%	445 271,50	38,25%	5 707,76	413 653,74	35,51%
2ème tranche								
Création du pôle d'échange multimodal devant la gare SAGF	455 217,51	87 700,04	19,27%	142 255,00	31,24%	29 980,45	206 252,11	45,47%
Création du parking relais du pôle d'échange multimodal (115 places + 4 places PMR + 10 places motos)	455 345,00	112 290,56	24,66%	152 138,40	33,41%	24 312,84	125 803,00	30,00%
Sous-total 2ème tranche	910 562,51	200 000,00	21,96%	324 000,00	35,58%	43 293,30	332 055,91	37,68%
Total travaux	2 073 742,51	528 252,05	25,47%	769 271,50	37,10%	9 999,06	746 709,65	36,05%
Acquisition de la parcelle section AV n°17 (5 671 m²), propriété de RFF et SAGF	170 130,00	0,00	0%	0,00	0%	150 985,00	19 135,00	11%



Annexe 2 : Détail des dépenses prévisionnelles et réalisées sur le projet PEM au 31/12/2013



Aménagement du Pôle d'échange multimodal de la gare de Noyon
Comité de Pilotage du 13 décembre 2013

Détail des dépenses prévisionnelles et réalisées au 31/12/2013

Objet des prestations	Coût marché € HT	Mise à jour et avenant		Avancement au 31/12/2013
		Modifications	Coût actualisé € HT	
Prestations	128 098,41	76 226,04	108 858,40	86 767,31€
Maintenance d'Éclairage VRD	40 860,00	2 648,32	59 148,32	41 503,78€
Maintenance d'Éclairage Lampisterie	9 018,56		9 034,56	9 160,00€
Maintenance SdC	85 608,00	90 577,72	121 377,72	70 639,12€
CSMS			0,00	0,00€
CSMS IC	4 000,00		4 000,00	0,00€
CSMS IC1	2 000,00		2 000,00	0,00€
CSMS IC2 - Lampisterie	4 000,00		4 000,00	0,00€
CSMS IC3	2 000,00		2 000,00	0,00€
Géogénèse géométrie	650,00		650,00	650,00€
Géogénèse réseaux assainissement (RDE)	4 056,00		4 056,00	0,00€
Marché DC Odéon (Baudry)	3 366,05		0,00	3 366,05€
Contrôle Techniques (Ventas)	2 287,50		2 287,50	27,50€
Travaux :	2 089 238,12	211 748,50	2 306 983,62	1 364 288,54
TF	865 527,40	208 829,40	1 074 356,80	1 079 858,32
Lot 1 VRD (COLAS)	734 981,2		84 1810,0	802 312,32€
Lot 2 Eclairage (Cofely INEO)	84 755,00		84 755,00	81 755,00€
Lot 3 Espaces Vert (Paysages du Noyonnais)	45 791,20		45 791,20	45 791,20€
TC1	692 828,72	2 916,10	695 744,82	269 427,01
Lot 1 VRD (COLAS)	606 176,92	2 916,10	611 095,02	227 427,01€
Lot 2 Eclairage (Cofely INEO)	68 678,00		68 678,00	34 500,00€
Lot 3 Espaces Vert (Paysages du Noyonnais)	18 973,80		15 971,80	7 500,00€
TC2	368 562,00	0,00	368 562,00	0,00
Lot 1 VRD (COLAS)	362 671,00		362 671,00	0,00€
Lot 2 Eclairage (Cofely INEO)	35 618,00		35 618,00	0,00€
Lot 3 Espaces Vert (Paysages du Noyonnais)	30 273,00		30 273,00	0,00€
LAMPISTERIE	168 320,00	0,00	168 320,00	64 000,00
LAMPISTERIE LOT 1 - SdC	142 390,00		142 390,00	50 000,00€
LAMPISTERIE LOT 2 - électricité	25 930,00		25 930,00	14 000,00€
Frais divers & études	5 918,74	5 000,00	10 918,74	10 863,81€

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 59
- Votants : 66

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.2.17

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SUR LE
SITE DE MORLINCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu que la commune de Morlincourt souhaite l'ouverture d'un accueil périscolaire le matin et le soir à la rentrée 2014 dans le cadre du RPI de Morlincourt/Varesnes/Pontoise les Noyon.

Il s'agit du seul regroupement qui ne dispose pas à ce jour d'un accueil périscolaire du matin et soir.

Actuellement, il existe un accueil restauration recevant environ 80 enfants encadrés par 7 agents d'animation et 2 agents de restauration. Pour 2013, ce service a coûté 64 677, 93 € charges de personnel incluses.

Les horaires d'accueil périscolaire envisagés seraient les suivants :

Le matin de 07h30 à 9h00

Le soir de 17h00 à 18h30

Le fonctionnement de ce futur service, au regard de la législation régissant les accueils de loisirs sans hébergement, et en fonction du nombre d'enfants potentiellement accueillis, nécessiterait la présence a minima :

- D'un agent BAFD responsable de site à raison de 5 heures 50 par jour (temps pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire),
- D'un agent d'animation BAFA à raison de 3 heures par jour (temps pour l'accueil périscolaire).

Considérant que le coût annuel de fonctionnement de ce nouvel accueil est estimé à 14 796,29 € en hypothèse basse (salaires chargés primes incluses, non prévus aujourd'hui au budget primitif 2014). Il est à la charge de la CCPN et sera diminué des participations éventuelles versées par la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le Conseil Général de l'Oise.

Le site de l'accueil se situerait à Morlincourt. Le transport des enfants pour se rendre de l'accueil à la commune scolarisée sera à la charge des communes du RPI.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services à la Population le 26 mai 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (66 voix) décide :

Article 1^{er} : La création d'un service d'accueil périscolaire sur le site de Morlincourt à la rentrée de septembre 2014 est approuvée.

Article 2 : Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en service du site et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *04/07/14*
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE *04/07/14*
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE *04/07/14*
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES
➤ En exercice : 74
➤ Présents : 59
➤ Votants : 66

SEANCE PRESIEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.2.18

**PARTICIPATIONS FAMILIALES
POUR FRAIS DE GARDE :
VALIDATION DES TARIFS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



- Enfant accueilli en accueil d'urgence avec impossibilité de connaissance des ressources de la famille : **application au choix par la collectivité entre tarif plancher ou tarif fixe moyen.**
- Concernant les familles ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, les transfrontaliers et les familles ne relevant pas du régime général ou du régime agricole : **possibilité de majoration des tarifs sur décision de la collectivité.**

La Commission Services à la Population et le Bureau Communautaire ont émis, à l'unanimité respectivement les 26 mai et 10 juin 2014, un avis favorable sur :

- La validation de la nouvelle grille tarifaire proposée par la CNAF,
- Concernant l'accueil d'urgence avec impossibilité de connaissance des ressources de la famille : décision d'appliquer le tarif plancher,
- Concernant les familles ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais : décision d'appliquer une majoration de 10% pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation par les familles, demande motivée par une situation exceptionnelle,
- Concernant les familles ne relevant pas du régime général ou du régime agricole : décision de ne pas appliquer de majoration.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (66 voix) décide :

- Article 1^{er} :** La nouvelle grille tarifaire proposée par la CNAF est validée.
- Article 2 :** Le tarif plancher sera appliqué pour l'accueil d'urgence avec impossibilité de connaissance des ressources de la famille.
- Article 3 :** Une majoration de 10% sera appliquée pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais. Elle pourra faire l'objet d'une dérogation sur demande motivée des familles.
- Article 4 :** Concernant les familles ne relevant pas du régime général ou du régime agricole : la non application de majoration est approuvée.
- Article 5 :** Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 30/11/14
 AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 02/12/14
 CERTIFIE EXECUTOIRE
 NOYON, LE 02/12/14
 POUR LE PRESIDENT,
 LE VICE-PRESIDENT,

(Signature)

Vu les conditions pour bénéficier de la Prestation de Service Unique.

Vu la révision de la grille des tarifs effectuée par la CNAF à l'automne 2013.

Considérant que pour bénéficier de la Prestation de Service Unique, les établissements de garde de jeunes enfants doivent appliquer le barème établi par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales).

Considérant que le barème est établi sur les bases d'un taux d'effort, applicable aux revenus déclarés N-2 de la famille. Ce taux varie selon le nombre d'enfant(s) à charge, étant entendu qu'il existe un tarif plancher et un tarif plafond.

Considérant qu'il convient donc de redéfinir cette participation en fonction de cette nouvelle grille, selon le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Grille de tarification (Galipette, P'tits Malins, Pirouette)			Grille en tarification crèche familiale et micro-crèche Coccinelles		
	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
1 enfant	0,06%	0,38 €	2,89€	0,05%	0,31€	2,41€
2 enfants	0,05%	0,31€	2,41€	0,04%	0,25€	1,92€
3 enfants	0,04%	0,25 €	1,92€	0,03%	0,19€	1,44€
4 enfants	0,19%	0,03 €	1,44€	0,03%	0,19€	1,44€
5 enfants	0,19%	0,03€	1,44€	0,03%	0,19€	1,44€
6 enfants	0,19%	0,03€	1,44€	0,02%	0,13€	0,96€
7enfants	0,19%	0,03€	1,44€	0,02%	0,13€	0,96€
8enfants	0,13%	0,02€	0,96€	0,02%	0,13€	0,96€
9 enfants	0,13%	0,02€	0,96€	0,02%	0,13€	0,96€
10 enfants	0,13%	0,02€	0,96€	0,02%	0,13€	0,96€

La CNAF prévoit des situations spécifiques :

- Enfant en situation d'handicap (bénéficiaire de l'allocation Aeeh), à charge de la famille, même si celui qui est accueilli au sein de l'établissement n'est pas l'enfant handicapé : application du tarif immédiatement inférieur
- Enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Social à l'Enfance : application du « Tarif Moyen » calculé comme suit : montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.
- Enfant en résidence alternée : application pour chacun des parents d'un tarif en fonction de leurs ressources déclarées.

Noyonnais

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 59
- Votants : 66

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.2.19

PARTICIPATIONS FAMILIALES EN
ACCUEIL COLLECTIF
OCCASIONNEL : CHOIX DU MODE
DE CONTRACTUALISATION
ET DE FACTURATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents: Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés: Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents: Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Dans les haltes garderies de la Communauté de Communes, un certain nombre d'enfants sont accueillis de façon occasionnelle mais selon un planning établi à l'avance.

Ces accueils ne font pas l'objet de contrat, mais seulement d'une fiche de réservation. Le temps de présence de l'enfant est facturé au réel avec règlement immédiat en fin de séance.

Considérant que Mme l'Inspectrice de la Caisse d'Allocation Familiale, à l'occasion d'un contrôle du service a émis l'hypothèse que pour tous les enfants accueillis sur ce principe de «fiche de réservation», un contrat soit établi. En effet, selon la définition de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocation Familiale), il y a régularité dès lors qu'il y a récurrence ex : un enfant confié deux heures hebdomadaires peut se voir considéré en accueil régulier

Considérant qu'établir un contrat mensuel avec facturation mensuelle pour ce type d'accueil présente plusieurs intérêts :

- meilleure gestion des places et ainsi équité plus grande quant à l'offre faite
- allègement notoire pour les régisseurs des structures collectives (plus de 50% des 128 enfants accueillis à la halte-garderie Galipette en 2013 ont fréquenté l'établissement de façon occasionnelle, plusieurs fois par semaine sur plusieurs mois, voire sur toute l'année).
- obligation pour les familles d'honorer les réservations effectuées (le montant dû pour une mensualisation n'ouvre droit à diminution que sous certaines conditions très restrictives).

Considérant que seuls les réels accueils occasionnels (en suivant la définition de la CNAF) resteraient facturés au réel, avec perception immédiate du règlement.

Considérant qu'il est nécessaire d'évaluer si cette pratique est en cohésion avec les besoins de la population et concourt à une meilleure gestion, il est donc proposé de tester cette nouvelle pratique sur une période de septembre 2014 à juin 2015.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services à la Population le 26 mai 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (66 voix) décide :

Article 1^{er} : Le test prévu de septembre 2014 à juin 2015 concernant le passage à une contractualisation et à une facturation mensuelle pour les accueils occasionnels récurrents est approuvé.

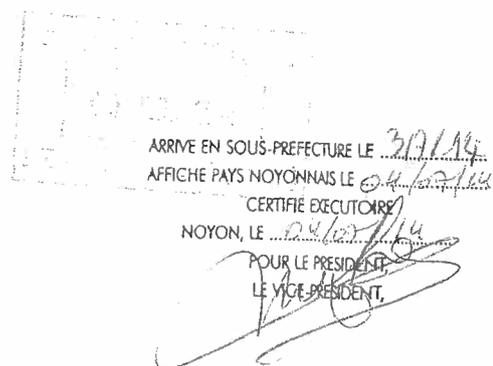
Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DÉGUISE



Noyonnais

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.2.20

OUVERTURE ÉLARGIE DE LA
HALTE-GARDERIE « GALIPETTE »

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICO, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOU, ROSIER, GRIOCHE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

L'évolution de l'ouverture permettrait ainsi :

- Un total hebdomadaire de 32h (8h sur 4 jours) d'ouverture en journée pour l'accueil des enfants en halte-garderie.

- Un total hebdomadaire de 6h d'accueil sous forme d'atelier le mercredi (inscription faite au trimestre engendrant facturation automatique), afin de proposer une offre équivalente à celle du centre de loisir.

Concernant ces temps d'ateliers, des activités différentes seraient proposées selon un planning établi dès le mois de septembre pour l'année scolaire (ex : contes/arts plastiques ; psychomotricité, cuisine...). Certaines activités pourraient être réalisées en réseau (Chevalet, ateliers du patrimoine...), avec une visée finale d'exposition. Certains de ces temps seraient également en compagnie d'un parent de l'enfant.

Considérant que le personnel serait le même qu'actuellement, soit une auxiliaire de puériculture (aujourd'hui à 60%), une Auxiliaire de Puériculture (aujourd'hui à 80%) et une Educatrice Jeunes Enfants (EJE).

Toutefois, l'EJE, étant détachée aujourd'hui à raison de 7 heures hebdomadaires à la micro-crèche, il serait à prévoir la mise à disposition d'une tierce personne diplômée Petite Enfance pour combler ces 7 heures. Par ailleurs il serait judicieux de faire évoluer le temps de travail du personnel actuel afin que celui-ci puisse préparer les activités pédagogiques, ainsi que le contenu des ateliers (ex: lors d'une partie des vacances scolaires, quand l'accueil est fermé).

Ce besoin est évalué à 150h /an /personne pour 3 personnes – en se basant sur les décharges actuelles pour temps de travail administratif des multi-accueils.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services à la Population le 26 mai 2014 et le Bureau Communautaire à l'unanimité le 10 juin 2014, ont émis un avis favorable en faveur d'une ouverture élargie de la halte-garderie « Galipette » sur une période de test sur l'année scolaire 2014 / 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (65 voix) décide :

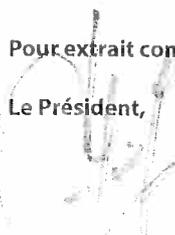
Article 1^{er} : L'ouverture élargie de la halte-garderie « Galipette » dans les modalités présentées ci-dessus sur l'année scolaire test 2014/2015 est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Patrick DEGUISE



ARRIVÉ EN SOUS-PREFECTURE LE 02/07/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 02/07/14

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
NOYON, LE 02/07/14
POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT,



Vu que la crèche familiale libère les locaux de la halte-garderie « Galipette », les lundis et mercredis après-midi en rejoignant les prochains locaux du RAM (Relai d'Assistante Maternelle), il convient de décider si le service Petite Enfance renforce son offre d'accueil ces deux ½ journées.

Une enquête rapide auprès des familles dont les enfants sont inscrits dans l'établissement et l'examen de la fréquentation de ces dernières années, témoignent d'un intérêt de la population pour une plus grande ouverture de la halte-garderie.

Il est proposé de faire évoluer l'ouverture de la halte-garderie Galipette de la façon suivante :

Ouverture actuelle :

	8h30-12h15	12h15-13h30	13h30-17h00
lundi			
mardi			
Mercredi			
jeudi			
vendredi			

Ouverture proposée à partir de septembre 2014 :

	9-12h	12-14h	14-17h
lundi			
mardi			
mercredi			
jeudi			
vendredi			

Temps réservé « Atelier »
 Ouverture « halte - garderie »
 Fermé

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.2.21

**RECRUTEMENT D'UN POSTE
D'INFIRMIER-PUERICULTEUR
(OU INFIRMIER À DEFAUT)
POUR LA CRÈCHE FAMILIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, GRIOCHE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les articles L. 2324-34-1 et 5 du Code de la Santé Publique, imposant aux crèches familiales de compter dans ses effectifs un poste d'Infirmier Diplômé d'État, à raison d'un minimum de 4h hebdomadaires par tranche de 10 enfants.

Considérant que la crèche familiale de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais compte 70 places, ainsi il est nécessaire qu'un IDE soit présent au minimum 28 heures par semaine.

Considérant que pour ne pas impacter le fonctionnement de la crèche en période de congés ou pour toute absence de l'infirmier, il est proposé de recruter deux infirmiers-puériculteurs à hauteur de 50 % chacun.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services à la Population le 26 mai 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (65 voix) décide :

Article 1 : Le recrutement d'un poste d'infirmier(e)-puériculteur(trice) prévu au 1^{er} septembre 2014 au salaire chargé de 2 318,76 € / mois pour les 2 personnes est approuvé.

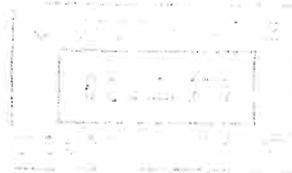
Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 02/02/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/02/14
CERTIFIE EXECUTIVE
NOYON, LE 04/02/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 59
- Votants : 66

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.2.22

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE
DE LA RÉFORME DES RYTHMES
SCOLAIRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, MARCHAND, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant que la mise en place des rythmes scolaires au sein de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ne pourra être effective que dès lors que la Direction Académique du Service de l'Education Nationale (DASEN) aura validé les emplois du temps de chaque communes et ce avant le 27 juin 2014. Ceci étant posé,

Concernant la participation des familles :

Considérant que l'Etat versera un fonds d'amorçage aux communes, il est proposé que les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) soient gratuites, tant que l'Etat versera les 90 € par enfant scolarisé, par ailleurs il est entendu que cette dernière le reversera à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais par le canal d'une convention (chaque commune devra délibérer en ce sens).

Considérant que dès validation de la DASEN, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais fera parvenir un questionnaire à chaque famille, par le biais des écoles et des mairies, afin d'estimer le nombre d'enfants concernés.

Concernant la prise en charge des animateurs :

Considérant que les activités périscolaires seront animées en priorité par les agents d'animation employés par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (personnel qualifié et diplômé BAFA, CAP Petite Enfance, BAFD). Si toutefois des communes étaient désireuses de faire intervenir un personnel qualifié différent (enseignant, ATSEM, intervenant sportif, membre d'association, ...), il est proposé que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais participe à hauteur maximale de 13,95 € de l'heure ; au-delà, le supplément sera à la charge des communes. Ce montant correspond au coût salarial des agents d'animation communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité décide :

Article 1^{er} : A compter de la rentrée 2014, la gratuité des nouvelles activités périscolaires pour les familles, et ce tant que l'Etat versera aux communes un fond d'amorçage de 90 € / enfant scolarisé, seront gratuites (55 voix, 5 voix contre de MM BRANLANT, FOUCHER, CAVE, DELANEF, PLANCKEEL, et 6 abstentions de Mmes MAREIRO, DAUCHELLE, RIOS et MM. DEGUISE Gérard, GUINIOT, CANTENOT).

Article 2 : Dans l'hypothèse où une commune fait appel à du personnel d'animation qualifié différent des agents d'animation de la CCPN pour la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaire, la prise en charge du coût salarial de ce personnel par la communauté de communes sera plafonné à hauteur de 13,95 € de l'heure. (58 voix, 2 voix contre de Mme PALISSE et M. FOUCHER, 6 abstentions de Mmes MAREIRO, DAUCHELLE, RIOS et MM. DEGUISE Gérard, GUINIOT, CANTENOT)

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 12/06/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 12/06/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 12/06/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.3.04

MISE EN PLACE D'UNE GESTION
RAISONNÉE DES ESPACES
VERTS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, MARCHAND.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu que le service des Espaces verts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais utilise des produits pour lutter contre les herbes indésirables et les maladies des plantes, pour les terrains qu'il gère : le Campus INOVIA, le Parc d'activités de Passel, les Gares routières, le stade « Cœur de Picardie », la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Guiscard, les crèches.

Vu que cet usage présente des risques non négligeables, notamment de pollution des nappes et de rivières (les produits sont entraînés avec la pluie) lors des applications sur les surfaces imperméabilisées (voirie, trottoirs).

Considérant qu'il existe différents moyens pour limiter des risques :

- mise en œuvre de méthodes alternatives,
- prise en compte du désherbage en amont des projets (prévention),
- mise en œuvre de gestion différenciée.

Considérant que ces nouvelles pratiques permettent la préservation de la biodiversité locale. De plus, elles libèrent les agents des équipements de protection individuelle. Les collectivités locales peuvent agir pour réduire ces risques de pollution.

Vu que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Régional proposent un cadre technique et un soutien financier pour cette opération, à savoir :

- Une charte d'entretien des espaces publics (jointe en annexe).

Considérant que plusieurs niveaux d'engagement sont proposés sachant que le minimum est d'atteindre le niveau 3 sous 3 ans :

- réalisation d'un diagnostic des pratiques,
- réalisation d'un plan de désherbage,
- utilisation de techniques alternatives et respect des bonnes pratiques,
- sensibilisation du public et formation des agents,
- audit final.

Considérant qu'un prestataire extérieur, la FREDON, a été sollicité pour aider la collectivité dans cette démarche, dont vous trouverez ci-après le devis :

Désignation	Prix TTC
1/ Diagnostic des pratiques phytosanitaires : visite et rapport de synthèse	588,00 €
2/ Réalisation de la caractérisation, de l'évaluation des risques et de la cartographie des zones entretenues par le client dans le cadre d'un plan de désherbage Rédaction d'un rapport de synthèse du travail réalisé	5 821.00 €
3/ Audit final à faire 1 an après l'atteinte du dernier niveau de la charte sur lequel le client s'est engagé : visite et rapport de synthèse	917.00 €
Pour un montant total de :	7 326.00 €

Considérant que les financeurs pourront nous aider à hauteur de 80 % sur le montant de cette opération, soit un reste à charge de 1 465.20 € pour la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

De plus, le matériel de techniques alternatives peut bénéficier d'une subvention de 50 %.
En parallèle, les agents suivront des formations adaptées.

Considérant que la CCPN met gratuitement à disposition, des communes, son broyeur et son personnel (paillage, broyat). Une communication sera faite auprès des communes par la CCPN en spécifiant les conditions suivantes :

- regroupement en tas,
- pas de thuyas dans les déchets verts.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement, Travaux le 28 mai 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (65 voix) décide :

- Article 1^{er} :** La mise en œuvre de l'ensemble des actions nécessaires pour la réalisation des objectifs de niveau 3 est autorisée.
- Article 2 :** La demande de subvention et autres aides auprès des financeurs pour mener à bien cette opération est autorisée.
- Article 3 :** La sensibilisation et la formation auprès des communes volontaires de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est autorisée.
- Article 4 :** Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

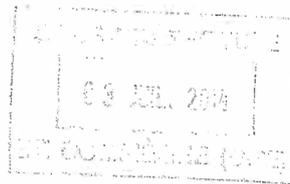
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

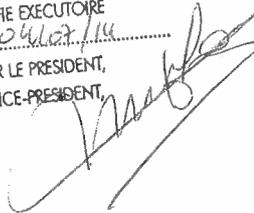
Le Président,



Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 31/7/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 06/07/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 06/07/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,





Noyonnais

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.3.05

ASSISTANCE À MAÎTRISE
D'OUVRAGE (AMO) AUPRÈS DES
COMMUNES : REOURS À UN
PRESTATAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, MARCHAND.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu que le Conseil Communautaire, dans sa délibération n°2 du 4 juillet 2002, a décidé l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès de communes pour les aider dans la gestion de dossiers de travaux sur divers domaines (l'assainissement, l'eau, la voirie, les bâtiments etc...) qui était réalisée en régie.

Vu que le service est maintenant externalisé avec le recours à un prestataire extérieur retenu par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais à l'issue d'un appel d'offres.

Considérant que la prestation journalière était facturée à 509€ (mise à disposition non assujetties à la TVA),

Considérant que cette prestation externalisée est taxée par la TVA au taux en vigueur de 20% portant le coût à facturer aux communes à 610,80€ TTC,

Considérant qu'il convient alors de redéfinir le coût de cette prestation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement, Travaux le 28 mai 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (63 voix et 1 abstention de M. DELANEF) décide :

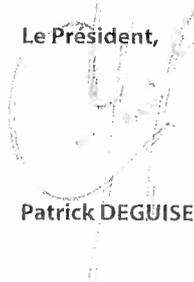
Article 1^{er} : Le nouveau montant de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, fixé à 610.80 € TTC, est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

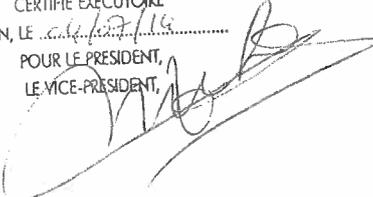
Le Président,



Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ... 2/6/2014
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ... 04/07/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE ... 04/07/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Noyonnais

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 56
- Votants : 63

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.3.06

FIXATION DES NOUVELLES
REDEVANCES DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (SPANC)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents: Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, DEGUISE Patrick, GRIOCHE, MARCHAND.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu que le budget du SPANC doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les recettes proviennent de redevances à la charge des usagers du service.

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (NOR : DEVL1205609A) redéfinissant les modalités de contrôles.

Considérant que pour les installations réalisées ou réhabilitées après le 9 octobre 2009, une vérification de la conception et d'exécution doit être effective.

Le contrôle de la conception consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés.

Le contrôle de l'exécution consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Considérant que pour les autres installations, un contrôle de fonctionnement et d'entretien. Ce contrôle consiste à :

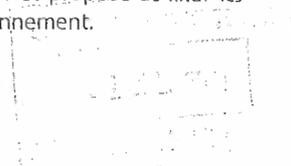
- vérifier l'existence d'une installation ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Considérant que suite à ce changement, il est proposé de revoir le montant des redevances. En effet, il n'est pas possible d'avoir un montant différent pour un même contrôle (à service égal, redevance égale).

- Pour le contrôle de la conception, il est proposé que le coût reste inchangé et soit fixé à 120€ HT.
- Pour le contrôle de l'exécution, il est proposé que le coût reste inchangé et soit fixé à 120€ HT.
- Pour le contrôle de fonctionnement et d'entretien qui était à 100 €, il est proposé que le coût soit fixé à 120 € HT.
- Enfin, pour tout autre type de contrôle (par exemple, contrôle lors d'une vente immobilière d'un logement ne faisant pas partie du service) qui était à 32 € de l'heure, il est proposé que le coût soit fixé forfaitairement à 120 € HT.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement, Travaux en date du 28 mai 2014, souhaite que le Bureau Communautaire et le Conseil se prononce sur un tarif révisé à la baisse.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire favorable le 10 juin 2014 et propose de fixer les redevances décrites ci-dessous, comme l'a souhaité la Commission Environnement.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (63 voix) décide :

Article 1^{er} : Le changement du montant des redevances suivantes est approuvé :

- contrôle de la conception : 100 € HT
- contrôle de l'exécution : 100 € HT
- contrôle de fonctionnement et d'entretien : 100 € HT
- autre type de contrôle (vente immobilière...) : 100 € HT

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ...02/07/14...
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ...02/07/14...
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE ...02/07/14...
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.3.07.1

LA RECYCLERIE DU PAYS
NOYONNAIS

BILAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOU, ROSIER, MARCHAND.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le bilan d'activités 2013, en annexe, présenté par l'association « la Recyclerie » détaillant son fonctionnement, le fruit de ses actions, le tonnage et les différentes activités.

Vu le bilan financier de l'association « la Recyclerie » également joint.

Considérant que ce bilan fait état d'un montant total de 421 021 € au titre des charges d'exploitation.

Considérant que l'ensemble des documents est également est porté à connaissance de l'assemblée délibérante afin que celle-ci émette un avis sur ces derniers.

La Commission Environnement, Travaux a émis un avis favorable à l'unanimité le 28 mai 2014.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable le 10 juin 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (63 voix et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT) délibère :

Article 1 : Il est pris acte au bilan de la Recyclerie 2013.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 3/7/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 24/07/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 24/07/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Ce chantier est cofinancé par l'Union Européenne



STRUCTURE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

BILAN FINANCIER

DU 01/01/2013 AU 31/12/2013

INTITULE ET DUREE DE L'ACTION

LES ATELIERS DE LA RECYCLERIE DU PAYS NOYONNAIS



BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION du 01/01 / 13 au 31 /12 / 13 (Les structures qui ne sont pas constituées sous forme associative ont la possibilité d'adapter cette présentation)			
Charges		Produits	
60 Achats	17300,00	70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	71000,00
601 Achats de matière première			
602 Achats stockés	600,00		
604 Prestations de services			
605 Achat matériel	1800,00		
606 Achats fournitures non stockées	14900,00		
607 Achats de marchandises			
61 Charges externes	10100,00	71 - Productions stockées	
611 Sous-traitance générale		72 - Productions immobilisées	
612 Crédit-bail		74 - Subventions	
613 Locations immobilières	4500,00	Ville de *	
613 Locations mobilières			
614 Charges locatives		Total	0,00
615 Entretien réparations	1100,00	du Noyonnais	73000,00
616 Primes d'assurances	4500,00	Communauté de Communes ou urbaine de *	
617 Etudes et recherches			
618 Documentation générale et colloques			
62 Autres charges externes	40050,00	Total	75000,00
621 Personnel extérieur à l'entreprise		CUF non marchand	58930,00
622 Fonctionnaires	6000,00	Poste d'encadrement	46800,00
Prest. Formation	28500,00	Autres (AI, EL...)	
Tutorat personnel insertion			
Prestataire action hors formation/tutorat	300,00		
623 Publications	300,00	Total	105730,00
624 Transports et déplacement	750,00	Conseil Général*	
625 Voyages, missions et réceptions	200,00	Conseil Régional*	
626 Frais de télécoms et postaux	3100,00	Formation	
627 Service bancaire	900,00	Emplois solidaires	
628 Divers		Aide économique	
63 Impôts et taxes sur salaires	9500,00	Autres (préciser)	
631 Taxes sur salaires	2100,00	Total	0,00
633 Vers. Formation, transport, construction	1400,00	CUF non marchand	136109,00
635 Impôts directs, indirects et droits	6000,00	Aide ACI	7500,00
64 Salaires et charges	352808,00	AI	
Gestion administration	58087,00	EI	
Accompagnement socioprofessionnel	26050,00	ETTI	
Formateur		FDI	
Ingénierie de formation		Autres	
Encadrement technique	42663,00	Total	143609,00
Personnel insertion	210827,00	PLIE	
Autres personnel hors activité insertion	13481,00	ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances)	
Autres frais	1700,00	Opérateur unique	
Autres frais pour le personnel en insertion		FSE	10420,00
65 Charges de gestion courante		AUTRES (fondation, OPCA...)	25500,00
66 Charges financières		agés	
67 Charges exceptionnelles		75 Produits de gestion courante	
68 Dotations aux amortissements	1500,00	76 Produits financiers	
68 Dotations aux provisions		77 Produits exceptionnels	
69 Impôt sur société		78 Reprises sur amort. et provisions	
		79 Transfert de charges	
TOTAL CHARGES	431258,00	TOTAL PRODUITS	431259,00
Emplois des contributions volontaires		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature, alimentaires, vestimentaires		Bénévoles	
Mise à disposition de biens (locaux, matériel...)	1,00	Prestations en nature	
Prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole			
TOTAL	431259,00	TOTAL	431259,00

COMPTE DE RESULTAT DE LA STRUCTURE / DE L'ACTION du 01 / 01 / 13 au 31 / 12 / 13			
Charges		Produits	
60 Achats	12400,00	70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
601 Achats de matière première			77000,00
602 Achats stockés	600,00		
604 Prestations de services			
605 Achat matériel	1300,00		
606 Achats fournitures non stockées	10500,00		
607 Achats de marchandises		71 - Productions stockées	
61 Charges externes	14600,00	72 - Productions immobilisées	
611 Sous-traitance générale	1500,00	74 - Subventions	
612 Crédit-bail			
613 Locations immobilières	4500,00	Ville de *	
613 Locations mobilières			
614 Charges locatives			
615 Entretien réparations	2800,00		
616 Primes d'assurances	5800,00		
617 Etudes et recherches			
618 Documentation générale et colloques			
62 Autres charges externes	29650,00	Communauté de Communes ou urbaine de *	
621 Personnel extérieur à l'entreprise			
622 Honoraires	6200,00		
Presta. Formation	18500,00		
Tutorat personnel insertion			
Prestataire action hors formation/tutorat			
623 Publications			
624 Transports et déplacement	750,00		
625 Voyages, missions et réceptions	200,00		
Frais de télécoms et postaux	3100,00		
627 Service bancaire	900,00		
628 Divers			
63 Impôts et taxes sur salaires	13470,00		
631 Taxes sur salaires	2470,00		
633 Vers. Formation, transport, construction	4900,00		
635 Impôts directs, indirects et droits	6100,00		
64 Salaires et charges	348400,00		
Gestion administration	61100,00		
Accompagnement socioprofessionnel	28700,00		
Formateur			
Ingenierie de formation			
Encadrement technique	43000,00		
Personnel insertion	206400,00		
Autres personnel hors activité insertion	9000,00		
Autres frais			
Autres frais pour le personnel en insertion	200,00		
65 Charges de gestion courante	400,00		
66 Charges financières			
67 Charges exceptionnelles	400,00		
68 Dotations aux amortissements	1700,00		
68 Dotations aux provisions			
69 Impôt sur société			
TOTAL CHARGES	421020,00	TOTAL PRODUITS	421020,00
Emplois des contributions volontaires		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature, alimentaires, vestimentaires		Bénévolat	1,00
Mise à disposition de biens (locaux, matériel...)	1,00	Prestations en nature	
Prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole			
TOTAL	421021,00	TOTAL	421021,00

VENTILATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES PAR FINANCEUR
(uniquement pour les ACI)

1 - Prestations des partenaires										
Prestation	Charge	CG	Région	Etat Salaires	Etat ACI	Etat FDI	OPCA uniformation	Autres Fd propre/FSE/Intercommunes		
Coordination	3 800,00 €									
Encadrement technique	43 000,00 €	46 800,00 €								
Accompagnement Socio Professionnel	27 800,00 €				7 500,00 €				20 300,00 €	
Formation	18 500,00 €						18 500,00 €			
Autres :	67 200,00 €								67 200,00 €	
Total :	160 300,00 €	46 800,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	18 500,00 €		87 500,00 €	
Commentaires :										
2 - Frais de personnel CA et CAE										
CUI non marchand	206 400,00 €	54 700,00 €		138 700,00 €					13 000,00 €	
Médecine du travail	1 700,00 €								1 700,00 €	
Autres	200,00 €								200,00 €	
Total	208 300,00 €	54 700,00 €	0,00 €	138 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		14 900,00 €	
Commentaires :										
3 - Frais et fonctionnement de l'action										
Déplacement/Transport	750,00 €								750,00 €	
Locaux et charges	14 600,00 €								14 600,00 €	
Frais de gestion	32 571,00 €								32 571,00 €	
Location Matériels	4 500,00 €								4 500,00 €	
Autres/formation										
Total	52 421,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		52 421,00 €	
Commentaires :										
4 - Frais de siège										
Commentaires :										
5- Total charges										
	421 021,00 €	101 500,00 €	0,00 €	138 700,00 €	7 500,00 €	0,00 €	18 500,00 €		154 821,00 €	
<p>M. Vermeulen Manuel Directeur de Recyclerie du Pays Noyonnais certifie exactes les informations portées dans la présente annexe. Fait à Noyon Le 15/02/2014</p>										
				Signature :	<p align="center">RECYCLERIE DU PAYS NOYONNAIS 107 Chemin des Frettes - 01800 NOYON 03 23 23 23 23 recy@recy-paysnoyonnais.fr www.recy-paysnoyonnais.fr</p>					

VOS PRECISIONS ET OBSERVATIONS SUR LES DEPENSES SUIVANTES

1 - Rémunération du Personnel						
Nom	Fonction	Temps de travail sur l'action	Statut - Nature du contrat	Qualification	Salaire brut	Coût total
VERMEULEN M	Directeur	151,67	CDI	Cadre	34143	50500
J C BAYARD	Encadrant tech	151,67	CDI	Agent Maîtrise	20828	43000
HOCQUAUX B	Accomp Social	151,67	CDI	Agent Maîtrise	20828	28700
DELFRAISSY M	Encadrant tech	75,84	CDI	Agent Maîtrise	10414	14300

Commentaires : Personnel hors chantier d'insertion intervenant dans la gestion de l'ACI 9000
 1 chauffeur / contrat cui
 1 administratif / contrat cdi
 1 administratif / contrat cui

2 - Autres frais de personnel

3 - Frais et fonctionnement de l'action

31 970 €

assurances, honoraires, frais télécom, charges financières, services bancaires, impôt et taxe sur salaire, versement formation, impôts directs et indirects, dotation aux amortissements

4 - Frais de siège

M. Mme Melle VERMEULEN MANUEL
 Président / Directeur de l'association recyclerie du pays noyonnais.....
 certifie exactes les informations portées dans la présente annexe.

Fait àNOYON .. Le ...15 février 2014

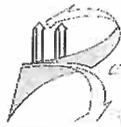
**RECYCLERIE
 DU PAYS NOYONNAIS**
 672 chemin de la Trétoire - NOYON (02)
 02 32 71 99 33
 Recyclerie du pays noyonnais.fr
 Siret: 484 000 122 0001 100000000

Signature : 

Tableau du personnel intervenant sur l'action (hors bénévole)

Renseigner le tableau figurant ci-dessous en indiquant également les éventuels projets de recrutement de l'année

	Fonctions	Effectifs	ETP	Statut (salarié, intervenant, prestataire...)	Coût total
Gestion – Administration :					
	Directeur	1	1	salarié	50 500,00 €
	Assistante	1	0,38	salarié	10 600,00 €
	administratif - production	1	0,67	cui	4 400,00 €
Nombre total de personnes		3	2,05		65 500,00 €
Accompagnement social, professionnel :					
	ASP	1	0,8	salarié	28 700,00 €
Nombre total de personnes		1	0,8		28 700,00 €
Formation :					
	Formateur	3	0,2	prestataire	18 500,00 €
Nombre total de personnes		3	0,2		18 500,00 €
Encadrement technique et ouvrier de production :					
	ETI	2	1,5	salarié	43 000,00 €
	TECHNICIEN REEMPLOI	1	1,36	Emploi avenir	4 600,00 €
Nombre total de personnes		3	2,86		47 600,00 €
Total salariés permanents		7	5,91		160 300,00 €



Recyclerie
du
Pays Noyonnais

Tel : 03.44.09.70.30 - 672, chemin des prêtres - 60400 Noyon

BILAN D'ACTIVITE 2013

Dans le cadre des travaux confiés par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais
L'activité se concrétise par :

Gestion de parcours d'insertion

Convention ACI 2013 par le CDIAE pour 19 salariés

Mise en place d'un accompagnement socioprofessionnel

Mise en situation de travail pour la réduction des déchets à la source

**Définis par les travaux confiés par la Communauté de communes du
Pays Noyonnais dans le cadre de l'Atelier Chantier d'insertion
de la Recyclerie du Pays Noyonnais**

Mobiliser des personnes en difficulté et leur permettre de sortir de situations d'exclusion,

- Apporter des réponses à d'éventuels problèmes sociaux et professionnels,
- Permettre la (re) socialisation des personnes embauchées,
- Accompagner la construction de leur projet professionnel,
- Proposer une formation, en vue de l'acquisition d'une qualification, à moyen ou long terme,
- Activer l'accès à l'emploi des personnes accueillies,
- Permettre la réappropriation par ses habitants d'une ville par le biais d'un projet collectif,
- Agir pour l'emploi sur un territoire

L'association a assuré :

- L'accompagnement socioprofessionnel des salariés en parcours d'insertion
- L'accompagnement technique par la mise en situation de travail des salariés (apprentissage et savoir faire et savoir être).

• L'Acquisition d'une formation de Technicien de Réemploi

Ces objectifs doivent être réalisés en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels
« acteurs d'insertion » contribuant au conventionnement de l'Atelier Chantier d'insertion.

• La mise en situation de travail :

Mise en place de la « collecte d'encombrants »

Mise en place de la « collecte de cartons »

Mise en place « collecte des déchets verts »

Mise en place d'un tri sélectif « matière bois »

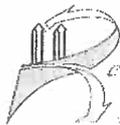
Tri des matériaux valorisables issus des ramassages réalisés à la demande des particuliers et de dons divers,

Remise en état, réparation et / ou transformation et revente des matériaux collectés,

Création de nouveaux objets à partir des matériaux collectés,

Organisation d'opérations d'information, de formation et d'animation relative à la protection de l'environnement, en direction, notamment, des publics scolaires et des jeunes.





Recyclerie du Pays Noyonnais
Tel : 03.44.09.70.30 - 672, chemin des prêtres - 60400 Noyon

NOTRE TRAVAIL		
LE RÉEMPLOI & LA VALORISATION DE MATIÈRE PREMIÈRE		
LES ENTRÉES		
<i>Les encombrants que nous récupérons</i>	TONNES	<i>Nombre de collecte</i>
Bailleurs Sociaux (Logement collectif)	68	88
Apports Volontaires (Déposés sur notre site)	157	2679
Collectes à domicile du Pays Noyonnais	72	372
Collectes à domicile du Pays des Sources	21	90
TOTAL	318	3229

LE RÉEMPLOI		
<i>Ce que nous réutilisons</i>	TONNES	
TOTAL	107	

LA VALORISATION DES ENCOMBRANTS		
<i>Ce que nous transformons en matière 1ère</i>	TONNES	
MÉTAUX	30	
BOIS	60	
DEEE (appareils électriques)	42	
LIVRE / PAPIER	12	
TOTAL	144	

LES SORTIES		
<i>Ce que nous évacuons pour l'incinération</i>	TONNES	
TOTAL	67	

LA VALORISATION DES AUTRES DÉCHETS		
<i>Ce que nous recyclons</i>	TONNES	<i>Nombre de collecte</i>
DÉCHETS VERTS	19	182
CARTONS	82	
TOTAL	101	

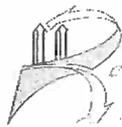
recyclerie@paysnoyonnais.fr



COLLECTE SUR RENDEZ-VOUS
LISTE DES COMMUNES AYANT FAIT APPEL A NOS SERVICES

LISTE DES COMMUNES COLLECTEES (ENCOMBRANTS)			2013
	Nombre collecte	Tonnage	
1	APPILLY	7	1505
2	BABOEUF	10	1695
3	BEAUGIES SOUS BOIS	0	0
4	BEAURAIN LES NOYONS	3	530
5	BERLANCOURT	0	0
6	BEHERICOURT	7	779
7	BRETIGNY	2	140
8	BUSSY	4	345
9	CAISNES	1	240
10	CAMPAGNE	0	0
11	CARLEPONT	14	2191
12	CATIGNY	4	289
13	CRISOLLES	7	743
14	CUTS	9	1948
15	FLAVY MELDEUX	0	0
16	FRENICHES	1	150
17	FRETOY	2	180
18	GENVRY	3	281
19	GOLANCOURT	2	450
20	GRANDRU	3	433
21	GUISCARD	6	1917
22	LARBROYE	5	1094
23	LIBERMONT	1	135
24	MONDESCOURT	0	0
25	MORLINCOURT	4	1687
26	MUIRANCOURT	1	250
27	NOYON	220	43310
28	PASSEL	0	0
29	PLESSIS PATTE D'OIE	1	300
30	PONT L'EVEQUE	13	3825
31	PONTOISE	3	750
32	PORQUERICOURT	2	170
33	QUESMY	1	204
34	SALENCY	13	2005
35	SEMPIGNY	6	1630
36	SERMAIZE	4	265
37	SUZOY	3	704
38	TARLEFESSE	0	0
39	VARESNES	1	770
40	VAUCHELLES	6	633
41	VILLE	3	495
42	VILLESEVE	0	0

372	72.043
-----	--------



recyclerie du Pays Noyonnais
Tel : 03.44.09.70.30 - 672, chemin des prêtres - 60400 Noyon

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Cf. organigramme de fonctionnement

ORIGINES DES ENCOMBRANTS

PROVENANCE DES DECHETS

USAGERS	ENCOMBRANTS	DEEE	CARTONS	DECHETS VERTS	DIB*	DECHETS DE CHANTIER*	PNEUS
PARTICULIERS	collecte / apport	collecte / apport	collecte / apport	collecte			apport
COLLECTIVITE	collecte / apport	apport					
ASSOCIATION	collecte / apport		collecte / apport				
ENTREPRISE	collecte / apport		collecte / apport		collecte		
BAILLEURS SOC.	collecte	collecte		collecte		collecte	collecte

DESCRIPTIF DES MOYENS MATERIELS A DISPOSITION DE L'ACTION

LOCAUX

Bureau et salle de formation de 200 m²

Entrepôt de 1300 m²

Magasin de 300m²

Les locaux sont la propriété de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

HYGIENE ET SECURITE :

Vestiaires Homme / Femme - Cadenas fournis par nos soins

Douches Hommes / Femmes

Laverie (machine à laver et sèche linge)

EPI – EQUIPEMENT DE PROTECTION DE SECURITE fournis par nos soins

Décharge signée par le salarié à la remise de protections individuelles

- Chaussures
- Gants
- Blousons
- Lunettes (En cas de nécessité)
- Ceinture de maintien du dos – A disposition
- Casque
- Bonnet

VEHICULES DE COLLECTE

2 véhicules permis B

- 1 Camionnette 10 m³

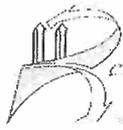
- 1 Camion 20 m³

VEHICULE DE MANUTENTION

1 chariot élévateur électrique



recyclerie@paysnoyonnais.fr



Tel : 03.44.09.70.30 - 672, chemin des prêtres - 60400 Noyon

Recyclerie du Pays Noyonnais

Planning hebdomadaire « Type »

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	COLLECTE ENCOMBRANTS PARTICULIERS	COLLECTE BAILLEURS SOCIAUX	COLLECTE DECHETS VERTS	COLLECTE BAILLEURS SOCIAUX	COLLECTE CARTONS ZONE INDUST.
Ap-Midi	LIVRAISON VENTE MAGASIN	COLLECTE ENCOMBRANTS PARTICULIERS	COLLECTE ENCOMBRANTS PARTICULIERS	COLLECTE BAILLEURS SOCIAUX	
Soir			COLLECTE CARTONS		

BESOINS NECESSAIRES " VOLUME DES DECHETS A EVACUER PAR JOUR "					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN QUANTITE A EVACUER T = TONNES VOLUME TOUT- VENANT	COLLECTE ENCOMBRANTS PARTICULIERS ENTRE 0,7 T ET 1 T 10 M3	COLLECTE BAILLEURS SOCIAUX ENTRE 1,5 T ET 2 T 30 M3	COLLECTE DECHETS VERTS ENTRE 0,7 T ET 1 T 15 M3	COLLECTE BAILLEURS SOCIAUX ENTRE 1,5 T ET 2 T 30 M3	COLLECTE ENCOMBRANTS PARTICULIERS ENTRE 0,3 T ET 0,7 T 5 M3
APRES-MIDI QUANTITE A EVACUER T = TONNES VOLUME TOUT- VENANT	COLLECTE ENCOMBRANTS PARTICULIERS ENTRE 0,3 T ET 0,7 T 5 M3	COLLECTE ENCOMBRANTS PARTICULIERS ENTRE 0,3 T ET 0,7 T 5 M3	COLLECTE ENCOMBRANTS PARTICULIERS ENTRE 0,3 T ET 0,7 T 5 M3		
VOLUME DECHETS BOIS	Provenant des particuliers et des bailleurs sociaux				
			15 M3		15 M3



SERVICE

recyclerie@paysnoyonnais.fr



Tel : 03.44.09.70.30 - 672, chemin des prêtres - 60400 Noyon

Recyclerie du Pays Noyonnais

RECAPITULATIF

Collecte des encombrants provenant des particuliers : Soit 1 benne par semaine	collecte : + de 200 tonnes / an
Collecte des encombrants provenant des bailleurs sociaux : Soit 2 bennes par semaine	collecte : + de 90 tonnes / an
Collecte des déchets verts provenant des particuliers : Soit 1/2 benne par semaine	collecte : + de 15 tonnes / an
Volume / Déchets bois provenant de toutes les collectes : Soit 1 benne par semaine	collecte : + de 80 tonnes / an

évacuation tout venant	1/2 benne le lundi
	1 benne le mardi
	1 benne le jeudi

évacuation déchets bois	1/2 benne le mardi
	1/2 benne le jeudi
évacuation déchets verts	1/2 benne le mardi (fév à nov)

COLLECTE DEEE

	Source : Portail ecologic			
	GEM HF	GEM F	ECRANS	PAM
2009	15,18	7,053	14,595	12,941
2010	4,08	14,46	16,03	11,99
2011	3,43	4,5	16	20
2012	4,41	6,39	13,01	15,80
2013	13,14	5,89	11,91	13,53

2013 = 44.47 tonnes

Tableau comparatif sur l'année :

ANNEE	TOTAL
2009	49,77
2010	46,56
2011	43,93
2012	39,61
2013	44.47

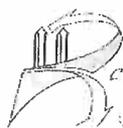
GEM HF	Gros électroménagers Hors Froid
GEM F	Gros électroménagers Froid
ECRANS	Ecrans TV et écrans d'ordinateurs
PAM	Petits appareils ménagers

TONNAGE DES DEEE REEMPLOYES SUR L'ANNEE

	TONNAGE DEEE POUR LE REEMPLOI
--	-------------------------------

recyclerie@paysnoyonnais.fr





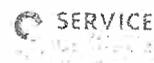
Tel : 03.44.09.70.30 - 672, chemin des prêtres - 60400 Noyon

DATE	SOURCE	GEM HF	GEM F	ECRANS	PAM
JANVIER	Collecte des particuliers /Noyon	0.11	0	0	0.076
FEVRIER	Collecte des particuliers /Noyon	0.259	0.0575	0	0.054
MARS	Collecte des particuliers /Noyon	0.1275	0.085	0	0.058
AVRIL	Collecte des particuliers /Noyon	0.24	0.07	0	0.019
MAI	Collecte des particuliers /Noyon	0.31	0.12	0	0.217
JUIN	Collecte des particuliers /Noyon	0.16	0.06	0.02	0.046
JUILLET	Collecte des particuliers /Noyon	0.025	0	0	0.025
AOUT	Collecte des particuliers /Noyon	0.07	0.07	0	0.024
SEPTEMBRE	Collecte des particuliers /Noyon	0.2	0.07	0	0.076
OCTOBRE	Collecte des particuliers /Noyon	0	0.071	0	0.014
NOVEMBRE	Collecte des particuliers /Noyon	0.04	0.07	0.04	0.024
DECEMBRE	Collecte des particuliers /Noyon	0	0.08	0	0.02
TOTAL		1.54	0.75	0.06	0.64

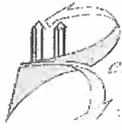
ACTIVITE VENTE (Hors Taxe)

7. Vente	2013
Fonction vente	1 magasin
Surface des magasins couverte	300
Surface extérieure	300
Horaires d'ouverture hebdomadaires	mercredi et vendredi 13h30-17h30 samedi 10h-17h30
Exceptions à ces horaires d'ouverture	2 semaines en août et 1 semaine à Noël
Nombre d'heures d'ouverture du magasin	760 h
Equipements Electriques et Electroniques (EEE)	7687
Mobilier	14543
Textile/Mercerie	3299
Vaisselle/Bibelots/Cadres	14213
Outillage/Cycles/Bâti-jardin/Matériaux	3719
Jouets/Culture	3317
Autres	963
Chiffre d'affaires total du magasin 2013	47741

ACTIVITE SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT



recycleries@paysnoyonnais.fr



Tel : 03.44.09.70.30 - 672, chemin des prêtres - 60400 Noyon

Pour l'année 2013, la Recyclerie a accueilli 19 classes provenant des écoles de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, ce qui représente un total de plus de 400 élèves.

En plus des animations pour les écoles primaires, la Recyclerie propose des visites et animations ponctuelles :

La Recyclerie a également accueilli des structures d'accueil pour jeunes handicapés ou encore des organismes d'insertion pour leur faire découvrir le travail effectué par la Recyclerie en matière de réemploi.

Des stands ont été tenus lors de la fête des sports et des associations le 23 septembre 2013 et des SRE 2013, dans le but de sensibiliser le public à la valorisation des objets.

Suite aux SRE 2013, contact avec le SMVO pour mise à disposition ponctuellement de l'animatrice pour animer des stands dans les centres commerciaux et lors d'événements communaux ayant pour thème le tri des déchets ménagers et plus particulièrement l'élargissement des consignes de tri.

Des actions de communication ont été mises en place au cours de l'année 2013 pour faire connaître la Recyclerie au grand public : portes ouvertes le 8 mai 2013 et une vente exceptionnelle à 0.50 € le kg pendant tout le mois de novembre 2013. Ces actions ont permis d'élargir le public venant à la Recyclerie, que ce soit pour les dépôts, les achats ou les animations.

ACTIVITE INSERTION

Récapitulatif des entrées et sorties Au 31/12/2013

Sur 19 salariés conventionnés :

Postes conventionnés : 13 RSA ; 3 CIVIS ; 3 DELD

Le principal prescripteur reste le Pôle Emploi

Au cours de l'année : 33 salariés recrutés

L'égalité « homme/Femme est respectée

Le niveau de qualification des salariés : Niveau V pour 39% des salariés

Notons la présence de 5 salariés de niveau III soit 9%

63 % de l'effectif se situe dans la tranche d'âge 26 à 45 ans

L'âge moyen est de + de 34 ans

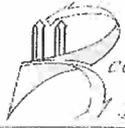
L'écart type est entre 18 ans et 58 ans

Nous avons accueilli également des salariés ayant la reconnaissance Travailleur Handicapé

Le public « salarié »



recyclerie@paysnoyonnais.fr



Tel : 03.44.09.70.30 - 672, chemin des prêtres - 60400 Noyon

Recyclerie du Pays Noyonnais

RSA

24 bénéficiaires du RSA : 20 sortis/ 4 renouvelés

- 2 bénéficiaires du RSA embauchés en CDI
- 1 bénéficiaire du RSA sorti en contrat de professionnalisation
- 2 bénéficiaires du RSA sortis en formation qualifiante (dont 1 sortie après 4 mois de présence)
- 2 bénéficiaires du RSA sortis en formation pré-qualifiante dont 1 renouvelé
- 2 sorties anticipées (BRSA) - (durée de présence 3 mois pour 2 salariés)
- 11 sorties sans solution
- 4 BRSA renouvelés

DELD

4 demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) : 4 sorti/0 renouvelés

- Dont 3 DELD rentrent dans le cadre de l'ASS
- 2 entrées en formation pré-qualifiante
- 2 sorties sans solution

CIVIS

5 jeunes - de 26 ans (Mission Locale) : 4 sortis/ 1 renouvelé

- 1 embauche en CDD > à 6 mois
- 2 entrées en formation pré-qualifiante (dont 1 salarié renouvelé)
- 2 sorties sans solution

PERSONNEL PERMANENT

Afin d'optimiser la mise en œuvre des travaux confiés, l'association renforce son équipe par

- 1 salariée Bénéficiaire du RSA, agent de développement des relations clients, dans le cadre du dispositif « coup de pouce » remplacé en cours d'année par un CUI (cae) renouvelé en Emploi d'avenir pour l'année 2014
- 1 salariée, chargée de la sensibilisation à l'environnement et de la communication, recrutée en contrat CUI/CAE, suite à un engagement au Service Civique de 12 mois.
- 1 salarié chauffeur collecteur d'huiles usagées en contrat CUI/CAE 6 mois
Recruté par l'association Valori'Form en CDDI de 4 mois
- 1 salariée technicienne de réemploi en découpe de textile renouvelée 6 mois
(Sortie fin septembre)

L'encadrement est assuré pour la mise en œuvre du Chantier d'insertion et de ses activités.

Celui-ci se compose de 4 salariés en CDI

- La coordination : Monsieur VERMEULEN Manuel (directeur)
- L'encadrement technique d'insertion : Monsieur Jean-Claude Bayard.
- L'encadrement technique de vente : Madame DELFRAISSY Martine.
- L'accompagnement socioprofessionnel : Madame HOCQUAUX Brigitte.

AXE N°1 : Accueil et intégration en milieu de travail

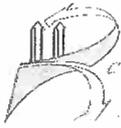
1°) Caractéristiques du public accueilli :

Nombre de personnes recrutées : 33



SERVICE

recyclerie@paysnoyonnais.fr



Tel : 03.44.09.70.30 - 672, chemin des prêtres - 60400 Noyon

Recycleries du Pays Noyonnais

16 femmes
17 hommes

	RSA	ASS	DELD	JEUNES	TH	AAH	TOTAL
Femmes	13	0	0	3	1	1	16
Hommes	11	3	4	2	4		17
TOTAL	24	3	4	5	5	1	33

Sur 16 femmes

- 13 femmes bénéficiaires du RSA, dont 1 à une reconnaissance T.H
- 3 femmes, jeunes de - de 26 ans en contrat CIVIS à la Mission locale

Sur 17 hommes

- 11 hommes bénéficiaires du RSA
- 4 hommes DELD, 3 perçoivent l'ASS et 4 ont la reconnaissance Travailleur Handicapé
- 2 hommes jeune de - de 26 ans en contrat CIVIS à la Mission locale

Nombre de salariés résidents en ZUS : 12

12 salariés résident à Noyon hors ZUS (7 RSA, 3 DELD, 2 jeunes -de 26 ans)

15 salariés résident sur l'agglomération du Pays Noyonnais (11 RSA, 3 jeune -de 26 ans, 1 DELD)

3 salariés résident sur l'agglomération du Pays des Sources (3 RSA)

3 salariés réside sur l'agglomération de la CC2V (3 RSA)

2°) Tranches d'âges :

	HOMMES		FEMMES		TOTAL
	RSA	Autres	RSA	Autres	
- 26 ans	0	2	3	3	8
26 - 31 ans	4	0	1	0	5
32 - 39 ans	5	1	3	0	9
40 - 49 ans	1	2	4	0	7
50 ans et +	1	1	2	0	4
total	11	6	13	3	33

Commentaires :

- 2 hommes et 6 femmes de moins de 26 ans (8)
- 4 hommes et 1 femme (26 - 31 ans) (5)
- 6 hommes et 3 femmes (32-39 ans) (9)
- 3 hommes et 4 femmes (40-49 ans) (7)
- 2 hommes et 2 femmes (50 ans et +) (4)

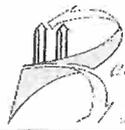
AXE N°2 : Accompagnement social et professionnel des salariés en insertion

1°) Mesures individuelles relatives à l'accompagnement socio professionnel :

	Logement	Santé	Vie quotidienne et	Emploi / Formation	Mobilité	



recycleries@paysnoyonnais.fr



					sociale						total
	RSA	Autres	RSA	Autres	RSA	Autres	RSA	Autres	RSA	Autres	
Nombre de problématiques posées	7	5	5	8	9	8	39	16	10	9	116
Nombre de démarches réalisées	15	4	6	4	11	7	77	18	18	9	169
Nombre de problématiques résolues	3	2	5	6	9	7	13	5	2	0	52
TOTAL (résolues)	3	2	5	6	9	7	13	5	2	0	52
	5		11		16		18		2		

Logement, santé, vie quotidienne et sociale :

Les salariés rencontrant les problématiques sociales évoquées ci-dessus sont orientés vers leur référent respectif RSA, mission locale, ou assistante sociale.

1 salarié DELD hospitalisé au 30 juin 2013 pour suivre une cure de désintoxication

Une rupture anticipée d'un commun accord a été mise en œuvre en septembre 13

Mobilité

10 permis en cours 6 BRSA + 4 jeunes (CIVIS)

4 BRSA ont bénéficié du dispositif APRE

1 DELD possède son permis sans être propriétaire d'un véhicule

1 DELD est dans le cadre d'un retrait de permis pour une durée de 5 ans

Au cours de l'année 2 permis de conduire ont été obtenus (2 BRSA)

Emploi / formations orientations

4 salariés BRSA sont orientés sur la PPCA de l'Oise sur les modules ADVF

1 salarié a intégré la formation, 3 salariés ne se sont pas présentés aux tests d'évaluation

1 salarié BRSA orienté sur la PPCA de l'Oise sur le module CACES 1-3-5

Ce salarié ne s'est pas présenté aux tests d'évaluation

7 salariés (5 BRSA, 1 DELD, 1 CIVIS) ont participé à l'atelier APVE (Appui personnalisé Vers l'Emploi) au centre de Guiscard concernant les modules : savoir se présenter, estime de soi et préparation à un entretien

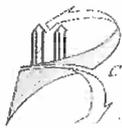
13 périodes de formation dont 1 salarié pour 2 périodes

8 BRSA, 1 DELD, 3 CIVIS

Les entreprises partenaires ayant accueilli nos salariés :

Artisan MULTON (maintenance industrielle)





Tel : 03.44.09.70.30 - 672, chemin des prêtres - 60400 Noyon

KIABI (vente)
 KOGEBAN (industrie thermique)
 Hôtel IBIS
 GIFI (vente)
 VILLA VERDE (vente)
 MAC DONALD (vente)
 SNCF
 HOPITAL de Noyon
 CEDEO (manutention)
 ABC CARRELAGE (artisan – BÂTIMENT°)

L'accompagnement socioprofessionnel au sein de notre structure et les périodes d'immersion ont permis :

- un contrat de professionnalisation (BRSA) PROMEO en alternance avec l'entreprise MULTON
- 1 orientation en formation CAP multi-spécialités commerce (BRSA)
- 1 un contrat de professionnalisation BTS MUC (management des unités commerciales) en alternance avec la Sté Mac Donald (CIVIS)
- 1 orientation remise à niveau dans le domaine de l'informatique type « secrétariat » pour valider un projet d'agent administratif
- 10 remise à niveau (6 BRSA, 2 DELD, 2 CIVIS) au SJT de Noyon

Mesures collectives relatives à l'accompagnement socio professionnel :

Participer au suivi de la personne dans son parcours d'insertion en relation avec les acteurs d'insertion. Assurer la médiation entre les personnes et les partenaires impliqués dans son projet d'insertion social et professionnel et les personnes ressources pouvant l'aider à résoudre et à dépasser les difficultés rencontrées (administratives, sociales, ...).

▪ Temps affecté à la mission d'accompagnement et fréquence des rencontres avec les salariés :

0.8 ETP – Brigitte Hocquaux – Formation ETI

▪ Outils utilisés dans le cadre de l'élaboration du parcours d'insertion :

Fiche d'orientation mise en place avec les acteurs d'insertion (prescription sociale ou professionnelle)

Toute orientation s'effectue en lien avec le référent

Echange régulier (email, téléphonique, réunion)

Echange formalisé lors des comités de suivi

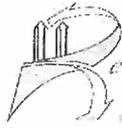
Actions liées à l'accompagnement professionnel	Forum alternance (mars 2013)
	Forum de l'emploi (mars 2013)
	Printemps de l'industrie (mars/avril 2013)
	Printemps de L'agriculture (Mai/Juin 2013)
	ETTI Emploi 60 tous public / Information interne inscriptions et offres d'emploi publiées dans nos locaux

Commentaire

Bilan de santé

- 5 salariés sur 19 se sont présentés au centre de santé de Creil pour y effectuer un bilan de santé individuel. Ces salariés ont utilisé les transports en commun à la charge de la Recyclerie. (3 BRSA, 1 DELD, 1 jeune -26 ans Mission Locale)





Tel : 03.44.09.70.30 - 672, chemin des prêtres - 60400 Noyon

Les autres salariés, n'ont pas désiré faire ce bilan de santé pour des raisons personnelles, ou l'avaient déjà fait l'année précédant cette action.

Gestion du budget

Afin de mieux orienter les salariés en insertion dans leur vie sociale et familiale, un atelier gestion du budget « Echanges conseils » s'est déroulé au sein de la Recyclerie sur le temps de travail de chaque équipe.

Cet atelier concernait :

- le Budget familial
- l'organisation et les outils pour trouver ses propres solutions aux problématiques financières.

Cet atelier apprécié par les 11 salariés présents a été animé par, une conseillère en éducation sociale et familiale du Conseil Général.

Actions liées à l'accompagnement professionnel

Outre les orientations professionnelles liées à chaque salarié lors des entretiens individuels avec l'accompagnatrice socioprofessionnelle, les salariés en insertion sont invités à participer aux divers forums concernant l'emploi ou la formation.

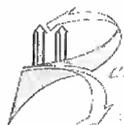
Malgré les réunions collectives incitant les salariés à parcourir ces forums, leur participation est inexistante.

Pour la presque totalité des salariés, les démarches professionnelles nécessitant la volonté de se projeter sur l'après chantier d'insertion vers un emploi durable, ne sont que rarement réalisées hors temps de travail.

Leurs préférences se tournent plutôt vers des emplois en intérim. D'où le manque d'intérêt à participer à ces opérations.

6 bénéficiaires du RSA se sont inscrits à l'ETTI emploi 60 de Compiègne sur l'année





Tel : 03.44.09.70.30 - 672, chemin des prêtres - 60400 Noyon

Synthèse:

EN RESUME :

Nombre de salariés prévus : 33

Nombre de salariés recrutés :

- 24 bénéficiaires du RSA
- 5 jeunes - de 26 ans Mission locale)
- 4 demandeurs d'emploi de longue durée (DELD)

266 entretiens dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel formalisés

Sorties de l'ACI :

2 salariés (RSA) sorti par rupture anticipée du contrat de travail suite à abandon de poste dont 1 salariée est restée en sortie formation SJT

16 salariés (12 RSA, 2 CIVIS, 2 DELD) non renouvelés – sans solution

1 salariée (RSA) sortie formation ADVF / GRIEP

1 salarié (RSA) poursuit son parcours dans une ETT Noyonnaise

1 salarié (RSA) sorti CDD > de 6 mois avec un agrément d'assistante maternelle (3 ans)

2 salariés sortis en contrat de professionnalisation (1 BRSA, 1 CIVIS)

6 **notées** sur 10 salariés orientés (6 BRSA, 2 jeunes - de 26 ans, 2 DELD) bénéficient d'une remise à niveau aux compétences CLE/ SJT Noyon dont 1 salarié sorti en CDI, 1 sorti en CDD>6 mois et 2 salariés renouvelés

Accompagnement socio professionnel

Un premier entretien est mené avec signature d'un contrat d'objectifs, fixe les orientations

Et projets du salarié. Un suivi individualisé est effectué tout au long du contrat.

Aide à la résolution des problématiques, sociales et professionnelles

(Logement, santé, justice, mobilité, accès à l'emploi ...) en lien avec les partenaires

(Conseil Général, Pôle emploi, Mission locale).

L'ensemble du personnel chantier d'insertion montre une parité hommes/ femmes, âgés de 18 à 58 ans, de diverses nationalité, provenant de milieux sociaux différents et de niveaux scolaires allant de III à VI.

Notre chantier vise à faciliter l'intégration de ses salariés dans la vie sociale et professionnelle, au travers des actions qu'il propose.

Notre équipe informe et sensibilise les salariés en insertion sur les questions qui les touchent directement comme la recherche d'un logement pérenne, l'emploi, la santé, l'accès à la sensibilisation à l'environnement. Nous encourageons les échanges avec le grand public (Atelier vente, réception d'apports volontaires d'encombrants par les résidents des communes du Noyonnais) et la participation au travail en équipe.

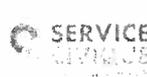
Constat

Un nombre important des salariés du Chantier d'insertion Recyclerie du Pays Noyonnais ont connu des ruptures importantes vis-à-vis du monde du travail.

Leur inscription dans un parcours d'insertion professionnelle nécessite d'organiser une situation de travail adaptée, permettant de retrouver confiance en soi par l'expérience de la réussite professionnelle, de développer des compétences, de s'engager dans une dynamique d'insertion.

Certains salariés cumulent tellement de difficultés plus souvent sociales que professionnelles qu'ils sont difficilement employables voir inemployables dans les entreprises dites ordinaires

Objectifs



recyclerie@paysnoyonnais.fr



Tel : 03.44.09.70.30 - 672, chemin des prêtres - 60400 Noyon

- Développer les compétences sociales indispensables pour accéder à un emploi : autonomie dans le travail, motivation, mobilité, sens des responsabilités, capacité à travailler en équipe, adaptabilité.
- Acquérir ou réactualiser ses connaissances techniques, savoir-faire, méthodes de travail pour évoluer vers de meilleures performances en qualité et en productivité.
- S'engager dans une démarche de formation ou de recherche d'emploi.
- Prendre conscience des difficultés sociales, voire médicales en vue d'une prise en charge ou d'un relais en dehors du chantier.

Modalités de mise en œuvre

Notre action permet l'accès immédiat au statut de salarié par un contrat unique d'insertion (CUI) à des bénéficiaires du RSA, des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), des jeunes de - de 26 ans ayant signé un contrat CIVIS avec la Mission locale.

Le contrat de travail permet la pratique collective d'activités répondant à des besoins collectifs pour l'amélioration de l'environnement, la collecte d'encombrants, le tri, la revalorisation des objets récupérés et la vente au grand public dans nos ateliers de production.

L'ensemble des salariés a participé à la journée « portes ouvertes » du 8 mai à la Recyclerie

Ce contrat doit être l'occasion d'une véritable expérience de travail permettant une réadaptation professionnelle et l'acquisition de compétences. Il doit constituer une étape de l'insertion, à visée professionnelle, et non occupationnelle.

La réalisation de ces activités bénéficie d'un encadrement technique et pédagogique.

Les encadrants et l'accompagnatrice socioprofessionnelle ont pour fonction d'organiser au mieux la situation de travail pour permettre à chacun de développer ses capacités, de favoriser l'expression d'une demande permettant d'enclencher un processus d'insertion, de faciliter les liens avec les autres professionnels susceptibles d'apporter une réponse aux questions des salariés en insertion.

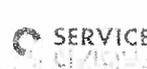
L'ensemble des activités, « supports » à la mise en situation de travail des salariés en parcours d'insertion, est confié majoritairement par l'Inter commune du Pays Noyonnais par le biais d'un conventionnement.

Mise en œuvre du temps de travail :

La semaine à 20 heures de travail associé à notre amplitude horaire d'ouverture, nous oblige à répartir les équipes de travail sur 2 jours et demi. Par conséquent, l'effectif de 19 salariés est toujours divisé, d'où l'impossibilité de réunir l'ensemble de l'équipe pour un travail en commun.

Constat

La mise au travail se montre difficile pour certains salariés qui ne considèrent pas cette opportunité comme un emploi mais plutôt comme une occupation dans leur vie de tous les jours, d'où les absences injustifiées ou les arrêts maladie et un manque d'intérêt à effectuer les démarches professionnelles mises en place avec l'accompagnatrice socioprofessionnelle.



Synthèse : Orientations sociales et professionnelles

	Logement		Santé		Vie quotidienne et sociale		Emploi / Formation		Mobilité		total
	RSA	Autres	RSA	Autres	RSA	Autres	RSA	Autres	RSA	Autres	
Nombre de problématiques posées			5	8	9	8	39	16	16		116
Nombre de démarches réalisées			1	4	11	7	77	18	19		169
Nombre de problématiques résolues	3	2	5	6	9	7	13	5	2	0	52
TOTAL (résolues)	3	2	5	6	9	7	13	5	2	0	52
	5		11		16		18		2		2

Axe n°3 : Formation des salariés en insertion

1°) Indicateurs :

Nombre de places		Nombre de formations complémentaires réalisées	Nombre de validations demandées par modules ou type de validation	Nombre de validations acquises par modules ou type de validation
Prévues	Pourvues			
19	33	<i>Définir le formations ou modules sur votre action :(exemples)</i>	1 attestation de formation / salarié	16 SST dont 11 RSA, 3 DELD, 2 CIVIS

La Recyclerie a mis en place une action de formation interne permettant aux salariés en insertion d'appréhender les métiers d'opérateur du recyclage, de la vente et de la vie en entreprise afin de répondre aux besoins de chacun et de permettre aux salariés en insertion de s'orienter vers de plus larges débouchés professionnels, suivie d'une action de formations externes permettant aux salariés en insertion de se voir délivrer à l'issue de la formation un Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et d'un aide-mémoire.

1 Module de formations durant lesquels les salariés en insertion se retrouvent par ½ groupe.

Ces formations sont dispensées par VALORI'FORM, dans le cadre « du métier du réemploi » et sont pratiquées dans les locaux de la Recyclerie

Formation : Opérateur du réemploi

(Valorisation des matériels, Communication et vie de l'entreprise, Vente)

Objectifs de la formation :

Dans le cadre du chantier d'insertion,

- **Valorisation des matériels**
Trier et diagnostiquer :
Mode de valorisation des encombrants par réemploi et sensibilisation à la préservation de l'environnement et des ressources.
Identifier et apprécier lors de la réception, les matériels et composants recyclables et la valorisation possible.
- **Communication et vie de l'entreprise :**
Etre capable d'effectuer des opérations administratives liées à la collecte, à l'entrée et à la sortie des objets en ateliers.
Connaître le fonctionnement de l'entreprise.
Communiquer auprès des usagers
Sensibiliser à l'environnement
- **Aménager et vendre :**
Fonction d'agencement de l'espace d'exploitation et mise en vente des objets valorisés correspondants aux activités.

Ces formations seront dispensées par l'organisme de formation VALORI'FORM

Publics concernés :

Salariés de la Recyclerie du Pays Noyonnais dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion

Pré requis :

Un niveau de type V ou V bis, avec ou peu d'expérience professionnelle dans le domaine d'activité de la Recyclerie.

Calendrier de formation :

Début : 01/01/2013

Fin : 31/12/2013

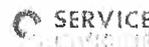
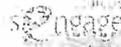
Durée de la formation : 4 heures de formation par session par ½groupe

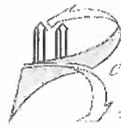
Tri- diagnostic 40 heures

Sécurité au poste de travail : 20 heures

Communication vie de l'entreprise 16 heures

Technique de vente 24 heures





Recyclerie du Pays Noyonnais
Tel : 03.44.09.70.30 - 672, chemin des prêtres - 60400 Noyon

Axe n°4 : contribution à l'activité économique et au développement territorial

Objectifs quantitatifs :

Objectifs de résultat	Résultats de l'année précédente	Objectifs négociés	Commentaires
Intervenir sur un territoire en difficulté (zones rurales, zones urbaines sensibles) Préciser le territoire	Continuité sur les territoires : Pays Noyonnais Pays des sources Zone rurale	Continuité sur les territoires : Pays Noyonnais Pays des sources Zone rurale	
Mettre en place des partenariats avec les acteurs économiques Adhésion et participation à un syndicat de branche Participation à des réseaux locaux ou nationaux d'acteurs économiques (ex : Chambre de Commerce et d'Industrie, Centre de Jeunes Dirigeants...)	Participation aux animations (stand) (ex : IRE) avec le Pays Noyonnais	Continuité/Participation aux animations (stand) (ex : IRE ; Porte ouverte (tous public) avec le Pays Noyonnais	
Contribuer à l'activité économique Développement de nouvelles activités Nouveaux clients Chiffre d'affaire Masse salariale versée	Collecte des encombrants, déchets verts, cartons Valorisation et réemploi de déchets ménagers	Collecte des encombrants, Optimiser la valorisation et le réemploi de déchets ménagers Développement des activités connexes	
Contribuer au développement territorial Développement de nouvelles activités respectueuses de l'environnement Actions innovantes Développement touristique Aménagement du territoire	Animation / sensibilisation à l'environnement auprès du public scolaire	Animation / sensibilisation à l'environnement auprès du public scolaire	



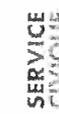
recyclerie@paysnoyonnais.fr



Recycl'erie - Tel : 03.44.09.70.30 - 672, chemin des prêtres - 60400 Noyon

Les objectifs de résultat

Type de sortie	Description	Résultats Année 2015		Objectifs 2016	
		Nbre	%	Nbre	%
les sorties vers « un emploi de transition » (2)	Embauche en CDI non aidé par un autre employeur	1	4	2 à 3	10 à 15
	Embauche en CDI dans la structure ou la filiale	0			
	Embauche en CDI aidé par un autre employeur	2	7		
	Embauche en CDD supérieur à 6 mois non aidé	0			
	Création ou reprise d'entreprise à son compte	0			
	Intégration dans la fonction publique	0			
	Total des sorties vers un emploi durable	3	11		
	Embauche en CDD inférieur à 6 mois non aidé par un autre employeur	1	4	2 à 3	10 à 15
	Embauche en contrat aidé (hors IAE) par un autre employeur	0			
	Total des sorties vers un emploi de transition	1	4		
les sorties positives (3)	Embauche dans une autre SIAE	2	7	3 à 5	15 à 25
	Entrée ou poursuite formation qualifiante	6	21		
	Entrée ou poursuite formation pré-qualifiante	0			
	Autre sortie reconnue comme positive	8	28		
	Total des sorties positives	16	57		
Autres sorties (4)	Chômage	0			
	Inactif	0			
	Sans nouvelle	0			
	Total des sorties autres	16	57		





Tel : 03.44.09.70.30 - 672, chemin des prêtres - 60400 Noyon

Recycl'ère du Pays Noyonnais

Tous les sorties d'employés (1+2+3+4)		12	43	7 à 11	35 à 55
Total des sorties de la structure (1+2+3+4)		28		19	100

- 33 salariés soit 28 sorties et 5 renouvelés
- Sorties de l'ACI :
- 1 salariée sortie en CDI avec un agrément d'assistante maternelle (3 ans)
 - 2 salariés sortis en contrat de professionnalisation (1 BRSA, 1 CIVIS)
 - 1 salarié (RSA) poursuit son parcours dans une ETT du Noyonnais
 - 1 salarié (RSA) sorti CDD > de 6 mois 1 salariée (RSA) sortie formation ADVF / GRIEP
 - 6 sorties pre-qualifiantes notées sur 10 salariés (6 BRSA, 2 jeunes - de 26 ans, 2 DELD) bénéficient d'une remise à niveau aux compétences CLE/ SJT Noyon dont 1 salarié sorti en CDI, 1 sorti en CDD > 6 mois et 2 salariés renouvelés
 - 2 salariés (RSA) sorti par rupture anticipée du contrat de travail suite à abandon de poste dont 1 salariée est restée en sortie formation SJT



recyclerierepaysnoyonnais.fr



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES
➤ En exercice : 74
➤ Présents : 57
➤ Votants : 64

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.3.07.2

LA RECYCLERIE DU PAYS
NOYONNAIS

CONVENTION

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents: Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICO, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés: Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents: Mmes MARINI, BÉDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOU, ROSIER, MARCHAND, GRIOCHE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu la délibération n°3.07 du 25 juin 2013 autorisant la signature d'une convention avec la Recyclerie du Pays Noyonnais.

Vu la convention tripartite avec le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise signée le 3 Avril 2014.

Considérant que l'échéance de cette convention est fixée au 10 juillet 2014. Une nouvelle convention doit être établie afin d'apporter un soutien financier à la Recyclerie pour ces missions de réemploi d'objets, de sensibilisation aux écoles et d'insertion. Le soutien financier perçu en 2013 était de 67 000 €.

Il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2014. La participation financière de l'EPCI sera versée au prorata de cette dernière.

Considérant que le SMVO accorde d'une part une subvention de 20 000 € pour les actions entreprises par la Recyclerie depuis 2008.

De plus à compter du 1^{er} avril 2014, le SMVO rémunère sur la base de 35 € TTC, la tonne d'encombrants prélevés sur la déchetterie pour le réemploi. Le tonnage revalorisé est estimé à 15 tonnes par an.

Cette convention régit également l'indemnisation de la Recyclerie des frais qu'elle engage pour le réemploi des D3E. Ainsi, la Recyclerie percevra un montant de 1 560 € pour le point de collecte « Recyclerie » et une aide sur les D3E enlevés par Ecologic, sur la Recyclerie de 40€/tonne. Le tonnage est estimé à 42 tonnes par an.

Considérant que la collecte des encombrants issus des habitats collectifs fait l'objet aujourd'hui d'un marché à bons de commande. Le montant pour une tonne d'encombrants collectés est de 160.26 €. La quantité estimée est comprise entre 80 et 100 tonnes.

Considérant les difficultés rencontrées par certains administrés pour faire enlever leurs encombrants ou leurs déchets verts (délai trop long, rendez-vous non honorés, standard injoignable...), il est proposé de reconduire la convention jusqu'au 31 décembre 2014, au prorata du temps passé afin de mener à bien la réflexion sur le devenir des ramassages.

La Commission Environnement, Travaux a émis un avis favorable à l'unanimité le 28 mai 2014.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (62 voix et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT) :

Article 1 : La reconduction de la convention jusqu'au 31 décembre 2014 est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à intervenir à la convention présentée et chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 03/07/14

AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 03/07/14

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE 03/07/14

POUR LE PRÉSIDENT,

LE VICE-PRÉSIDENT,

Noyonnais

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 57
- Votants : 64

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.4.16

2^{EME} ARRET APRES AVIS DES
COMMUNES DU PROJET DE
PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT (PLH) 2014-2020)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, MARCHAND, COTTART.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 302-1 et suivants, et R 302-3 et suivants,

Vu le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays Noyonnais approuvé par le conseil communautaire du 29 novembre 2011, qui oriente une politique de développement centralisée sur la ville centre Noyon, avec une polarisation sur les « pôles-relais » (Carlepont, Cuts, Guiscard et Crisolles),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais du 29 novembre 2011 prescrivant l'établissement d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 12 mars 2014, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a arrêté un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2014-2020 ; conformément à la réglementation, celui-ci a ensuite été transmis à l'ensemble des communes pour avis.

Considérant la période de concertation de deux mois durant laquelle les 42 communes se sont prononcées sur ce projet de PLH (envoi du document par la Communauté de Communes la semaine du 7 avril, soit un délai de réponse jusqu'au 15 juin 2014),

Considérant que les avis des communes n'ayant pas été transmis à la date du 15 juin sont considérés comme favorable (accord tacite),

Considérant les délibérations des communes suivantes :

- Avis défavorables non motivés et sans remarque : Mondescourt, Béhéricourt, Libermont, le Plessis-Patte-D'Oie, Salency.
- Avis favorables sans remarque : Apilly, Beaugies-sous-Bois, Berlancourt, Bussy, Cuts, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Grandrû, Muirancourt, Passel, Sempigny, Sermaize, Suzoy,
- Avis favorable sous conditions : Campagne, Morlincourt
 - ♦ Commune de Campagne : le Conseil Municipal, dans sa délibération du 12 mai 2014, « souhaite rester maître de ses biens en gestion locative et financière, et ne souhaite pas contraindre les propriétaires à vendre leurs terrains. »
 - ♦ Commune de Morlincourt : le Conseil Municipal dans sa délibération du 02 juin 2014 « demande un indicateur de densité moins important que celui du pôle urbain de Noyon dont la commune de Morlincourt dépend »

Considérant à la fois :

- Que la majorité des avis exprimés sont favorables,
- Concernant l'avis de la commune de Campagne, que le PLH n'impliquera pas de changement pour les communes dans la gestion de leurs biens, et qu'il ne contraindra pas ni les communes ni les propriétaires, à vendre leurs terrains,

- Concernant l'avis de la commune de Morlincourt, le projet de PLH ne donne pas de prescription en terme de densité de construction ; le PLH reprend uniquement et ce à titre indicatif, les objectifs de densités inscrits dans le SCOT approuvé par le Conseil Communautaire le 29 novembre.

Il est donc proposé de n'apporter aucune modification au projet précédemment arrêté dans la première délibération du 12 mars 2014.

Considérant que le projet de PLH non modifié sera transmis au Préfet de Département pour avis et examen en Comité Régional de l'Habitat (CRH), et qu'il sera ensuite approuvé en Conseil Communautaire afin de rendre le document exécutoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (62 voix et 2 voix contre de Mme MAREIRO et M. GUINIOT) décide :

Article 1^{er} : Le projet définitif de PLH, au regard des avis des communes, ci-après annexé, sans modification par rapport à la version arrêtée lors du Conseil Communautaire du 12 mars 2014 est arrêté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à transmettre ce projet de PLH au Préfet de Département afin qu'il le soumette au Comité Régional de l'Habitat,

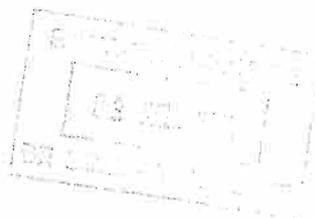
Article 3 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DÉGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 31/3/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 31/3/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 26/03/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT

Annexe 1

COMMUNES	Avis (délibération reçue exécutoire avant le 15 juin 2014)	Remarques	Réserves et/ou demandes de modifications
APPILLY	Favorable	Néant	Néant
BABOEUF		⇒ <i>Avis réputé favorable</i>	
BEAUGIES SOUS BOIS	Favorable	Néant	Néant
BEURAINS LES NOYON		⇒ <i>Avis réputé favorable</i>	
BEHERICOURT	Défavorable	Néant	Néant
BERLANCOURT	Favorable	Néant	Néant
BRETIGNY		⇒ <i>Avis réputé favorable</i>	
BUSSY	Favorable	Néant	Néant
CAISNES		⇒ <i>Avis réputé favorable</i>	
CAMPAGNE	Favorable sous conditions	Souhaite rester maître de ses biens en gestion locative et financière, et ne souhaite pas contraindre les propriétaires à vendre leurs terrains.	Néant
CARLEPONT		⇒ <i>Avis réputé favorable</i>	
CATIGNY		⇒ <i>Avis réputé favorable</i>	
CRISOLLES		⇒ <i>Avis réputé favorable</i>	
CUTS	Favorable	Néant	Néant
FLAVY LE MELDEUX	Favorable	Néant	Néant
FRENICHES	Favorable	Néant	Néant
FRETOY LE CHÂTEAU	Favorable	Néant	Néant
GENVRY	Favorable	Néant	Néant
GOLANCOURT		⇒ <i>Avis réputé favorable</i>	
GRANDRU	Favorable	Néant	Néant
GUISCARD		⇒ <i>Avis réputé favorable</i>	
LARBROYE		⇒ <i>Avis réputé favorable</i>	
LIBERMONT	Défavorable	Néant	Néant
MAUCOURT		⇒ <i>Avis réputé favorable</i>	
MONDESCOURT	Défavorable	Néant	Néant
MORLINCOURT	Favorable sous conditions	Demande un indicateur de densité moins important que celui du pôle urbain de Noyon dont la commune de Morlincourt dépend.	Néant
MUIRANCOURT	Favorable	Néant	Néant
NOYON		⇒ <i>Avis réputé favorable</i>	
PASSEL	Favorable	Néant	Néant
LE PLESSIS PATTE D'OIE	Défavorable	Néant	Néant
PONT-L'EVEQUE		⇒ <i>Avis réputé favorable</i>	
PONTOISE LES NOYON		⇒ <i>Avis réputé favorable</i>	
PORQUERICOURT		⇒ <i>Avis réputé favorable</i>	
QUESMY		⇒ <i>Avis réputé favorable</i>	
COMMUNES	Avis (délibération reçue exécutoire	Remarques	Réserves et/ou

	avant le 15 juin 2014)		demandes de modifications
SALENCY	Défavorable	Néant	Néant
SEMPIGNY	Favorable	Néant	Néant
SERMAIZE	Favorable	Néant	Néant
COMMUNES	Avis (délibération reçue exécutoire avant le 15 juin 2014)	Remarques	Réserves et/ou demandes de modifications
SUZOY	Favorable	Néant	Néant
VARESNES	⇒ <i>Avis réputé favorable</i>		
VAUCHELLES	⇒ <i>Avis réputé favorable</i>		
VILLE	⇒ <i>Avis réputé favorable</i>		
VILLESELVE	⇒ <i>Avis réputé favorable</i>		

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 57
- Votants : 64

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.5.01

**AMÉNAGEMENT DE DEUX
PONTONS DE PÊCHE POUR
PERSONNES À MOBILITÉ
RÉDUITE : DEMANDE DE
SUBVENTION**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUN 2014

***** -

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents: Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE, COTTART.

Etaient absents: Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, MARCHAND.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la délibération n° 14.1.47 du 24 Avril 2014 : Budget Primitif et Budget Annexes 2014.

Vu la demande de la Fédération de pêche de l'Oise de procéder à l'aménagement de deux pontons pour personnes à mobilité réduite afin de favoriser l'accès aux loisirs de la pêche pour les personnes en situation de handicap sur le département. L'accessibilité des établissements et des équipements de loisirs faisant partie de ses priorités, et s'intégrant dans la politique de développement touristiques du département et de la région.

Considérant que La Communauté de Communes souhaite soutenir le projet.

Considérant que les deux sites concernés par ces aménagements sont situés sur les communes de Noyon et de Baboeuf :

- A Noyon, à proximité immédiate de la rue d'Orroire, sur la rive droite du canal
- A Baboeuf, à proximité du chemin rural « dit de Baboeuf à Brétigny », sur la rive gauche du canal.

Considérant que les aménagements à prévoir pour chaque poste de pêche sont les suivants :

- une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite
- une allée de liaison entre le stationnement et le ponton avec un revêtement de sol adapté
- un panneau vertical signalétique indiquant l'emplacement réservé
- un ponton plateforme en bois avec garde-corps
- un panneau d'information précisant la localisation, sur plan, de ce poste de pêche.

Ces aménagements représentent un coût global estimé à 25 000 € HT.

Considérant qu'il convient de confier à une entreprise spécialisée la fourniture et la pose des postes de pêche, ainsi que l'aménagement des cheminements et des emplacements parking PMR. Le montant du projet étant supérieur à 15 000 €, le marché devra faire l'objet d'un appel d'offres

Considérant que le programme européen LEADER (FEADER) peut financer le projet à hauteur de 55 %, les 45 % restants sont par conséquent à la charge de la CCPN.

DEPENSES HT		FINANCEMENTS	
Aménagement de deux pontons de pêche PMR	25 000 €	LEADER (55%)	13 750 €
		CCPN (45%)	11 250 €
TOTAL HT	25 000 €	25 000 €	

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative favorable le 04 juin 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (64 voix) décide :

Article 1^{er} : Le projet d'aménagement de deux pontons pour personnes à mobilité réduite afin de favoriser l'accès aux loisirs de la pêche pour les personnes en situation de handicap sur le département. L'accessibilité des établissements et des équipements de loisirs faisant partie de ses priorités, et s'intégrant dans la politique de développement touristiques du département et de la région est approuvé.

- Article 2 :** Les modalités de financement et le dépôt d'une demande de subvention européenne LEADER à hauteur de 55 % du montant global auprès du FEADER sont approuvées.
- Article 3 :** Le lancement d'une consultation pour la fourniture et la pose des postes de pêche, ainsi que l'aménagement des cheminements et des emplacements de parking PMR (Personnes à Mobilité Réduite) est approuvé.
- Article 4 :** Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

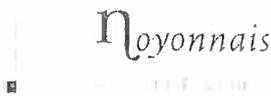
Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ... 02/07/14
 AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ... 02/07/14
 CERTIFIE EXECUTOIRE
 NOYON, LE ... 02/07/14
 POUR LE PRESIDENT,
 LE VICE-PRESIDENT,





DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.5.02

CRÉATION D'UN SERVICE DE
LOCATION DE VÉLOS :
DEMANDE DE SUBVENTIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, MARCHAND.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu la politique en matière de tourisme menée par la CCPN notamment dans sa volonté de développer le cyclotourisme, filière générant de fortes retombées économique et attirant une clientèle étrangère et à fort pouvoir d'achat

Vu le schéma Intercommunal des voies de circulation douces du Pays Noyonnais, élaboré en 2013, avec le cabinet d'étude, proposant un programme d'aménagement de liaisons cyclables sur plusieurs années ; le cabinet d'études préconisant la mise en place d'un service de location de vélos d'avril à octobre.

Considérant que pour mettre en place ce service, il est proposé de prendre exemple sur d'autres territoires, les collectivités de la Loire à Vélo et les Communautés de Communes de Chalaronne Centre et de Centre Dombes notamment. L'organisation serait la suivante :

- La Communauté de Communes se doterait d'un parc de 45 vélos (30 vélos adultes et 15 vélos enfants), ainsi que d'accessoires de transports, de bagagerie et d'entretien.
- Ces vélos seraient disponibles à l'Office de Tourisme et chez des prestataires privés volontaires (hébergements, restaurants) sur l'ensemble du Pays Noyonnais, la liste des prestataires reste à définir.
- Une convention serait signée entre la CCPN d'une part, et l'Office de Tourisme et les partenaires d'autre part pour définir les modalités du partenariat :
 - Les partenaires seraient en charge d'établir les contrats de location avec les usagers, d'encaisser les recettes, d'héberger les vélos et d'effectuer les petits travaux d'entretien en moyenne et haute saison.
 - La Communauté de Communes serait quant à elle responsable du transport des vélos d'un point de location à un autre en cas de besoin, du stockage des vélos hors saison et des opérations de réparation.
 - A la fin de la saison, les partenaires reverseraient 75 % de l'ensemble des recettes perçues sur la location à la Communauté de Communes et conserveraient les 25 % restants en guise de rémunération pour leurs prestations de services.

Considérant que le coût du projet est estimé à 30 000 € HT, acquisition du parc de vélos, du matériel, fourniture et pose de parkings vélos et frais d'assurance inclus. A noter que ce projet est inscrit dans le budget 2014 au chapitre 23 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Considérant que l'acquisition des vélos et des accessoires est estimée à 22 500 € HT (500 € HT par vélo), soit un montant supérieur à 15 000 € HT, le marché devra faire l'objet d'un appel d'offres.

Considérant que la Région Picardie, dans le cadre de son appel à projet « Développer le vélotourisme en Picardie » pourrait financer le projet à hauteur de 30 % du montant global et le programme européen LEADER (FEADER) à hauteur de 50 %, les 20 % restants seraient à la charge de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

DEPENSES HT		FINANCEMENTS	
Investissement lié à la création du service de location de vélos	30 000 € dont 22 500 € pour l'acquisition des vélos et des accessoires)	LEADER (50 %)	15 000 €
		Région Picardie (30 %)	9 000 €
		CCPN (20 %)	6 000 €
TOTAL HT	30 000 €	30 000 €	

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative le 04 juin 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (65 voix) décide :

Article 1^{er} : Le projet de mettre en place un service de location de vélos d'avril à octobre est approuvé.

Article 2 : Les modalités de financement sont approuvées.

Article 3 : Le dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 30 % du montant global du projet à la Région Picardie dans le cadre de l'appel à projet 2014 « Développer le vélotourisme en Picardie » est approuvé.

Article 4 : Le dépôt d'une demande de subvention européenne LEADER à hauteur de 50 % du montant global du projet auprès du FEADER est approuvé.

Article 5 : Le lancement d'une consultation pour l'acquisition de 45 vélos et d'accessoires de transport et d'entretien est approuvé.

Article 6 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

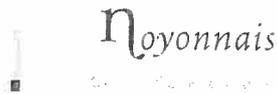
Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ...
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ...
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE ...
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES
➤ En exercice : 74
➤ Présents : 58
➤ Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.5.03

RENOUVELLEMENT DU POSTE
DE CHARGÉ DE
DÉVELOPPEMENT DU
PARCOURS VIDÉOGUIDÉ SUR LE
PATRIMOINE FLUVIAL DE LA
RIVIÈRE OISE : DEMANDE DE
SUBVENTION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

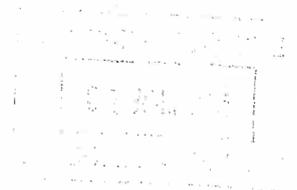
Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, MARCHAND.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu qu'un poste de Chargé de développement d'un parcours vidéoguidé sur le patrimoine fluvial et culturel de la rivière Oise a été créé au 1^{er} janvier 2014. Les missions confiées à cet agent sont les suivantes :

- Définition du circuit
- Conception de l'application smartphone
- Préparation et suivi de la consultation pour choisir le prestataire en charge de la réalisation de l'application smartphone et la fourniture de tablettes
- Accompagnement et suivi du prestataire titulaire du marché
- Mise en marché du produit (suivi de la mise en ligne, promotion, réalisation de supports de communication...)

Vu qu'il est établi sur la base d'un contrat à temps plein d'une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014, ce poste a représenté une charge salariale de 16 333,87 €, financée à hauteur de 55 % par le programme européen LEADER (FEADER), soit un reste à charge de 7 350,24 € pour la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Considérant que du fait de la mise en place d'un marché groupé avec la Communauté de Communes des Deux Vallées pour la réalisation de l'application mobile, le temps nécessaire au développement du projet dépasse les 6 mois initialement programmés. Il convient donc de prolonger le contrat de 6 mois additionnels, jusqu'à la mise en service de l'application mobile, prévue en novembre/décembre 2014.

Considérant que le renouvellement du contrat, sur la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014, représente une charge salariale de 16 333,87 €. Dans le cadre du programme européen LEADER (Fonds FEADER), la Communauté de Communes du Pays Noyonnais peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 55 % des charges salariales associées à ce poste. Seraient ainsi à la charge de la CCPN le financement des 45 % restants, soit 7 350,24 € (prévus au chapitre 012 du budget primitif 2014), il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler ce contrat.

DEPENSES		FINANCEMENTS	
Charges salariales du poste de chargé de développement du parcours vidéoguidé	16 333,87 €	LEADER (55 %)	8 983,63 €
		CCPN (45 %)	7 350,24 €
TOTAL	16 333,87 €	16 333,87 €	

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative le 04 juin 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (65 voix) décide :

Article 1^{er} : Le renouvellement du poste de chargé de développement d'un parcours vidéoguidé sur le patrimoine fluvial et culturel de la rivière Oise, sur la base d'un contrat de 6 mois, du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014 est approuvé.

Article 2 : Le dépôt d'une demande de subvention européenne LEADER auprès du FEADER à hauteur de 55 % du montant global des charges salariales liées au poste de chargé de développement du parcours vidéoguidé est approuvé.

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ... 02/06/14

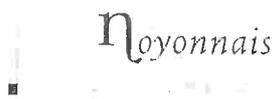
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ... 02/06/14

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE ... 02/06/14

POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT,



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.5.17

**MARCHÉ GROUPÉ –
VIDÉOGUIDÉ PATRIMOINE
NATUREL ET CULTUREL DE
L'OISE : DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER
AUPRÈS DU GROUPEMENT DE
COMMANDES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUÏ, ROSIER, MARCHAND.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la délibération n° 14.1.22 BIS du 15 avril 2014, portant sur l'élection des membres CAO.

Vu la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné un groupement de commande désigné, délibération portant des erreurs et non rendu exécutoire.

Vu l'observation déjà émise par le Préfet précisant que les délégués pour siéger auprès d'un groupement de commandes doivent faire partie de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Considérant que les élus désignés le 17 avril 2014 par le Conseil Communautaire ne sont pas membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Considérant qu'il convient de redélibérer et de désigner deux élus (1 titulaires et 1 suppléants) parmi les membres de la CAO ci-dessous rappelés, les autres éléments restent inchangés et sont repris ci-dessous :

Membres Titulaires :

- 1- M. DAUSQUE Marcel
- 2- M. DEJOYE Jean-Yves
- 3- M. DURVICQ Patrick
- 4- M. DOLIGE Daniel
- 5- Mme MARINI Noëlla

Membres Suppléants :

- 1- M. BAROS Jean-Pierre
- 2- M. DEPLANQUE Hervé
- 3- M. ROBICHE Xavier
- 4- M. BOISSELIER Jean-Claude
- 5- Mme BEDOS Brigitte

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (65 voix) décide de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants au sein du groupement de commandes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (65 voix) décide :

Article 1^{er} : Le projet de création d'une application mobile Pays de Sources et Vallées, interface commune à partir de laquelle les Communautés de Communes du Pays Noyonnais et des Deux Vallées pourront développer et proposer leur propre offre de parcours vidéoguidés est autorisé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de groupement de commandes (présentée ci-après) associant la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la Communauté de Communes des Deux Vallées en vue de la conception, de la production et du développement sur plateforme IOS et Android d'une application mobile commune Pays de Sources et Vallées,

Article 3 : M. DAUSQUE Marcel est élu en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes auprès du groupement de commandes et M. BAROS Jean-Pierre en qualité de suppléant,

Article 4 : Le groupement ainsi constitué à lancer une consultation pour la conception, la production et le développement sur plateforme IOS et Android d'une application mobile Pays de Sources et Vallées est autorisé.

Article 5 : La Communauté de Communes du Pays Noyonnais est désignée coordonnateur du groupement de commande, l'autorise ainsi à organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants et, plus largement, à être en charge de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics,

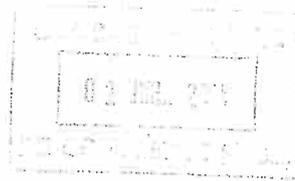
Article 6 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *09.03.14*
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE *09.03.14*
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE *09.03.14*
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

PROJET DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
CONCEPTION, PRODUCTION ET MISE EN LIGNE D'UNE APPLICATION MOBILE
COMMUNE PAYS SOURCES ET VALLEES
Article 8 du Code des Marchés Publics

1 - Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué

Entre la Communauté de Communes des Deux Vallées, dont le siège administratif se situe 9 rue du Maréchal Juin 60150 THOUROTTE,

Représentée par son Président, Patrice CARVALHO

Et la Commune de Communes du Pays Noyonnais, dont le siège administratif se situe au 1435 Boulevard Cambronne, CS 30 110 - 60400 NOYON,

Représentée par son Président, Patrick DEGUISE

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 8 du Code des Marchés Publics).

Les Communes précitées et la Communauté de Communes des Deux Vallées constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention.

2 - Objet du groupement de commandes et nature des prestations

Objet : conception, production et mise en ligne d'une application mobile Pays de Sources et Vallées, interface commune à partir de laquelle chaque communauté de communes membre du groupement de commande pourra développer et proposer sa propre offre de parcours vidéoguidés.

3 - Durée du groupement de commande

Le groupement de commandes est constitué pour une durée de 5 ans à compter de la signature des parties contractantes.

Dans tous les cas, elle restera valide jusqu'à la fourniture des produits.

Si cette opération excédait cette durée, celle-ci pourrait être prolongée par simple avenant à la présente convention.

4 - Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Missions du coordonnateur :



- Elaborer le dossier de consultation des entreprises sur la base des besoins exprimés par les membres,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Organisation de l'ensemble de la procédure de passation du marché,
- Signature et notification du marché. La mission du coordonnateur prendra fin à la notification.
- D'informer les candidats non retenus

5 - Engagement des membres du groupement

Chaque membre s'engage par ladite convention à commander, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, les fournitures correspondantes à ses besoins propres.

Les communautés de communes membres s'engagent à émettre les commandes selon la programmation établie.

Chaque membre suivra lui-même la livraison des fournitures et procédera à leur règlement auprès du titulaire.

Chaque membre s'engage à rembourser sur présentation d'un titre la quote-part lui revenant au titre de la publicité engagée par le coordonnateur en vertu de la procédure de mise en concurrence effectué le cas échéant.

6 - Constitution de la Commission d'appel d'offres

Dans le cas où celle-ci devait se réunir en fonction de la procédure retenue et en application de l'article 8 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur M. Patrick DEGUISE et sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offre ou d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait objet de la consultation, celles-ci sont convoquées et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offre.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

Le cas échéant, la commission du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités locales.

7 - Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention, en y étant habilité par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Un tiers peut adhérer au groupement de commande par simple avenant avant le lancement de la consultation.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, il ne prend effet qu'à l'expiration du marché, toutes les sommes afférentes ayant été réglées.

8 - Inscription budgétaire et suivi comptable

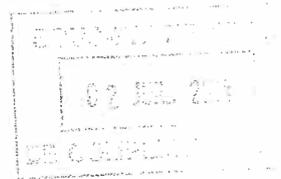
Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

Fait à Noyon, le

Les membres du groupement de commandes

*Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Vallées,*

*Le Président de la Communauté de Communes du
Pays Noyonnais*



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 57
- Votants : 64

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.6.05

**INOVIA : CONCLUSION D'UN
BAIL AVEC OPTION D'ACHAT
AVEC LA SCI CADICHON
(SOCIÉTÉ PHONE CONTACT)**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents: Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents: Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOU, ROSIER, MARCHAND, GODEFROY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu la délibération n°2.37 du 29 novembre 2011 autorisant la signature du contrat de redynamisation de site de Défense (CRSD),

Vu le contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Noyon/Genvry signé le 6 décembre 2011 entre l'État et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Vu l'avis rendu par les services de France Domaine daté du 13 juin 2014 reçu le 18 juin 2014.

Vu la délibération n°2.20 du 25 juin 2013, autorisant le Président à signer un bail commercial avec option d'achat avec la société DATAGRAM (SCI de la société commerciale Option Service). Le bail porte sur une partie du bâtiment 4 du Campus INOVIA (cf. plan ci-dessous). En effet, il a été convenu de diviser ce bâtiment en 2 immeubles indépendants, matérialisés par la construction d'un mur mitoyen pris en charge par la SCI Datagram.

Vu la demande de la SCI CADICHON de monter une opération équivalente à celle de la SCI DATAGRAM avec la Communauté de Communes du Pays Noyonnais sur la 2^{ème} partie du bâtiment n°4.

Considérant qu'il s'agit de conclure un bail commercial avec option d'achat d'une durée de 13 années.

Considérant que l'immeuble est cédé dans l'état au preneur, sans que la CCPN n'effectue de travaux de réhabilitation (à l'exception du remplacement des radiateurs très usagers) et il est entendu que la SCI CADICHON aura l'obligation d'assurer durant la période de location l'ensemble des travaux sur le bâtiment, y compris ceux incombant normalement au propriétaire.

Considérant que les locaux loués représentent une surface totale de 1 989 m², dont environ 826 m² de surface économique utile. Le loyer annuel proposé défini sur la base de l'estimation des services de France Domaine est de 35 274,52 € charges comprises par an pour cet espace de bureaux, non réhabilité par la CCPN, d'environ 826 m².

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation le 05 juin 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (62 voix et 2 abstentions de Mme DAUCHELLE et M. CANTENOT) décide :

Article 1^{er} : La signature d'un bail commercial avec option d'achat de 13 ans avec la SCI CADICHON dans les conditions suivantes :

- Les locaux loués d'une surface totale de 1 989m²
- Une surface économique utile de 826m²
- Un loyer annuel de 35 274, 52€

Article 2 : Le bail sera dressé sous la forme notarié en l'étude de Maître GUIDEZ.

Article 3 : Les frais sont à la charge du preneur.

Article 4 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

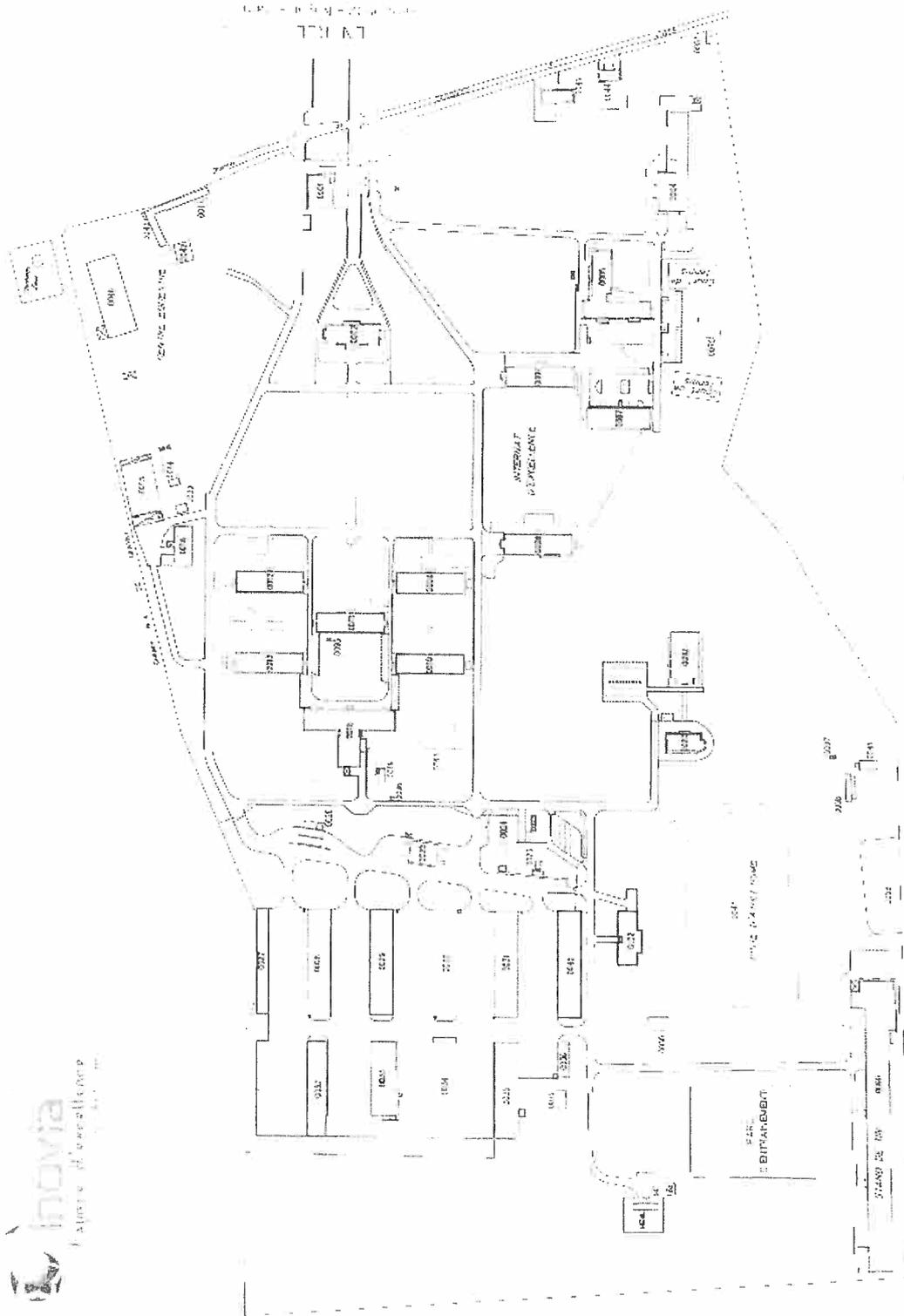
Pour extrait conforme,

Le Président,

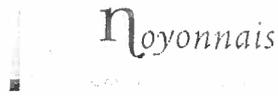
Patrick DÉGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 20/06/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/07/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/07/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Le plan ci-dessus est un plan de référence. Il ne doit pas être utilisé pour des fins de construction.



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.6.06

**EMSEMBLE INDUSTRIEL « EX-
INTERSNACK » : AVENANT À LA
CONVENTION DE PORTAGE
SIGNÉ AVEC L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE L'OISE
(EPFLO)**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, MARCHAND.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu la délibération du 29 mars 2007, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise, (EPFLO),

Vu la délibération du 19 mai 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition de l'ancien site industriel Intersnack et sa cession à l'EPFLO par l'intermédiaire d'une convention de portage.

Vu l'acquisition effectuée le 18 août 2009 par l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de l'ex-site Intersnack-Bahlsen au prix de (hors frais) de 2 800 000 €.

Vu la convention de portage, signée entre l'EPFLO et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais le 25 juin 2009, prévoyant une durée type de portage de 5 ans à compter de la date d'acquisition du site, soit une fin programmée le 17 août 2014.

Considérant qu'entre 2010 et 2013, plusieurs industriels se sont montrés intéressés par le site, mais le contexte économique et les difficultés pour les entreprises à mobiliser en période de crise des partenaires financiers et bancaires n'ont pas permis aux projets d'aboutir. Depuis plusieurs mois, la CCPN a engagé des discussions avec un nouvel industriel qui a confirmé sa décision de s'implanter dans les locaux, dont la surface lui permet de développer son process industriel. Ce projet, axé sur l'innovation et l'industrialisation de la construction, présente un intérêt réel pour le Noyonnais compte tenu des perspectives de création d'emplois. L'entreprise finalise actuellement les engagements de ses partenaires bancaires et investisseurs privés, pour un objectif de démarrage au dernier trimestre 2014.

Considérant que le terme du portage initial par l'EPFLO est prévu au 17 août 2014, il a été convenu avec l'EPFLO de prolonger la convention de portage d'une année supplémentaire, soit au 17 août 2015 et de réaliser à cette date une revente à termes à la CCPN avec un paiement fractionné en trois annuités (2015 : 1 085 051,37 €, 2016 : 1 000 000 € et 2017 : 1 000 000 €, le total correspondant au coût brut d'acquisition, frais de portage et d'ingénierie inclus).

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette prolongation.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation le 05 juin 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (58 voix et 7 abstentions de Mmes MAREIRO, DAUCHELLE, RIOS, MM GUINIOT, DEGUISE Gérard, CANTENOT, CAVE) décide :

Article 1^{er} : La signature d'un avenant permettant la prorogation d'un an de la convention de portage foncier de l'ex-site Intersnack-Bahlsen, soit jusqu'au 18 août 2015, est approuvée.

Article 2 : La validation de principe d'un rachat par la CCPN à l'EPFLO au 18 août 2015, avec un paiement échelonné sur 3 ans, est approuvée.

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 3/07/14

AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/07/14

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE 04/07/14

POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT,

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 56
- Votants : 63

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.6.07

**ENSEMBLE INDUSTRIEL « EX-
INTERSNACK » : SIGNATURE
D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET
D'UNE PROMESSE
IRRÉVOCABLE DE CONTRAT DE
CRÉDIT-BAIL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICO, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MAREIRO, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, GUINIOT, MARCHAND.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais du 19 mai 2009 portant sur l'acquisition de l'ensemble industriel ex-Intersnack par la CCPN et la cession dudit bien à l'EPFLO (Etablissement Public Foncier de l'Oise) dans le cadre d'une opération de portage immobilier d'une durée de 5 ans,

Considérant la décision de la société Vivaldis Industrie de s'implanter dans les locaux ex-Intersnack dont la superficie totale leur permet de développer leur process industriel. Vivaldis Industrie est une société créée en 2011, appartenant à un groupe spécialisé dans le bâtiment. La société développe un système constructif à base de modules en béton fibré haute performance, dont les équipements et les finitions sont assurés sur une chaîne industrielle. Ces modules deviennent des espaces de vie et sont ensuite assemblés directement sur le lieu de construction.

Considérant que le montage immobilier prévoit la signature de façon concomitante d'ici le 3^{ème} trimestre 2014, de 2 actes :

- Signature d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 1 an qui correspond au délai nécessaire au réaménagement du site, à l'implantation, au calibrage et aux essais des machines, et au démarrage de la production. La mise à disposition est consentie de manière gracieuse sur cette période de 1 an, l'entreprise prenant à sa charge les consommations de fluides.

- En même temps que la signature de la convention d'occupation précaire, signature d'une promesse irrévocable de contrat de crédit-bail, portant obligation de signer (sous réserve de pénalités) au terme de la convention d'occupation précaire, un contrat de crédit-bail d'une durée de 15 ans, établie sur la base de la valeur comptable du bien, et imposant notamment à l'entreprise de satisfaire à toutes les obligations du propriétaire durant cette période.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire, Economie, Emploi, le 05 juin 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (59 voix, 2 ne prenant pas part au vote et 4 abstentions de Mmes DAUCHELLE, RIOS, MM. CANTENOT, DEGUISE Gérard) décide :

Article 1^{er} : La conclusion par la Communauté de Communes avec la société Vivaldis ou toute société qui s'y substituerait, d'une convention d'occupation précaire de 1 an ainsi que d'une promesse de contrat de crédit-bail, dans les modalités ci-dessus présentées est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 22/06/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 24/06/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 24/06/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.6.08

**ZONE D'ACTIVITÉS DE
GOLANCOURT : MISE EN PLACE
D'UN FONDS DE CONCOURS
ENTRE LA CCPN ET LA
COMMUNE DE GOLANCOURT
RELATIF À LA RÉALISATION DE
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents: Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICO, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés: Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents: Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, MARCHAND.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu l'article 6 du titre II des statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais qui prévoit que la CCPN est compétente en matière de développement économique et plus spécialement dans les domaines suivants :

- Création, aménagement, entretien, gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et portuaires du territoire,
- Actions de développement économique,
- Promotion et commercialisation des zones d'activités.

Vu que la zone artisanale de Golancourt est desservie par la Rue du Château qui s'est considérablement dégradée ces dernières années.

Considérant que cet accès nécessite un renforcement du bitume et une mise hors gel, une pose de caniveaux et un élargissement de la chaussée. Cet accès est principalement utilisé par la société ROPA (31 salariés, fabrication, commercialisation et maintenance de machines agricoles). Cette société s'est fortement développée ces dernières années et réalise de nouveaux investissements, pour un montant de l'ordre de 2 000 000 d'euros, afin de procéder à l'extension de ses locaux d'activité.

Considérant que les travaux relatifs à l'amélioration de la zone d'activité sont estimés à 131 964,00 € HT. Le Conseil Général de l'Oise a décidé, lors de la réunion de la Commission Permanente du 17 février 2014, de participer à hauteur de 38 % des dépenses subventionnables, soit un montant de 50 140,00 €.

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en la matière de développement économique, il est proposé qu'elle intervienne sur un montant du même ordre que celui du Conseil Général, dans le cadre d'un fonds de concours mis en place avec la commune. La commune de Golancourt resterait maître d'ouvrage de l'opération et l'intervention de la CCPN serait conditionnée par la participation financière de la commune, soit en l'espèce un reste à charge pour Golancourt de 31 684,00 €.

Considérant que le plan de financement s'établirait donc de la façon suivante :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement	131 964 €	Conseil Général	50 140 €
		CCPN	50 140 €
		Commune de Golancourt	31 684 €
TOTAL HT	131 964 €	TOTAL	131 964 €

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation le 05 juin 2014.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (65 voix) décide :

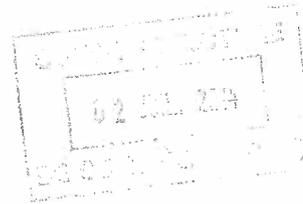
- Article 1^{er} :** La création d'un fonds de concours entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la commune de Golancourt dans les modalités présentées ci-dessus, afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement sur la zone d'activités de Golancourt est approuvée.
- Article 2 :** Le versement sur l'exercice budgétaire 2015 par la Communauté de Communes d'un montant de 50 140 ,00 € dans le cadre de ce fonds de concours, sous réserve de la production par la commune de Golancourt des pièces justificatives relatives au projet est approuvé.
- Article 3 :** Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 02/03/2015

AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 02/03/2015

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE 02/03/2015

POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT,

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.6.09

**PAYS SOURCES ET VALLÉES :
ENGAGEMENT D'UNE
DÉMARCHE D'ÉVALUATION DU
PROGRAMME LEADER EN
COOPÉRATION**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, MARCHAND.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu que le Pays de Sources et Vallées porte le programme LEADER EAU depuis 5 ans, programme de développement rural mis en œuvre grâce à des fonds européens (ayant notamment permis le financement de pontons canoës, d'un parcours visioguidé de la vallée de l'Oise, du poste de coordinateur politique de l'Eau...). 2015 sera la dernière année de fonctionnement du programme, avant que le Pays ne se porte candidat pour une nouvelle génération de programme Leader.

Vu que les réglementations européennes imposent aux territoires porteurs de programme LEADER d'évaluer la mise en œuvre de leur démarche en fin de parcours. La Picardie compte 3 autres territoires LEADER (Sud de l'Aisne, Santerre Haute-Somme et Thiérache) soumis au même cadre obligatoire d'évaluation.

Considérant que le Pays de Sources et Vallées et le Sud de l'Aisne ambitionnent de porter cette évaluation conjointement avec un démarrage souhaité en septembre 2014.

Considérant que les intérêts à engager cette démarche d'évaluation en coopération sont nombreux et notamment :

- mutualiser et donc optimiser les moyens humains et financiers
- nous distinguer dans le cadre de la future candidature Leader, étant entendu qu'aucune démarche de coopération n'a été mise en œuvre par les territoires Picards pour l'heure, malgré l'encouragement de l'Union Européenne
- préparer la future candidature Leader, en analysant le programme qui a été réalisé par le Sud de l'Aisne : programme très généraliste alors que celui porté par notre Pays était ultra-spécialisé (Eau).
- bénéficier d'un financement de cette démarche à hauteur de 55 % au titre des fonds européens Leader

Considérant que la proposition de la mise en œuvre de l'évaluation porte sur le recrutement d'un salarié partagé entre les deux territoires. Recruté pour une mission de 6 mois (période prévisionnelle : du 1^{er} septembre 2014 au 28 février 2015), le salarié sera rattaché à la Communauté de communes du Pays Noyonnais pour le compte du Pays de Sources et Vallées et mis à disposition du Pays du Sud de l'Aisne.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de la mission se répartit comme suit :

Dépenses	Recettes	
Salaires chargés et frais de déplacement 32 000 €	LEADER	17 600 €
	Pays du Sud de l'Aisne	7 200 €
	Pays de Sources et Vallées	7 200 €
	CCPN	3 160,80 €
	CCPS	1 915,20 €
	CC2V	2 124 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (65 voix) décide :

Article 1^{er} : Le lancement d'une démarche d'évaluation du programme LEADER menée en coopération avec le Pays du Sud de l'Aisne est validé.

Article 2 : Accepte que la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel présenté, étant entendu que cette somme est inscrite au budget 2014 au titre des actions du Pays Sources et Vallées est validé.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier, à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution et notamment à déposer un dossier de demande de subvention auprès du programme LEADER.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

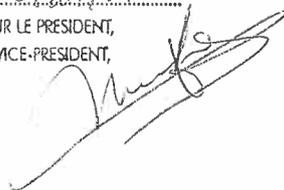
Pour extrait conforme,

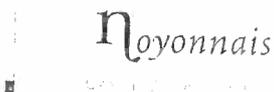
Le Président,



Patrick DEGUISE

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 02/02/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 04/03/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 04/07/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,





DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES
➤ En exercice : 74
➤ Présents : 58
➤ Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.6.10

PAYS SOURCES ET VALLÉES :
AVENANT À LA CONVENTION
D'OBJECTIFS 2013 DE L'OFFICE
DE TOURISME DE NOYON EN
SOURCES ET VALLÉES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, MARCHAND.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



Vu la délibération du 13 février 2013 approuvant la programmation financière du Pays de Sources et Vallées et le contrat d'objectifs de l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées pour 2013.

Vu que l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées contractualise annuellement avec le Pays de Sources et Vallées et la Communauté de communes du Pays Noyonnais.

Considérant que l'objet de ce contrat d'objectifs est de définir les rôles et missions délégués à l'Office de Tourisme pour l'année à venir et de déterminer le budget prévisionnel alloué. Voté en début d'année, ce budget peut connaître des évolutions en cours d'année entraînant des ajustements à rétablir l'année suivante. Concernant l'année 2013, les principales modifications sont les suivantes :

- non perception de l'aide du Conseil Régional de Picardie pour le poste de la Directrice de l'Office de Tourisme pour l'année 2013, pour ses missions Pays,
- surcoût des éditions principalement lié à la mise en œuvre de l'action « Musée Territoire 14/18 », nécessitant une communication plus importante que prévu,
- absence de réalisation de l'action « création d'une borne de promotion touristique sur l'aire A1 ».

Considérant que le budget réalisé 2013 s'établit de la façon suivante :

	Budget total 2013	Région	CG 60	CCPN	CC2V	CCPS
Budget réalisé	54 696,82 €	0,00 €	4 499,26	30 008,20 €	10 616,51 €	9 572,87 €
Budget prévisionnel	71 584,11 €	17 947,50 €	8 044,20 €	24 042,49 €	11 331,95 €	10 217,97 €
Différentiel	-16 887,29€	-17 947,50€	-3 544,94 €	+5 965,71 €*	-715,44 €	-645,10 €

**Pour l'année 2013, le reste à charge pour la CCPN est positif et négatif pour les autres collectivités. Ceci s'explique par le poids financier prépondérant de la CCPN dans le budget de l'OT de Pays. Le Conseil Régional n'a pas attribué d'aide pour le poste de la directrice en 2013 ; or ce poste est très largement financé par la CCPN : via son budget propre et via sa contribution au budget du Pays (soit 73% du poste financé par la CCPN).*

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 10 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (63 voix et 2 abstentions de Mme MAREIRO et M. GUINIOT) décide :

Article 1^{er} : Le budget réalisé 2013 du Pays dédié à l'Office de Tourisme, étant entendu que le différentiel entre le budget prévisionnel et le budget réalisé a été intégré à la programmation financière 2014 du Pays, validée par le Conseil Communautaire le 12 mars 2014, est validé.

Article 2 : L'avenant à la convention d'objectifs 2013, signé entre l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées, le Pays de Sources et Vallées et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, est approuvé.

Article 3 : Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 02/07/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 02/07/14
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
NOYON, LE 02/07/14
POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT



Pays de Sources et Vallées

Bât. 9, INOVIA
1435 Bd Cambronne
60 400 Noyon
TÉL : 03 44 43 19 80

**Communauté de Communes
Du Pays Noyonnais**

Bât. 9, INOVIA
1435 Bd Cambronne
60 400 Noyon
TÉL : 03 44 43 19 80

**Office de Tourisme de Noyon en
Sources et Vallées**

Place Bertrand LABARRE
60400 Noyon
TÉL : 03 44 44 21 88

AVENANT n°1

**à la convention d'objectifs ente le Pays de
Sources et Vallées, La communauté de
Communes et l'Office de Tourisme de Noyon en
Sources et Vallées**

Programme d'actions 2013

juin 2014



Pays de sources et vallées

Entre

D'une part	La Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS), représentée par son Président, Monsieur René MAHET, par délibération en date du xx 2014 (bureau),
	La Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN), représentée par son Président, Monsieur Patrick DEGUISE, par délibération en date du xx 2014 (conseil communautaire),
	La Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V), représentée par son Président, Monsieur Patrice CARVALHO, par délibération en date du xx 2014 (conseil communautaire).
D'autres part	L'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées, représentée par sa Présidente, Madame Catherine COMMUN, par délibération du Conseil d'administration du xx 2013
Et vu	La convention d'objectifs entre le Pays de Sources et Vallées, la communauté de communes du Pays Noyonnais et l'Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées – Mission et rôle de l'Office de Tourisme pour le Pays de Sources et Vallées en 2013

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1	OBJET
	Le présent avenant a pour objet de modifier la participation financière des 3 Communautés de Communes : CCPN, CC2V et CCPS pour certaines des actions programmées en 2013

Article 2	MODIFICATIONS DES PARTICIPATIONS FINANCIERES 2013
-----------	--

Le reste à charge de chacune des trois collectivités pour la dépense « Missions OT de Pays » est modifié, compte tenu :

- de la non perception de l'aide du Conseil Régional de Picardie pour cette action
- de la réaffectation du reste à charge non prévu de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2013. Le surcout des opérations étant principalement lié à la mise en œuvre de l'action Musée Territoire 14/18, nécessitant une communication plus importante.

	Budget total actions OT Pays 2013	Région	CG 60	CCPN	CC2V	CCPS
Convention 2013	71 584,11 €	17 947,50 €	8 044,20 €	24 042,49 €	11 331,95 €	10 217,97 €
Avenant proposé	54 696,82 €	0,00 €	4 499,26	30 008,20 €	10 616,51 €	9 572,87 €
Différence	-16 887,29€	-17947,50€	-3 544,94 €	+5 965,71 €	-715,44 €	-645,10 €

Article 3 Détail du calcul du reste à charge des collectivités

PAYS	Coût TTC	CG	FRAPP	CCPN	CC2V	CCPS
Guide pratique (2013-2-1)	Réalisé 7 456,83 €	2 982,73 €	0,00 €	1 964,13 €	1 319,86 €	1 190,11 €
Avance de 80% versé à la signature de la convention	8 205,83 €	2 982,73 €	0,00 €	2 292,94 €	1 540,81 €	1 389,34 €
Solde sur le réalisé				1 571,30 €	1 055,89 €	952,09 €
Rédaction brochure groupes (2013-2-2)	Réalisé 3 791,32 €	1 516,53 €	0,00 €	998,63 €	671,06 €	605,09 €
Avance de 80% versé à la signature de la convention	4 162,30 €	1 516,53 €	0,00 €	1 161,49 €	780,50 €	703,77 €
Solde sur le réalisé				798,90 €	536,85 €	484,08 €
Rédaction des pochettes randonnées (topoguide Pays) (2013-2-3)	Réalisé 1 674,40 €	0,00 €	0,00 €	362,60 €	243,65 €	219,74 €
Avance de 80% versé à la signature de la convention	1 674,40 €	0,00 €	0,00 €	735,06 €	493,95 €	445,39 €
Solde sur le réalisé				735,06 €	493,95 €	445,39 €
Recherche web et animation réseaux sociaux	Réalisé 5 023,20 €	2 511,60 €	0,00 €	1 102,59 €	740,92 €	668,09 €
Avance de 80% versé à la signature de la convention	2 571,40 €	0,00 €	0,00 €	1 128,84 €	758,56 €	683,99 €
Solde sur le réalisé				882,07 €	592,74 €	534,47 €
Hébergement site Internet	Réalisé 2 660,00 €	0,00 €	0,00 €	246,77 €	165,83 €	149,52 €
Avance de 80% versé à la signature de la convention	2 559,44 €	0,00 €	0,00 €	1 167,74 €	784,70 €	707,56 €
Solde sur le réalisé				1 123,59 €	755,03 €	680,81 €
Création d'une borne de promotion sur l'aire de Ressons/AI	Réalisé 12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	934,19 €	627,76 €	566,05 €
Avance de 80% versé à la signature de la convention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	189,40 €	127,27 €	114,76 €
Solde sur le réalisé				5 487,50 €	3 687,50 €	3 325,00 €
				0,00 €	0,00 €	0,00 €
				4 390,00 €	2 950,00 €	2 660,00 €
				-4 390,00 €	-2 950,00 €	-2 660,00 €

Avance de 80% versé à la signature de la convention	2 583,36 €	1 033,34 €	0,00 €	680,46 €	457,25 €	412,30 €
Solde sur le réalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avance de 80% versé à la signature de la convention	35 895,00 €	0,00 €	17 947,50 €	11 906,37 €	3 176,71 €	2 864,42 €
Solde sur le réalisé	35 523,45 €	0,00 €	0,00 €	23 566,25 €	6 287,65 €	5 669,54 €
				9 525,10 €	2 541,37 €	2 291,54 €
				14 041,16 €	3 746,28 €	3 378,01 €
TOTAL						
prévisionnelle	71 584,11 €	8 044,20 €	17 947,50 €	24 042,49 €	11 331,95 €	10 217,96 €
Réalisé	54 696,82 €	4 499,26 €	0,00 €	30 008,19 €	10 616,51 €	9 572,86 €

Pour la partie PAYS						
Avance de 80% versé à la signature de la convention (Prévisionnel)				Part CCPN	Part CC2V	Part CCPS
Solde sur le réalisé				19 233,99 €	9 065,56 €	8 174,38 €
				10 774,20 €	1 550,95 €	1 398,49 €
Total des participations réelles				30 008,20 €	10 616,51 €	9 572,87 €



Article 4	AUTRES DISPOSITIONS
	Les autres dispositions de la convention 2013 demeurent inchangées

Fait en 5 exemplaires originaux, à Noyon, le xx/xx/2014

Patrick DEGUISE

Patrice CARVALHO

René MAHET

**Président de la Communauté de
Communes du Pays Noyonnais**

**Président de la Communauté de
Communes des Deux Vallées**

**Président de la Communauté d
Communes du Pays des Source**

Gérard LECOMTE

Catherine COMMUN

**Président de l'association du Pays
de Sources et Vallées**

**Président de l'Office de Tourisme
Noyon en Sources et Vallée**



Noyonnais

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

DATE DE CONVOCATION
(affichée et adressée aux
membres du conseil)
20 juin 2014

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 74
- Présents : 58
- Votants : 65

SEANCE PRESIDEE PAR
Monsieur Patrick DEGUISE

14.6.11

DEMANDE DE SUBVENTION
FEDER « RÉHABILITATION DES
BÂTIMENTS ET ATELIERS À
INOVIA

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de réception du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt juin deux mille quatorze.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mmes BONNARD, GALLEY, HUGOT, MARTIN, MARTINHO-ASCENSAO, MAREIRO, DAUCHELLE, ZORELLE, MIMOSO, DEROUEN, PALISSE, ACHIN, BOGAERT, BERTON, MM. TURGY, DOLIGE, HARDIER, MEUNIER, DUBOIS, GODEFROY, BAJEUX, WATTIAUX, CAPPELAERE, CHARLET, DEGUISE Patrick, DURVICQ, FRAIGNAC, LEFEBVRE, ROBICHE, DEGUISE Gérard, GUINIOT, GRIOCHE, SEME, LEBRUN, BAREGE, DEPLANQUE, THUILLIER, DEJOYE, LIENNEL, WATREMEZ, BASSET, VALCK, PLANCKEEL, COTTART, BAROS, LEVERT, CAVE, DELANEF, BANTIGNY, DOISY, CARRIERE, BRANLANT, FOUCHER, NANCEL, KUBLER, DAUSQUE, BUTIN, ARGIER.

Avaient donné pouvoir : Mme RIOS à M. DEGUISE Gérard, Mme QUAINON-ANDRY à Mme HUGOT, M. FOFANA à Mme BONNARD, M. LEVY à M. DEGUISE Patrick, M. GARDE à Mme GALLEY, M. CANTENOT à Mme DAUCHELLE, M. DELAVENNE à M. BRANLANT.

Etaient représentés : M. LONGA par M. MEUNIER, M. DESACHY par Mme BOGAERT.

Etaient absents excusés : Mmes RIOS, QUAINON-ANDRY, MM. FOFANA, LEVY, GARDE, CANTENOT, DELAVENNE.

Etaient absents : Mmes MARINI, BEDOS, MM. DOUCET, BOISSELIER, FETRE, BARBILLON, HARCHAOUI, ROSIER, MARCHAND.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Mme HUGOT Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le transfert du régiment de Marche du Tchad de Noyon par acte notarié du 7 juillet 2011.

Vu la délibération n°2.37 en date du 29 novembre 2011 approuvant le Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) de Noyon/Genvry.

Vu le contrat de redynamisation de site de défense (CRSD) signé entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais le 6 décembre 2011.

Considérant que des dotations publiques ont été mobilisées au titre de crédits CRSD pour un montant de 23 900 000 € et orientées dans un tableau de financement sur différents axes d'activités dans le but de valoriser le territoire Noyonnais.

Considérant que l'une des actions concerne la réhabilitation des bâtiments et ateliers du site INOVIA.

Considérant qu'il convient d'arrêter le plan de financement suivant dans le cadre de la demande de subvention FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) pour les travaux de réhabilitation des bâtiments et ateliers à INOVIA :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT SUBVENTION
Europe (FEDER)	7 %	200 000,00 €
Etat (FRED)	36 %	1 000 000,00 €
Conseil Régional de Picardie	18 %	500 000,00 €
Conseil Général de l'Oise	20 %	550 000,00 €
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	20 %	550 000,00 €
TOTAL HT		2 800 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (65 voix) décide :

Article 1^{er} : Le plan de financement ci-dessus est validé.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick DEGUISE



ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 07/07/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 07/07/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 07/07/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

**DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**



Décision du Bureau Communautaire **Séance du 10 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatre juin deux mille quatorze.

N°AG.14.2.14 Vu la délibération du 22 octobre 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'attribution des subventions en faveur des manifestations culturelles et sportives définissant l'octroi des subventions relatives à l'acquisition ou au renouvellement de matériel de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire, sur une assiette subventionnable minimale de 500,00 € et maximale de 16 666,67 €, le montant de la subvention, représentant 30 % du montant HT des fournitures, soit au minimum de 150 € et un maximum de 5 000 €.

Vu la délibération du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'octroi des subventions relatives à l'acquisition ou au renouvellement de matériel de restauration ou d'accueil périscolaire, après avis de la Commission Services à la Population,

Etaient présents: MMES HUGOT, ACHIN, MARTIN, BEDOS, BONNARD, MM DEGUISE, GODEFROY, DELAVENNE, ROBICHE, COTTART, DURVICQ, GRIOCHE, ARGIER, BAJEUX, DEPLANQUE, BANTIGNY, BRANLANT, DAUSQUE, BUTIN, WATREMEZ, HARDIER, DUBOIS, BARBILLON, GARDE, LEVY.

Etaient absents: M DEJOYE.

Etaient absents excusés: MM FRAIGNAC, BAROS, LEFEBVRE.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire. Les conditions du quorum étant remplies, la séance a été ouverte.

RESTAURATION – PÉRISCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION – COMMUNE DE CARLEPONT

Considérant la demande de subvention faite par la commune de Carlepont pour l'acquisition de matériel divers pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

INTITULE	DEVIS H.T.	DEVIS T.T.C.	SUBVENTION (30% du montant HT)
Acquisition de matériel (tables, chaises, mobiliers)	822,17 €	986,60 €	246,65 €

La Commission Services à la Population a émis un avis favorable à l'unanimité le 26 mai 2014.

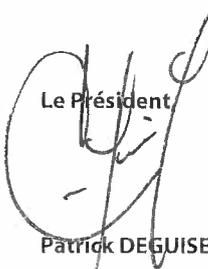
Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité avec deux abstentions (celles de Mme ACHIN et M. ARGIER) :

Article 1 : Une subvention de 246,65 € est octroyée au profit de la commune de Carlepont pour l'acquisition de matériel pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire (inscrits au budget primitif 2014 chapitre 204 article 20422).

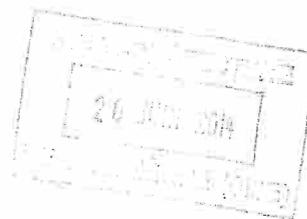
Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

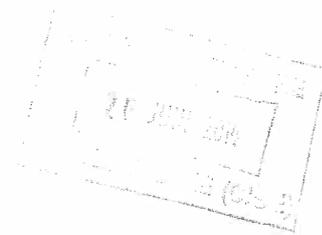
Fait à Noyon, le 11 juin 2014



Le Président

Patrick DEGUISE

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 20.06.14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 20.06.14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 20.06.14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT





Décision du Bureau Communautaire **Séance du 10 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatre juin deux mille quatorze.

N°AG.14.2.16 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14.1.19 en date du 15 avril 2014 (délégation n°1) donnant délégation au Bureau Communautaire pour fixer les tarifs et les droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas de caractère fiscal,

Etaient présents : MMES HUGOT, ACHIN, MARTIN, BEDOS, BONNARD, MM DEGUISE, GODEFROY, DELAVENNE, ROBICHE, COTTART, DURVICQ, GRIOCHE, ARGIER, BAJEUX, DEPLANQUE, BANTIGNY, BRANLANT, DAUSQUE, BUTIN, WATREMEZ, HARDIER, DUBOIS, BARBILLON, GARDE, LEVY.

Etaient absents : M DEJOYE.

Etaient absents excusés : MM FRAIGNAC, BAROS, LEFEBVRE.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire. Les conditions du quorum étant remplies, la séance a été ouverte.

ASSOCIATION « ÂGE ET TRADITION » : OCTROI D'UNE SUBVENTION - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SUR LE RPI PONT-L'ÉVÊQUE/SEMPIGNY

Dans le cadre du RPI Pont-l'Évêque/Sempigny, l'association « Age et Tradition » propose un accueil périscolaire le matin et le soir.

La commune de Pont-l'Évêque, par courrier du 2 mai 2013, sollicite la participation de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au coût de ce service pour toute l'année 2012 et pour 2013 de janvier à juin. En effet, depuis septembre 2013, c'est la Communauté de Communes qui a pris en charge ce site périscolaire.

Pour le calcul de la subvention, les critères pris en compte sont :

- le nombre de séance-enfant sur l'année, pour l'accueil du matin et du soir, pour tenir compte de l'activité du service,
- le reste à charge du service du matin et du soir pour le Pays Noyonnais, au regard des bilans CAF réalisé chaque année.

Pour les années 2010 et 2011 (ci-dessous pour rappel), la Commission Finances avait émis un avis favorable pour une subvention plafonnée à 5 000 €. Il est proposé à la Commission Services à la Population de rester sur le même plafonnement pour l'année 2012.

	Services	Nombre de séances-enfants par an	Reste à charge CCPN par séances-enfants	Estimation de la subvention	Total annuel
2010	Matin	552	1,77	977,04 €	4 673,64 €
	Soir	915	4,04	3 696,60 €	
2011	Matin	446	1,95	869,70 €	4 662,72 €
	Soir	821	4,62	3 793,02 €	
2012	Matin	810	2,15	1 722,15 €	6 409,71 €
	Soir	898	5,22	4 687,56 €	
2013 de janvier à juin	Matin	473	Les bilans CAF étant en cours de réalisation, les chiffres seront à délibérer courant de l'année 2014		
	Soir	327			

La Commission Services à la Population a émis un avis favorable à l'unanimité le 26 mai 2014.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : Une subvention de 5 000 € est octroyée au profit de l'association « Age et Tradition » de Pont-l'Evêque pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire sur le RPI Pont-l'Evêque/Sempigny, au titre de l'année 2012. (inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget primitif 2014),

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Noyon, le 11 juin 2014

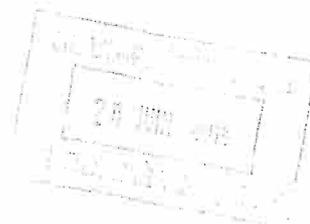
ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ... 20/06/14 ...
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ... 20/06/14 ...

CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE ... 20/06/14 ...
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Le Président

Patrick DEGUISE





Décision du Bureau Communautaire **Séance du 10 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatre juin deux mille quatorze.

N°AG.14.5.04 Vu la délibération du 22 octobre 2009 fixant les modalités d'attributions des subventions en faveur des manifestations culturelles et/ou sportives et déterminant un plafond maximum de 750€ par manifestations et dans la limite de la subvention octroyée par la commune.

Vu la délibération du 11 avril 2013 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié le règlement d'attribution des subventions octroyées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives. Dans un souci de simplifier la procédure des traitements des dossiers, les versements sont automatiquement réalisés dans les jours suivant la décision des élus et ce même si la manifestation n'a pas encore eu lieu. L'association devra présenter un bilan financier lors du dépôt de toute nouvelle demande de subvention faute de quoi elle se verra refuser son dossier.

Vu la délibération du 15 avril 2014 (délégation n°2) par laquelle le Conseil Communautaire a défini les règles d'attribution, a délégué au Bureau Communautaire, l'octroi des subventions en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives, subventionnées, après avis de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative, et en limitant l'attribution *d'une subvention par association et par an*.

Étaient présents: MMES HUGOT, ACHIN, MARTIN, BEDOS, BONNARD, MM DEGUISE, GODEFROY, DELAVENNE, ROBICHE, COTTART, DURVICQ, GRIOCHE, ARGIER, BAJEUX, DEPLANQUE, BANTIGNY, BRANLANT, DAUSQUE, BUTIN, WATREMEZ, HARDIER, DUBOIS, BARBILLON, GARDE, LEVY.

Étaient absents: M DEJOYE.

Étaient absents excusés: MM FRAIGNAC, BAROS, LEFEBVRE.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire. Les conditions du quorum étant remplies, la séance a été ouverte.

ASSOCIATION « LIB 44 » - 4^{ème} ÉDITION DE LA LIBÉRATION

L'association « Lib 44 » de Sempigny organise en septembre 2014, le 70^{ème} anniversaire de la Libération à Noyon. Cette manifestation dévoile grâce aux collectionneurs et aux passionnés la vie à l'époque de la Libération.

L'association a sollicité par courrier en date du 28 octobre 2013 une participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de 750 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Location chapiteau	8 000 €	Adhésions	945 €
Assurance complémentaire chapiteau	250 €	Sponsoring	3 400 €
Manifestation	200 €	Exposants	300 €
Repas participant expo	6 650 €	Repas soirée	4 000 €
Repas soirée	2 000 €	Vente t-shirt	400 €
Indemnités clubs participants	6 000 €	Vente enveloppes	400 €
Animation radio	200 €	Bénéfice buvette	800 €
Location toilettes	600 €	Noyon	3 000 €
Publicité	700 €	Pont-l'Evêque	100 €
Repas bénévoles	500 €	Participation de la CCPN	750 €
Frais AG	30 €	Conseil Général	300 €
Papeterie - timbres	80 €	Fonds propres	11 015 €
Assurance	200 €		
TOTAL	25 410 €	TOTAL	25 410 €

La Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative a émis un avis favorable le 04 juin 2014.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : Une subvention de 750 € est octroyée au profit de l'association « Lib 44 » en vue de l'organisation du 70^{ème} anniversaire de la Libération de Noyon. (Prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2014)

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Noyon, le 11 juin 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *20/06/14*
 AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE *20/06/14*
 CERTIFIE EXECUTOIRE
 NOYON, LE *20/06/14*
 POUR LE PRESIDENT,
 LE VICE-PRESIDENT,


 Le Président,
Patrick DEGUISE
 Patrick DEGUISE





Décision du Bureau Communautaire **Séance du 10 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatre juin deux mille quatorze.

N°AG.14.5.05 Vu la délibération du 22 octobre 2009 fixant les modalités d'attributions des subventions en faveur des manifestations culturelles et/ou sportives et déterminant un plafond maximum de 750€ par manifestations et dans la limite de la subvention octroyée par la commune.

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a modifié le règlement d'attribution des subventions octroyées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives. Dans souci de simplifier la procédure des traitements des dossiers, les versements se font automatiquement réalisés dans les jours suivant la décision des élus et ce même si la manifestation n'a pas encore eu lieu. L'association devra présenter un bilan financier l'annexé au dépôt de toute nouvelle demande de subvention faute de quoi elle se verra refusé son dossier.

Vu la délibération du 15 avril 2014 (délégation n°2) par laquelle le Conseil Communautaire a défini les règles d'attribution, a délégué au Bureau Communautaire l'octroi des subventions en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives, subventionnées, après avis de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Associative, et en limitant l'attribution *d'une subvention par association et par an*.

Etaient présents : MMES HUGOT, ACHIN, MARTIN, BEDOS, BONNARD, MM DEGUISE, GODEFROY, DELAVENNE, ROBICHE, COTTART, DURVICQ, GRIOCHE, ARGIER, BAJEUX, DEPLANQUE, BANTIGNY, BRANLANT, DAUSQUE, BUTIN, WATREMEZ, HARDIER, DUBOIS, BARBILLON, GARDE, LEVY.

Etaient absents : M DEJOYE.

Etaient absents excusés : MM FRAIGNAC, BAROS, LEFEBVRE.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire. Les conditions du quorum étant remplies, la séance a été ouverte.

ASSOCIATION « CHANTS ET DANSES DU MONDE » - 7^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL DE FOLKLORE

L'association Chants et Danses du Monde organise du 8 au 12 juillet 2014, son 7^{ème} Festival International de Folklore, comprenant 6 groupes de folklore français et étrangers. Cette année le pays mis à l'honneur sera le Kazakhstan.

Environ 250 artistes seront accueillis par des familles de Noyon et des communes environnantes.

Il sera proposé des animations :

- en centre-ville de Noyon (spectacles, ateliers, défilés) et dans les quartiers de Beauséjour et du Mont Saint Siméon,
- des spectacles dans les maisons de retraite du territoire (Noyon, Beaulieu les Fontaines, Cuts, Guiscard, Coucy le Château),
- une soirée de gala pour clôturer le festival.

Le festival 2013 a attiré plus de 7 000 spectateurs. L'association a sollicité, par courrier en date du 15 janvier 2014, une participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de 750 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Fournitures de bureau	300 €	Pharmacie - hôpital	100 €
Frais postaux	100 €	Buvette Pont-l'Evêque	600 €
Divers	600 €	Buvette Mairie	400 €
Alimentation	7 500 €	Buvette Noyon	1 500 €
Communication (affiches, programmes)	1 500 €	Cotisations membres	300 €
Magazine recto verso	800 €	Apport association	3 000 €
Attaches badges	500 €	Partenaires et sponsors	9 000 €
Fonds de scène	500 €	Mairie de Noyon	15 000 €
Sac à pain publicitaires	2 000 €	Pont-l'Evêque	500 €
Scène et sonorisation + gardiennage	6 000 €	Cuts	750 €
Achats buvette	400 €	Ecuvilly	500 €
Achat barbecue	1 500 €	Berlancourt	500 €
Pharmacie - hôpital	100 €	Ville	500 €
Location Lycée Horticole	150 €	Com de Com Canton d'Attichy	1 000 €
Entrée Clairière de l'Armistice	150 €	Participation de la CCPN	750 €
Prestations et transports groupe AFRIQUE DU SUD	8 000 €	Conseil Général	12 500 €
Prestations et transports groupe BERMUDES	6 600 €	Conseil Régional	12 500 €
Prestations et transports groupe BULGARIE	4 200 €		
Prestations et transports groupe ESPAGNE	4 500 €		
Prestations et transports groupe KAZAKHSTAN	6 500 €		
Prestations et transports groupe PEROU	7 500 €		
TOTAL	59 400 €	TOTAL	59 400 €

La Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative a émis un avis favorable le 04 juin 2014.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : Une subvention de 750 € est octroyée au profit de l'association « Chants et Danses du Monde » en vue de l'organisation du 7^{ème} Festival International de Folklore. (Prévu au chapitre 65 du Budget Primitif 2014)

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

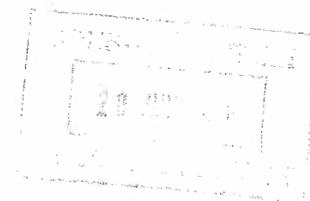
Fait à Noyon, le 11 juin 2014



Le Président,

Patrick DEGUISE

ARRÊTÉ EN SOUS-PREFECTURE LE 12/06/2014
ARRÊTÉ PAYS NOYONNAIS LE 12/06/2014
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
NOYON, LE 12/06/2014
POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT





Décision du Bureau Communautaire **Séance du 10 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatre juin deux mille quatorze.

N°AG.14.5.06 Vu la délibération du 22 octobre 2009 fixant les modalités d'attributions des subventions en faveur des manifestations culturelles et/ou sportives et déterminant un plafond maximum de 750€ par manifestations et dans la limite de la subvention octroyée par la commune

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a modifié le règlement d'attribution des subventions octroyées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives. Dans un souci de simplifier la procédure des traitements des dossiers, les versements sont automatiquement réalisés dans les jours suivant la décision des élus et ce même si la manifestation n'a pas encore eu lieu. L'association devra présenter un bilan financier lors du dépôt de toute nouvelle demande de subvention faute de quoi elle se verra refuser son dossier.

Vu la délibération du 15 avril 2014 (délégation n°2) par laquelle le Conseil Communautaire a défini les règles d'attribution, a délégué au Bureau Communautaire, l'octroi des subventions en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives, subventionnées, après avis de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative, et en limitant l'attribution *d'une subvention par association et par an*.

Etaient présents: MMES HUGOT, ACHIN, MARTIN, BEDOS, BONNARD, MM DEGUISE, GODEFROY, DELAVENNE, ROBICHE, COTTART, DURVICQ, GRIOCHE, ARGIER, BAJEUX, DEPLANQUE, BANTIGNY, BRANLANT, DAUSQUE, BUTIN, WATREMEZ, HARDIER, DUBOIS, BARBILLON, GARDE, LEVY.

Etaient absents: M DEJOYE.

Etaient absents excusés: MM FRAIGNAC, BAROS, LEFEBVRE.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire. Les conditions du quorum étant remplies, la séance a été ouverte.

ASSOCIATION « AU FIL DE L'OISE » - 3^{ème} DUATHLON PICARD

L'association « Au Fil de l'Oise » de Varesnes et la Compagnie d'Arc de Pontoise les Noyon organisent le 15 juin 2014 la 3^{ème} édition du Biathlon Picard avec des épreuves de canoë et de tir à l'arc.

Tous les deux ans, ces associations unissent leurs compétences pour proposer aux jeunes et aux moins jeunes du territoire une journée sportive, ludique et conviviale.

L'association a sollicité, par courrier en date du 26 janvier 2014, une participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de 750 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Assurance véhicule	80 €	Valorisation bénévolat	500 €
Location canoës Au Fil de l'Oise	280 €	Valorisation mise à dispo matériel	100 €
Location canoës autre club	200 €	Varesnes (aide financière + aide logistique)	600 €
Remorques et barques	120 €	Pontoise les Noyon (aide financière + aide logistique)	600 €
Location de 2 véhicules	250 €	Participation de la CCPN	750 €
Carburant véhicules tractant et véhicule de location	100 €		
Communication	70 €		
3 moniteurs Brevet d'Etat	250 €		
Réception	600 €		
Abandon créance-km bénévoles	100 €		
Valorisation bénévolat-temps organisation	400 €		
Valorisation mise à disposition matériel	100 €		
TOTAL	2 550 €	TOTAL	2 550 €

La Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative a émis un avis favorable le 04 juin 2014.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : Une subvention de 750 € est octroyée au profit de l'association « Au Fil de l'Oise » en vue de l'organisation de la 3^{ème} édition du Biathlon Picard. (Prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2014)

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Noyon, le 11 juin 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ... 20/06/14

AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ... 20/06/14

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE 20/06/14

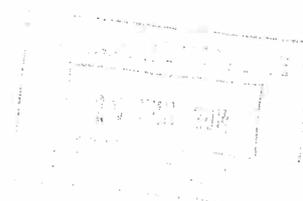
POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT,



Le Président

Patrick DEGUISE





Décision du Bureau Communautaire **Séance du 10 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatre juin deux mille quatorze.

N°AG.14.5.07 Vu la délibération du 22 octobre 2009 fixant les modalités d'attributions des subventions en faveur des manifestations culturelles et/ou sportives et déterminant un plafond maximum de 750€ par manifestations et dans la limite de la subvention octroyée par la commune.

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a modifié le règlement d'attribution des subventions octroyées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives. Dans un souci de simplifier la procédure des traitements des dossiers, les versements sont automatiquement réalisés dans les jours suivant la décision des élus et ce même si la manifestation n'a pas encore eu lieu. L'association devra présenter un bilan financier lors du dépôt de toute nouvelle demande de subvention faute de quoi elle se verra refuser son dossier.

Vu la délibération du 15 avril 2014 (délégation n°2) par laquelle le Conseil Communautaire a défini les règles d'attribution, a délégué au Bureau Communautaire, l'octroi des subventions en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives, subventionnées, après avis de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative, et en limitant l'attribution *d'une subvention par association et par an*.

Etaient présents : MMES HUGOT, ACHIN, MARTIN, BEDOS, BONNARD, MM DEGUISE, GODEFROY, DELAVENNE, ROBICHE, COTTART, DURVICQ, GRIOCHE, ARGIER, BAJEUX, DEPLANQUE, BANTIGNY, BRANLANT, DAUSQUE, BUTIN, WATREMEZ, HARDIER, DUBOIS, BARBILLON, GARDE, LEVY.

Etaient absents : M DEJOYE.

Etaient absents excusés : MM FRAIGNAC, BAROS, LEFEBVRE.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire. Les conditions du quorum étant remplies, la séance a été ouverte.

ASSOCIATION « CONTE LA D'SSUS » - LE « NON FESTIVAL »

La Compagnie « Conte Là D'ssus » organise les 26 et 27 avril 2014 le « Non Festival » à Salency. Après quelques années d'absence, l'association renouvelle l'expérience du « Non Festival » sous forme nouvelle autour de deux temps forts :

- la soirée « Allo Spectacle » (samedi soir) : les habitants de Salency et des communes environnantes pourront, avec un simple appel, inviter chez eux les artistes pour un spectacle « privé » d'une quinzaine de minutes maximum.
- La journée au Poulailier (dimanche) : animations « contées » dans le village de Salency.

L'association a sollicité par courrier en date du 31 janvier 2014 une participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de 750 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de spectacle	900 €	Participation libre (entrées)	600 €
Achat matériels et fournitures	400 €	Allo Spectacle	600 €
Achat de petit équipement	650 €	Ventes diverses	850 €
Fournitures administratives	300 €	Fonds propres	200 €
Buvette et restauration	850 €	Autres (stages)	700 €
Transports et déplacement	250 €	Mécénat	400 €
Promotion et publicité	500 €	Salency	1 000 €
Services extérieurs	500 €	Participation de la CCPN	750 €
Frais postaux	100 €	Conseil Général	2 050 €
Rémunération personnel administratif	400 €	Conseil Régional	3 200 €
Prestation de service (intervenants)	2 000 €		
Rémunération du personnel technique et artistes	3 400 €		
Droits d'auteurs	100 €		
TOTAL	10 350 €	TOTAL	10 350 €

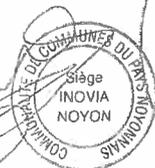
La Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative a émis un avis favorable le 04 juin 2014.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : Une subvention de 750 € est octroyée au profit de l'association « Conte Là D'ssus » en vue de l'organisation du « Non Festival ». (Prévu au chapitre 65 du Budget Primitif 2014)

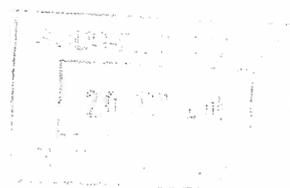
Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

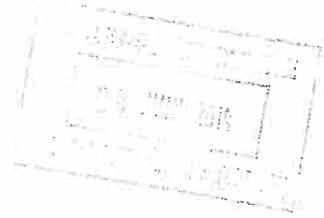
Fait à Noyon, le 11 juin 2014
 ARRIVÉ EN SOUS-PRÉFECTURE LE ...
 AFFICHÉ PAYS NOYONNAIS LE ...
 CERTIFIÉ EXECUTOIRE
 NOYON, LE ...
 POUR LE PRÉSIDENT,
 LE VICE-PRÉSIDENT,



Le Président,

Patriek DEGUISE





Décision du Bureau Communautaire **Séance du 10 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatre juin deux mille quatorze.

N°AG.14.5.08 Vu la délibération du 22 octobre 2009 fixant les modalités d'attributions des subventions en faveur des manifestations culturelles et/ou sportives et déterminant un plafond maximum de 750€ par manifestations et dans la limite de la subvention octroyée par la commune.

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a modifié le règlement d'attribution des subventions octroyées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives. Dans un souci de simplifier la procédure des traitements des dossiers, les versements sont automatiquement réalisés dans les jours suivant la décision des élus et ce même si la manifestation n'a pas encore eu lieu. L'association devra présenter un bilan financier lors du dépôt de toute nouvelle demande de subvention faute de quoi elle se verra refuser son dossier.

Vu la délibération du 15 avril 2014 (délégation n°2) par laquelle le Conseil Communautaire a défini les règles d'attribution, a délégué au Bureau Communautaire, l'octroi des subventions en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives, subventionnées, après avis de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative, et en limitant l'attribution ***d'une subvention par association et par an.***

Etaient présents : MMES HUGOT, ACHIN, MARTIN, BEDOS, BONNARD, MM DEGUISE, GODEFROY, DELAVENNE, ROBICHE, COTTART, DURVICQ, GRIOCHE, ARGIER, BAJEUX, DEPLANQUE, BANTIGNY, BRANLANT, DAUSQUE, BUTIN, WATREMEZ, HARDIER, DUBOIS, BARBILLON, GARDE, LEVY.

Etaient absents : M DEJOYE.

Etaient absents excusés : MM FRAIGNAC, BAROS, LEFEBVRE.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire. Les conditions du quorum étant remplies, la séance a été ouverte.

ASSOCIATION « MISTRAL GAGNANT » - 7^{ème} FESTIVAL DE L'AMITIÉ

L'association « Mistral Gagnant » de Berlancourt organise le samedi 7 juin 2014, le 7^{ème} Festival de l'Amitié à Berlancourt. Ce festival rassemble des groupes musicaux de différents styles.

L'association a sollicité, par courrier en date du 2 février 2014, une participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de 750 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Groupes	3 600 €	Restauration	1 000 €
Electricité	300 €	Entrées	900 €
Restauration et buvette	950 €	Partenariat	1000 €
Restauration artistes et membres	350 €	Berlancourt	750 €
Matériel sonorisation et éclairage	800 €	Participation de la CCPN	750 €
Location scène	450 €	Conseil Général	2 000 €
Location salle	100 €	Conseil Régional	2 000 €
Matériels et fournitures consommables	200 €	Fonds propres	300 €
Sécurité	350 €		
Carburant	100 €		
Assurance	100 €		
SACEM	300 €		
Frais administratifs	100 €		
Publicité	500 €		
Dons	500 €		
TOTAL	8 700 €	TOTAL	8 700 €

La Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative a émis un avis favorable le 04 juin 2014.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : Une subvention de 750 € est octroyée au profit de l'association « Mistral Gagnant » en vue de l'organisation du 7^{ème} Festival de l'Amitié à Berlancourt. (Prévu au chapitre 65 du Budget Primitif 2014)

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

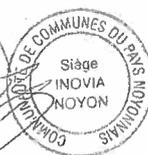
Fait à Noyon, le 11 juin 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *11/06/14*
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE *11/06/14*

CERTIFIE EXECUTOIRE

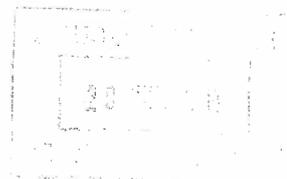
NOYON, LE *11/06/14*

POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Le Président,

Patrick DEGUISE





Décision du Bureau Communautaire **Séance du 10 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatre juin deux mille quatorze.

N°AG.14.5.09 Vu la délibération du 22 octobre 2009 fixant les modalités d'attributions des subventions en faveur des manifestations culturelles et/ou sportives et déterminant un plafond maximum de 750€ par manifestations et dans la limite de la subvention octroyée par la commune.

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a modifié le règlement d'attribution des subventions octroyées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives. Dans un souci de simplifier la procédure des traitements des dossiers, les versements sont automatiquement réalisés dans les jours suivant la décision des élus et ce même si la manifestation n'a pas encore eu lieu. L'association devra présenter un bilan financier lors du dépôt de toute nouvelle demande de subvention faute de quoi elle se verra refuser son dossier.

Vu la délibération du 15 avril 2014 (délégation n°2) par laquelle le Conseil Communautaire a défini les règles d'attribution, a délégué au Bureau Communautaire, l'octroi des subventions en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives, subventionnées, après avis de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative, et en limitant l'attribution *d'une subvention par association et par an*.

Etaient présents : MMES HUGOT, ACHIN, MARTIN, BEDOS, BONNARD, MM DEGUISE, GODEFROY, DELAVENNE, ROBICHE, COTTART, DURVICQ, GRIOCHE, ARGIER, BAJEUX, DEPLANQUE, BANTIGNY, BRANLANT, DAUSQUE, BUTIN, WATREMEZ, HARDIER, DUBOIS, BARBILLON, GARDE, LEVY.

Etaient absents : M DEJOYE.

Etaient absents excusés : MM FRAIGNAC, BAROS, LEFEBVRE.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire. Les conditions du quorum étant remplies, la séance a été ouverte.

ASSOCIATION « COMITÉ DES FÊTES DE VILLE » - FÊTE DE LA CAMPAGNE

L'association « Comité des Fêtes » de Ville organise le samedi 12 et dimanche 13 juillet 2014, la Fête de la Campagne. Cette manifestation déjà organisée en 2012, a connu un réel succès sur le territoire. La nouveauté exclusive à 2014 sera l'installation d'un écran géant le dimanche après-midi pour la retransmission de la finale de la Coupe du Monde de Football.

Sur un terrain d'environ 15 hectares, les animations suivantes seront proposées :

- Exposition de matériel agricole et tracteurs d'hier et d'aujourd'hui
- Maquettes et ventes de miniatures
- Jeux agricoles
- Marché de produits artisanaux et du terroir
- Démonstrations de labour et moisson
- Stand restauration et buvette
- Vente de programmes avec tombola

L'association a sollicité, par courrier en date du 4 février 2014, une participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de 750 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Frais organisation (administratif, etc...)	800 €	Restauration-buvette	6 320 €
Boissons-alimentation	4 865 €	Inscriptions jeux / sponsors	769 €
Poste de secours	400 €	Ville	1 000 €
Sonorisation	1 100 €	Participation de la CCPN	750 €
Achat lots tombola	1 000 €	Fonds propres	461 €
Location WC	385 €		
Calèche	150 €		
Gardiennage	300 €		
SACEM / SPRE	300 €		
TOTAL	9 300 €	TOTAL	9 300 €

La Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative a émis un avis favorable le 04 juin 2014.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : Une subvention de 750 € est octroyée au profit de l'association « Comité des Fêtes de Ville » en vue de l'organisation de la Fête de la Campagne. (Prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2014)

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Noyon, le 11 juin 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ...
 AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ...
 CERTIFIÉ EXECUTOIRE
 NOYON, LE ...
 POUR LE PRESIDENT,
 LE VICE-PRESIDENT,



Le Président,

 Patrick DEGUISE





Décision du Bureau Communautaire **Séance du 10 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatre juin deux mille quatorze.

N°AG.14.5.10 Vu la délibération du 22 octobre 2009 fixant les modalités d'attributions des subventions en faveur des manifestations culturelles et/ou sportives et déterminant un plafond maximum de 750€ par manifestations et dans la limite de la subvention octroyée par la commune.

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a modifié le règlement d'attribution des subventions octroyées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives. Dans un souci de simplifier la procédure des traitements des dossiers, les versements sont automatiquement réalisés dans les jours suivant la décision des élus et ce même si la manifestation n'a pas encore eu lieu. L'association devra présenter un bilan financier lors du dépôt de toute nouvelle demande de subvention faute de quoi elle se verra refuser son dossier.

Vu la délibération du 15 avril 2014 (délégation n°2) par laquelle le Conseil Communautaire a défini les règles d'attribution, a délégué au Bureau Communautaire, l'octroi des subventions en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives, subventionnées, après avis de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative, et en limitant l'attribution *d'une subvention par association et par an*.

Etaient présents: MMES HUGOT, ACHIN, MARTIN, BEDOS, BONNARD, MM DEGUISE, GODEFROY, DELAVENNE, ROBICHE, COTTART, DURVICQ, GRIOCHE, ARGIER, BAJEUX, DEPLANQUE, BANTIGNY, BRANLANT, DAUSQUE, BUTIN, WATREMEZ, HARDIER, DUBOIS, BARBILLON, GARDE, LEVY.

Etaient absents: M DEJOYE.

Etaient absents excusés: MM FRAIGNAC, BAROS, LEFEBVRE.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire. Les conditions du quorum étant remplies, la séance a été ouverte.

**ASSOCIATION « ATTELAGE ET TRADITION » - 18^{ème} ÉDITION DU CONCOURS INTERNATIONAL
D'ATTELAGE DE TRADITION**

L'association « Attelage et Tradition » de Cuts organise les 24 et 25 mai 2014, la 18^{ème} édition du concours d'attelage de tradition à Cuts. Sa popularité, son cadre, la compétence et la motivation de tous ses bénévoles et partenaires, lui ont permis de se hisser au premier rang des concours d'attelage de Tradition. Avec 6 000 visiteurs en 1996, ce sont aujourd'hui près de 15 000 spectateurs présents à chaque édition venant de tous horizons, d'Europe et des États-Unis.

L'association a sollicité, par courrier en date du 7 février 2014, une participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de 750 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Plaques et flots	900 €	Boissons restauration	20 000 €
Prix	4 000 €	Programmes	1 700 €
Buvette et restauration	20 000 €	Engagements	4 000 €
Locations et charges	17 550 €	Boxes chevaux	5 000 €
Locations lumière et son	8 000 €	Sponsors	19 050 €
Assurances	400 €	Cuts (<i>aide financière + aide logistique</i>)	750 €
Installation électrique	2 000 €	Participation de la CCPN	750 €
Box chevaux	5 000 €	Conseil Général	20 000 €
Repas des compétiteurs	6 500 €	Conseil Régional	4 000 €
Publicité	5 500 €		
Frais administratifs	1 500 €		
Sécurité	900 €		
Promotion relation publique	3 000 €		
TOTAL	75 250 €	TOTAL	75 250 €

La Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative a émis un avis favorable le 04 juin 2014.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : Une subvention de 750 € est octroyée au profit de l'association « Attelage et Tradition » en vue de l'organisation du 18^{ème} concours international d'attelage de tradition. (Prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2014)

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Noyon, le 11 juin 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *20/06/14*
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE *20/06/14*
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE *20/06/14*
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Le Président,

Patrick DEGUISE



Décision du Bureau Communautaire **Séance du 10 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatre juin deux mille quatorze.

N°AG.14.5.11 Vu la délibération du 22 octobre 2009 fixant les modalités d'attributions des subventions en faveur des manifestations culturelles et/ou sportives et déterminant un plafond maximum de 750€ par manifestations et dans la limite de la subvention octroyée par la commune.

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a modifié le règlement d'attribution des subventions octroyées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives. Dans un souci de simplifier la procédure des traitements des dossiers, les versements sont automatiquement réalisés dans les jours suivant la décision des élus et ce même si la manifestation n'a pas encore eu lieu. L'association devra présenter un bilan financier lors du dépôt de toute nouvelle demande de subvention faute de quoi elle se verra refuser son dossier.

Vu la délibération du 15 avril 2014 (délégation n°2) par laquelle le Conseil Communautaire a défini les règles d'attribution, a délégué au Bureau Communautaire, l'octroi des subventions en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives, subventionnées, après avis de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative, et en limitant l'attribution *d'une subvention par association et par an*.

Etaient présents: MMES HUGOT, ACHIN, MARTIN, BEDOS, BONNARD, MM DEGUISE, GODEFROY, DELAVENNE, ROBICHE, COTTART, DURVICQ, GRIOCHE, ARGIER, BAJEUX, DEPLANQUE, BANTIGNY, BRANLANT, DAUSQUE, BUTIN, WATREMEZ, HARDIER, DUBOIS, BARBILLON, GARDE, LEVY.

Etaient absents : M DEJOYE.

Etaient absents excusés: MM FRAIGNAC, BAROS, LEFEBVRE.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire. Les conditions du quorum étant remplies, la séance a été ouverte.

ASSOCIATION « PARC CARISIOLAS » - FÊTE MÉDIÉVALE « CELLE-CI DURA 100 ANS : À L'ASSAUT DU VILLAGE MÉDIÉVAL »

L'association « Parc Carisiolas » organise les 5 et 6 avril 2014, une fête médiévale « Celle-ci dura 100 ans : à l'assaut du village médiéval ».

C'est un rassemblement international de troupes médiévales réputées pour la qualité de leur restitution historique. Des chevaliers proposeront au public des « batailles-spectacles » et des démonstrations d'artisanat dans les campements. En 2013, la manifestation a reçu 541 visiteurs.

L'association a sollicité, par courrier en date du 3 mars 2014, une participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de 750 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Prestations extérieures</i>		<i>Recettes propres</i>	
Musiciens	250 €	Billetterie	4 000 €
Poste de secours	350 €	Vente restauration	2 530 €
<i>charges</i>		<i>Subventions</i>	
Frais de repas bénévoles et prestataires	2 500 €	Crisolles	750 €
Kilomètres	500 €	Participation de la CCPN	750 €
Fournitures et consommables	250 €	Conseil Général	1 000 €
Bois	340 €	Conseil Régional	3 000 €
Paille	200 €		
Achat nourriture pour restauration public	1 200 €		
<i>communication</i>			
Création	290 €		
Flyers	140 €		
Affiches	170 €		
Annonces radio	110 €		
Frais postaux	80 €		
Panneaux akylux	50 €		
Cartons invitation	40 €		
Charges de personnel	5 560 €		
TOTAL	12 030 €	TOTAL	12 030 €

La Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative a émis un avis favorable le 04 juin 2014.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : Une subvention de 750 € est octroyée au profit de l'association « Parc Carisiolas » en vue de l'organisation de la fête médiévale. (Prévu au chapitre 65 du Budget Primitif 2014)

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Noyon, le 11 juin 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *12/06/2014*
 AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE *12/06/2014*
 CERTIFIE EXECUTOIRE
 NOYON, LE *12/06/2014*
 POUR LE PRESIDENT,
 LE VICE-PRESIDENT,



Le Président

Patrick DEGUISE



Décision du Bureau Communautaire **Séance du 10 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatre juin deux mille quatorze.

N°AG.14.5.12 Vu la délibération du 22 octobre 2009 fixant les modalités d'attributions des subventions en faveur des manifestations culturelles et/ou sportives et déterminant un plafond maximum de 750€ par manifestations et dans la limite de la subvention octroyée par la commune.

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a modifié le règlement d'attribution des subventions octroyées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives. Dans un souci de simplifier la procédure des traitements des dossiers, les versements sont automatiquement réalisés dans les jours suivant la décision des élus et ce même si la manifestation n'a pas encore eu lieu. L'association devra présenter un bilan financier lors du dépôt de toute nouvelle demande de subvention faute de quoi elle se verra refuser son dossier.

Vu la délibération du 15 avril 2014 (délégation n°2) par laquelle le Conseil Communautaire a défini les règles d'attribution, a délégué au Bureau Communautaire, l'octroi des subventions en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives, subventionnées, après avis de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative, et en limitant l'attribution *d'une subvention par association et par an*.

Etaient présents: MMES HUGOT, ACHIN, MARTIN, BEDOS, BONNARD, MM DEGUISE, GODEFROY, DELAVENNE, ROBICHE, COTTART, DURVICQ, GRIOCHE, ARGIER, BAJEUX, DEPLANQUE, BANTIGNY, BRANLANT, DAUSQUE, BUTIN, WATREMEZ, HARDIER, DUBOIS, BARBILLON, GARDE, LEVY.

Etaient absents: M DEJOYE.

Etaient absents excusés: MM FRAIGNAC, BAROS, LEFEBVRE.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire. Les conditions du quorum étant remplies, la séance a été ouverte.

**ASSOCIATION « AMICALE DES PÊCHEURS DE NOYON » - FINALE CHAMPIONNAT DE FRANCE
DES CLUBS DE PÊCHE 2014**

La Fédération Française de Pêche Sportive au Coup (FFPSC) a choisi l'Amicale des Pêcheurs de Noyon pour l'organisation de la finale du championnat de France des clubs de pêche 2014 qui aura lieu les 14 et 15 juin 2014.

Cette compétition nationale rassemble 80 clubs avec 5 concurrents chacun plus les accompagnateurs, soit plus de 500 personnes qui seront présents durant 2 jours sur les berges du Canal Latéral à l'Oise et du Canal du Nord. Le gagnant de cette finale représentera la France lors du championnat du monde en 2015.

L'association a sollicité, par courrier en date du 5 mars 2014, une participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de 750 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Matériels et fournitures	700 €	Boissons, restauration	4 000 €
Restauration	2 000 €	Communes	3 700 €
Achat de trophées	800 €	Participation de la CCPN	750 €
Main d'œuvre	800 €	Conseil Général	2 000 €
Matériel	700 €	FFPSC	750 €
Récompenses et frais de communication	400 €		
Frais de réception	800 €		
Frais de location ERP	1 000 €		
Publicité	700 €		
Transport et déplacement	500 €		
Frais administratifs	300 €		
Achat de maillots	1 000 €		
Remerciements bénévoles	1 000 €		
Location de sono	500 €		
TOTAL	11 200 €	TOTAL	11 200 €

La Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative a émis un avis favorable le 04 juin 2014.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : Une subvention de 750 € est octroyée de l'association « l'Amicale des Pêcheurs de Noyon » en vue de l'organisation de la finale du championnat de France des clubs de pêche 2014. (Prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2014)

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Noyon, le 11 juin 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *12/06/14*

AFFICHÉ PAYS NOYONNAIS LE *12/06/14*

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

NOYON, LE *12/06/14*

POUR LE PRÉSIDENT,

LE VICE-PRÉSIDENT,



Le Président,

Patrick DEGUISE



Décision du Bureau Communautaire **Séance du 10 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatre juin deux mille quatorze.

N°AG.14.5.13

Vu la délibération du 22 octobre 2009 fixant les modalités d'attributions des subventions en faveur des manifestations culturelles et/ou sportives et déterminant un plafond maximum de 750€ par manifestations et dans la limite de la subvention octroyée par la commune.

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a modifié le règlement d'attribution des subventions octroyées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives. Dans un souci de simplifier la procédure des traitements des dossiers, les versements sont automatiquement réalisés dans les jours suivant la décision des élus et ce même si la manifestation n'a pas encore eu lieu. L'association devra présenter un bilan financier lors du dépôt de toute nouvelle demande de subvention faute de quoi elle se verra refuser son dossier.

Vu la délibération du 15 avril 2014 (délégation n°2) par laquelle le Conseil Communautaire a défini les règles d'attribution, a délégué au Bureau Communautaire, l'octroi des subventions en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives, subventionnées, après avis de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative, et en limitant l'attribution *d'une subvention par association et par an.*

Etaient présents: MMES HUGOT, ACHIN, MARTIN, BEDOS, BONNARD, MM DEGUISE, GODEFROY, DELAVENNE, ROBICHE, COTTART, DURVICQ, GRIOCHE, ARGIER, BAJEUX, DEPLANQUE, BANTIGNY, BRANLANT, DAUSQUE, BUTIN, WATREMEZ, HARDIER, DUBOIS, BARBILLON, GARDE, LEVY.

Etaient absents: M DEJOYE.

Etaient absents excusés: MM FRAIGNAC, BAROS, LEFEBVRE.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire. Les conditions du quorum étant remplies, la séance a été ouverte.

ASSOCIATION « NOYON PENTATHLON MODERNE » - CHAMPIONNAT DE FRANCE 2014 MINIMES ET CADETS DE PENTATHLON MODERNE

L'association Noyon Pentathlon Moderne organise les 24 et 25 mai 2014, le Championnat de France des Minimes et Cadet de Pentathlon Moderne, au Stadium Cœur de Picardie à Noyon.

Ce championnat permet d'accueillir l'élite du Pentathlon Moderne sélectionné par la Fédération. Cette manifestation valorise l'image dynamique et sportive du territoire.

L'association a sollicité, par courrier en date du 10 avril 2014, une participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de 750 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de déplacement	2 000 €	Engagements compétiteurs	3 100 €
Frais d'hébergement	3 000 €	Buffet / buvette	300 €
Frais de restauration	2 000 €	Fédération	1 850 €
Frais de personnel	1 200 €	Participation du club organisateur	1 200 €
Frais de location (ambulance)	600 €	Noyon	1 200 €
Frais de réception	400 €	Participation de la CCPN	750 €
Frais de promotion/communication	200 €	Conseil Général	2 000 €
Programmes et affiches	400 €	CNDS	1 600 €
Dotations et récompenses	300 €	Prestations ville	1 200 €
Frais de secrétariat	300 €	bénévolat	2 000 €
Frais d'organisation	1 600 €		
Prestations ville	1 200 €		
bénévolat	2 000 €		
TOTAL	15 200 €	TOTAL	15 200 €

La Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative a émis un avis favorable le 04 juin 2014.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : Une subvention de 750 € est octroyée au profit de l'association « Noyon Pentathlon Moderne » en vue de l'organisation du championnat de France 2014 Minimes et Cadets de Pentathlon Moderne. (Prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2014)

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Noyon, le 11 juin 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ...

AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ...

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE ...

POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT,



Le Président

Patrick DEGUISE

Décision du Bureau Communautaire Séance du 10 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatre juin deux mille quatorze.

N°AG.14.5.14 Vu la délibération du 22 octobre 2009 fixant les modalités d'attributions des subventions en faveur des manifestations culturelles et/ou sportives et déterminant un plafond maximum de 750€ par manifestations et dans la limite de la subvention octroyée par la commune.

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a modifié le règlement d'attribution des subventions octroyées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives. Dans un souci de simplifier la procédure des traitements des dossiers, les versements sont automatiquement réalisés dans les jours suivant la décision des élus et ce même si la manifestation n'a pas encore eu lieu. L'association devra présenter un bilan financier lors du dépôt de toute nouvelle demande de subvention faute de quoi elle se verra refuser son dossier.

Vu la délibération du 15 avril 2014 (délégation n°2) par laquelle le Conseil Communautaire a défini les règles d'attribution, a délégué au Bureau Communautaire, l'octroi des subventions en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives, subventionnées, après avis de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative, et en limitant l'attribution *d'une subvention par association et par an.*

Etaient présents : MMES HUGOT, ACHIN, MARTIN, BEDOS, BONNARD, MM DEGUISE, GODEFROY, DELAVENNE, ROBICHE, COTTART, DURVICQ, GRIOCHE, ARGIER, BAJEUX, DEPLANQUE, BANTIGNY, BRANLANT, DAUSQUE, BUTIN, WATREMEZ, HARDIER, DUBOIS, BARBILLON, GARDE, LEVY.

Etaient absents : M DEJOYE.

Etaient absents excusés : MM FRAIGNAC, BAROS, LEFEBVRE.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire. Les conditions du quorum étant remplies, la séance a été ouverte.

**ASSOCIATION « FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS CRISOLLOISES » - 19^{ème} FOIRE
GASTRONOMIQUE À CRISOLLES**

La Fédération des Associations Crisolloises organise les 17 et 18 mai 2014, la 19^{ème} édition de la Foire Gastronomique à Crisolles.

Une quarantaine de producteurs seront présents pour faire découvrir leurs produits aux nombreux visiteurs. Cette année, la Foire sera aux couleurs de la Bretagne avec des groupes de musiques, des démonstrations de danses folkloriques... et comme tous les ans, le grand bal populaire et la brocante semi-nocturne seront au programme.

L'association a sollicité, par courrier en date du 11 avril 2014, une participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de 750 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Fournitures diverses	300 €	Sponsors	900 €
Carburant	100 €	Exposants	2 600 €
Achats de denrées	4 500 €	Billetterie / bar	5 000 €
Achats de boissons	1 200 €	Brocante	600 €
Inauguration	100 €	Crisolles	750 €
Location matériel de transport	400 €	Mise à dispo de biens et services - Crisolles	4 800 €
Location de gîtes	300 €	Participation de la CCPN	750 €
Animations	3 000 €	Bénévolat	3 800 €
Gardien	200 €		
Mise à dispo de biens et services	4 800 €		
Timbres et téléphone	250 €		
Personnel bénévoles	3 800 €		
SACEM	250 €		
TOTAL	19 200 €	TOTAL	19 200 €

La Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative a émis un avis favorable le 04 juin 2014.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : Une subvention de 750 € est octroyée au profit de l'association « Fédération des Associations Crisolloises » en vue de l'organisation de la 19^{ème} édition de la Foire Gastronomique à Crisolles. (Prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2014)

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Noyon, le 11 juin 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ...
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ...
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE ...
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Le Président,
(Signature)
Patrick DEGUISE

Décision du Bureau Communautaire **Séance du 10 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatre juin deux mille quatorze.

N°AG.14.5.15 Vu la délibération du 22 octobre 2009 fixant les modalités d'attributions des subventions en faveur des manifestations culturelles et/ou sportives et déterminant un plafond maximum de 750€ par manifestations et dans la limite de la subvention octroyée par la commune.

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a modifié le règlement d'attribution des subventions octroyées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives. Dans un souci de simplifier la procédure des traitements des dossiers, les versements sont automatiquement réalisés dans les jours suivant la décision des élus et ce même si la manifestation n'a pas encore eu lieu. L'association devra présenter un bilan financier lors du dépôt de toute nouvelle demande de subvention faute de quoi elle se verra refuser son dossier.

Vu la délibération du 15 avril 2014 (délégation n°2) par laquelle le Conseil Communautaire a défini les règles d'attribution, a délégué au Bureau Communautaire, l'octroi des subventions en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives, subventionnées, après avis de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative, et en limitant l'attribution *d'une subvention par association et par an*.

Etaient présents : MMES HUGOT, ACHIN, MARTIN, BEDOS, BONNARD, MM DEGUISE, GODEFROY, DELAVENNE, ROBICHE, COTTART, DURVICQ, GRIOCHE, ARGIER, BAJEUX, DEPLANQUE, BANTIGNY, BRANLANT, DAUSQUE, BUTIN, WATREMEZ, HARDIER, DUBOIS, BARBILLON, GARDE, LEVY.

Etaient absents : M DEJOYE.

Etaient absents excusés : MM FRAIGNAC, BAROS, LEFEBVRE.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire. Les conditions du quorum étant remplies, la séance a été ouverte.

ASSOCIATION « FÊTES ET LOISIRS DE GOLANCOURT » - 32^{ème} COURSE PÉDESTRE À GOLANCOURT

L'association « Fêtes et Loisirs de Golancourt » organise le 19 octobre 2014 la 32^{ème} Course Pédestre.

Il s'agit d'une épreuve qui figure au calendrier officiel de la fédération de courses pédestres sur routes, rassemblant des sportifs de la Picardie, de la Marne, de la région Ile de France et de la région du Nord.

L'association a sollicité, par courrier en date du 22 avril 2014, une participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de 750 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Lots programme	1 500 €	Dons et sponsors	1 000 €
Annonces journaux	500 €	Buvette	200 €
Essence	250 €	Programmes	500 €
t-shirts, coupes, médailles	1 000 €	Inscription course	300 €
Boissons et gaufres	250 €	Golancourt	750 €
		Participation de la CCPN	750 €
TOTAL	3 500 €	TOTAL	3 500 €

La Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative a émis un avis favorable le 04 juin 2014.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : Une subvention de 750 € est octroyée au profit de l'association l'association « Fêtes et Loisirs de Golancourt » en vue de l'organisation de la 32^{ème} Course Pédestre à Golancourt. (Prévu au chapitre 65 du Budget Primitif 2014)

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Noyon, le 11 juin 2014



Le Président,

Patrick DEGUISE

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 9/6/14

AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 12/6/14

CERTIFIE EXECUTOIRE

NOYON, LE 9/6/14

POUR LE PRESIDENT,

LE VICE-PRESIDENT,

Décision du Bureau Communautaire **Séance du 10 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le quatre juin deux mille quatorze.

N°AG.14.5.16 Vu la délibération du 22 octobre 2009 fixant les modalités d'attributions des subventions en faveur des manifestations culturelles et/ou sportives et déterminant un plafond maximum de 750€ par manifestations et dans la limite de la subvention octroyée par la commune.

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Communautaire a modifié le règlement d'attribution des subventions octroyées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives. Dans un souci de simplifier la procédure des traitements des dossiers, les versements sont automatiquement réalisés dans les jours suivant la décision des élus et ce même si la manifestation n'a pas encore eu lieu. L'association devra présenter un bilan financier lors du dépôt de toute nouvelle demande de subvention faute de quoi elle se verra refuser son dossier.

Vu la délibération du 15 avril 2014 (délégation n°2) par laquelle le Conseil Communautaire a défini les règles d'attribution, a délégué au Bureau Communautaire, l'octroi des subventions en faveur des manifestations touristiques, culturelles et sportives, subventionnées, après avis de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative, et en limitant l'attribution *d'une subvention par association et par an*.

Etaient présents : MMES HUGOT, ACHIN, MARTIN, BEDOS, BONNARD, MM DEGUISE, GODEFROY, DELAVENNE, ROBICHE, COTTART, DURVICQ, GRIOCHE, ARGIER, BAJEUX, DEPLANQUE, BANTIGNY, BRANLANT, DAUSQUE, BUTIN, WATREMEZ, HARDIER, DUBOIS, BARBILLON, GARDE, LEVY.

Etaient absents : M DEJOYE.

Etaient absents excusés : MM FRAIGNAC, BAROS, LEFEBVRE.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Bureau Communautaire. Les conditions de quorum étant remplies, la séance a été ouverte.

TRIAL CLUB DE CAISNES – 25^{ème} TRIAL NATIONAL

Le Trial club de Caisnes organisera le 22 juin 2014 à Caisnes, le 25^{ème} Trial National. Au programme le Championnat de Picardie-Ile de France-Champagne de Trial ainsi que le Championnat de France de Trial historique. Cette manifestation connaît d'année en année un fort rayonnement tant sur le plan touristique que sportif.

Le club sollicite, par courrier en date du 2 mai 2014, une participation financière de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de 750 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de déplacement	260 €	Engagement des pilotes	2 500 €
Frais de restauration	1 400 €	Buffet, buvette	1 000 €
Frais de réception	250 €	Participation du club organisateur	300 €
Frais de promotion	150 €	Caisnes	750 €
Frais d'engagements	500 €	Participation de la CCPN	750 €
Programmes et affiches	200 €	Conseil Général	900 €
Dotations et récompenses	500 €	Conseil Régional	900 €
Frais de secrétariat	250 €		
Frais de sécurité	450 €		
Assurance	740 €		
Aménagement du terrain	2 400 €		
TOTAL	7 100 €	TOTAL	7 100 €

La Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative a émis un avis favorable le 04 juin 2014.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : Une subvention de 750 € est octroyée au profit de l'association « Trial Club de Caisnes » en vue de l'organisation du 25^{ème} Trial National. (Prévu au chapitre 65 du Budget Primitif 2014)

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Noyon, le 11 juin 2014

Le Président,

Patrick DEGUISE



APPRÔVE EN SOUS-PREFECTURE LE ...
 AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ...
 CERTIFIE EXECUTOIRE
 NOYON, LE ...
 POUR LE PRESIDENT
 LE VICE-PRESIDENT

DECISIONS DU PRESIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT

- N° AG.14-18** - Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°14.1.19 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la Communauté de Communes » ;
 - Vu la volonté de la Communauté de Communes de faire pâturer des espaces herbeux du site INOVIA et le contact pris avec l'ensemble des éleveurs ovins du territoire ;
 - Considérant qu'il a été retenu un éleveur à l'issue de cette procédure et qu'il convient de conclure avec lui une convention dite d'éco pâturage.

DECIDE

- Article 1^{er} :** Une convention de mise à disposition d'une parcelle, d'environ 5 hectares, enherbée, située sur le site INOVIA est consentie au profit de Monsieur Willy BALDERACCHI, éleveur ovin à CAISNES pour l'éco pâturage.
Elle prendra effet au 1^{er} avril 2014.
Cette convention est conclue pour une durée d'un an avec renouvellement tacite et à titre gracieux.
- Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
 - Monsieur le Trésorier principal de Noyon
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

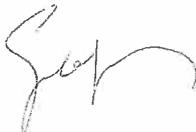
SOUS-PRÉFECTURE
15 MAI 2014
DE COMPIÈGNE (OISE)

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 6 mai 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 15/05/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 16/05/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 16/05/2014
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Le Président


Patrick DEGUISE



DÉCISION DU PRÉSIDENT

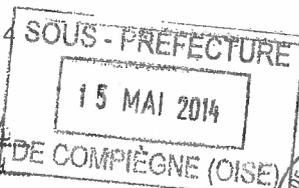
- N° AG.14-19** - Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°14.1.19 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la Communauté de Communes » ;
 - Vu la nécessité de prolonger la convention d'occupation précaire de la Ligue de Picardie d'Athlétisme ;

DECIDE

- Article 1^{er} :** Le renouvellement par avenant de la convention d'occupation précaire de deux bureaux du bâtiment n°13 du site Inovia (n°4 et n°5) par la Ligue de Picardie d'Athlétisme pour une durée d'un an à compter du 24 juin 2014.
L'accès à la cave n°3 est également prévu par le présent avenant.
Hormis la durée, l'ensemble des autres dispositions restent identiques à celles prévues par la convention initiale.
- Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
 - Monsieur le Trésorier principal de Noyon
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 13 mai 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 15/05/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 16/05/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 16/05/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,



Le Président,

Patrick DEGUISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT

- N° AG.14-20** - Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°14.1.19 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la Communauté de Communes » ;
 - Vu le bail précaire d'habitation du 7 mars 2014 entre la Communauté de Communes et M. Antoine PYCIK, étudiant stagiaire de la société Avelty Concept ;
 - Vu l'indisponibilité du logement concerné pendant environ 1 mois dû à l'absence de gaz, causée par le délai de remise en route de l'abonnement de cet appartement inoccupé depuis 4 ans, puis à la panne de la chaudière ;

DECIDE

- Article 1^{er} :** L'annulation d'un (1) mois d'indemnité d'occupation correspondant à la somme de trois cent (300) euros charges comprises
Hormis cette annulation, l'ensemble des autres dispositions restent identiques à celles prévues par le bail précaire d'habitation.
- Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
 - Monsieur le Trésorier principal de Noyon
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 13 mai 2014.

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 15 MAI 2014
 AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 15 MAI 2014
 CERTIFIE EXECUTOIRE
 NOYON, LE 15 MAI 2014
 POUR LE PRESIDENT,
 LE VICE-PRESIDENT,



Le Président,

Patrick DEGUISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT



- N° AG.14-21** - Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°14.1.19 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la Communauté de Communes » ;
 - Vu la demande du gérant de « LA FRITE A GUEGUETTE » de pouvoir disposer d'un espace sur une zone d'activité afin de pouvoir exercer son commerce de friterie ambulante ;

DECIDE

- Article 1^{er} :** La signature d'une convention de mise à disposition, d'une durée d'un an à reconduction tacite, prenant effet le 1^{er} juin 2014 avec la « FRITE A GUEGUETTE » (gérant : M. Gaëtan DEVILLERS), autorisant une fois par semaine (mardis de 11 à 15 heures) le stationnement sur l'accès 3 au « village d'entreprises » en vue d'y exercer son activité commerciale.
- Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
 - Monsieur le Trésorier principal de Noyon
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 20 mai 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 22.05.14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 27.05.14
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
NOYON, LE 27.05.14
POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT,



Le Président,

Patrick DEGUISE



DÉCISION DU PRÉSIDENT

- N° AG.14-23** - Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la Communauté de Communes » ;
 - Vu la délibération n°2.48 du 28 novembre 2013 bail professionnel MSP avec la SISA « MSP de Magny » ;
 - Vu les troubles de jouissance subis par le Preneur depuis son entrée dans les lieux ;
 - Considérant que la Communauté de Communes souhaite dédommager financièrement le Preneur face à ces dysfonctionnements, au titre d'une diminution temporaire des loyers/indemnités d'occupation ;

DECIDE

Article 1^{er} : La modification des conditions relatives à la durée du bail professionnel et aux loyers progressifs :

- Le bail prend effet à compter du 1^{er} mai 2014 et non au 1^{er} janvier (le Preneur étant entré dans les lieux le 1^{er} février 2014 à titre précaire) ;
- Du 1^{er} mai au 31 octobre 2014, le loyer est fixé à 1 576,00 €, du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015 à 1 821,50 € puis à 2 067,00 € à compter du 1^{er} mai 2015.

Hormis ces modifications, l'ensemble des autres dispositions restent identiques à celles arrêtées lors du conseil communautaire du 28 novembre 2013.

Article 2 : La signature d'une convention d'occupation précaire avec la SISA « MSP de Magny » pour l'occupation des locaux de la MSP entre le 1^{er} février 2014 et le 30 avril 2014. En dédommagement des troubles de jouissance apportés par la finition des travaux de l'immeuble, la communauté de communes fixe une indemnité d'occupation pour cette période de 788 € mensuel (soit 50 % du loyer prévu au bail).

- Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
 - Monsieur le Trésorier principal de Noyon
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Article 6 :** Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 23 mai 2014



(Signature)
Le Président,
Patrick DEGUISE

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 28/05/14
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 28/05/14
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 28/05/14
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT,

(Signature)



DÉCISION DU PRÉSIDENT

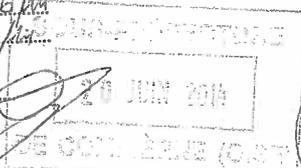
- N° AG.14-24** - Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°14.1.19 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la Communauté de Communes » ;
 - Vu la demande du Président de l'association « Chants et Danses du Monde » de pouvoir disposer du bâtiment n°5 du site INOVIA afin de loger les artistes du groupe de la Bulgarie pour faire face au manque de familles d'accueil ;

DECIDE

- Article 1^{er} :** La signature d'une convention de mise à disposition, d'une durée de treize jours, prenant effet le 1^{er} juillet 2014 avec l'association « Chants et Danses du Monde », autorisant l'association à occuper les chambres du bâtiment 5 pour accueillir les artistes participant au festival international de folklore de Noyon.
Cette convention est consentie à titre gracieux.
- Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 17 juin 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *20/06/14*
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE *20/06/14*
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE *20/06/14*
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT



Le Président,

Patrick DEGUISE
Patrick DEGUISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT

- N° AG.14-25** - Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°14.1.19 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la Communauté de Communes » ;
 - Vu la demande de l'Abbé Philippe Montier, Curé de la Paroisse Saint Eloi du Noyonnais de pouvoir disposer d'un espace sur le site INOVIA pour accueillir des scouts et leur famille le 29 juin 2014 ;

DECIDE

- Article 1^{er} :** La signature d'une convention de mise à disposition pour la journée du 29 juin 2014 des deux grandes pelouses à l'entrée du site ainsi que de la salle de réception, avec la Paroisse Saint Eloi du Noyonnais pour accueillir les scouts et leur famille. Cette convention est consentie à titre gracieux.
- Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 17 juin 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE *20/06/2014*
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE *20/06/2014*
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE *20/06/2014*
POUR LE PRESIDENT
LE VICE-PRESIDENT



Le Président,

Patrick DEGUISE
Patrick DEGUISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT

- N° AG.14-28** - Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la Communauté de Communes » ;
 - Considérant qu'un bail commercial a été signé avec la SARL JCL IMPRIMERIE pour l'occupation d'une partie du bâtiment n°24 du site INOVIA et qu'un avenant doit venir régulariser l'article relatif au loyer ; il convient de régulariser la signature du bail et de conclure cet avenant ;

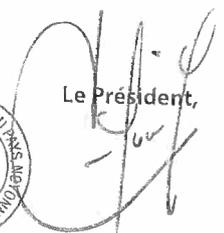
DECIDE

- Article 1^{er} :** La signature d'un bail commercial avec la SARLU JCL IMPRIMERIE (activité d'imprimerie et signalétique) sur une partie du bâtiment n°24 prenant effet le 1^{er} mai 2014, loyer annuel de 13 596 € HT comprenant les charges et dépenses générales du site ainsi que les consommations de chauffage et d'eau. Ce bail prévoit une gratuité de loyer pour le mois de mai 2014 au regard de la privation de jouissance du fait de la réalisation de travaux dans les locaux. De plus, le bail prévoit une clause « option de surloyer » en cas de dépassement du cout des travaux au-delà de 77 000 €.
- Article 2 :** La signature d'un avenant à ce bail commercial modifiant l'article relatif au loyer : une réduction de loyer est accordée au titre du mois de juin 2014 à hauteur de 100 % du montant du loyer et des charges en compensation de la poursuite des travaux dans les locaux occupés.
- Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
 - Monsieur le Trésorier principal de Noyon
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Article 6 :** Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 20 juin 2014

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE 26/06/2014
AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE 27/06/2014
CERTIFIE EXECUTOIRE
NOYON, LE 27/06/2014
POUR LE PRESIDENT,
LE VICE-PRESIDENT

SOUS-PREFECTURE
26 JUIL 2014
DE COMPIEGNE (OISE)


Le Président,
Patrick DEGUISE





DECISION DU PRESIDENT

- N° AG.14-29** - Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2008 (n°10) approuvant l'opération de « sale and lease back » avec la société Samas (Majencia) ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2011 (n°2.05) prolongeant l'opération immobilière de sale and lease back avec la société Majencia ;
 - Vu le bail consenti à la société Majencia le 20 novembre 2008 (assorti d'une promesse irrévocable de cession)
 - Vu la délibération n°14.1.19 du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et autorisant notamment le Président « à consentir des baux de toute nature, des conventions d'occupation précaire et de tous autres contrats organisant la mise à disposition d'immeubles de la Communauté de Communes » et à en négocier les modalités et conditions ;
 - Considérant la demande de la société Majencia de modifier les échéances du loyer (comprenant le capital et les intérêts) pour le second semestre 2014, au regard de la rationalisation des couts entreprise suite à une diminution de l'activité ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, bailleur, consent à accorder une suspension d'une partie du montant des loyers dus par le Preneur (société Majencia) au titre du second semestre 2014 ; cet accord prend la forme d'un avenant au bail à intervenir entre les deux parties.

L'avenant modifie les montants des loyers à compter du 1^{er} juillet 2014 selon l'échéancier joint en annexe :

- Pour le second semestre 2014, le montant des loyers comprend le seul montant des intérêts normalement dus soit 49.677,54 €HT (6 loyers de 8.279,59 € HT). Le montant du capital normalement prévu est réparti en parts égales sur les loyers restants à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Pour l'année 2015, les loyers dus seront de 1.064.488,44 € HT soit un loyer mensuel de 88.707,37 € HT ;
- Pour l'année 2016, les loyers dus seront de 1.049.544,00 € HT soit un loyer mensuel de 87.462,00 € HT ;
- Pour l'année 2017, les loyers dus seront de 1.009.854,00 € HT soit un loyer mensuel de 84.154,50 € HT.

- Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
 - Monsieur le Trésorier principal de Noyon
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire de la CCPN.

Fait à Noyon, le 24 juin 2014



Le Président,

Patrick DEGUISE

ARRIVE EN SOUS-PREFECTURE LE ... 26/06/2014
 AFFICHE PAYS NOYONNAIS LE ... 27/06/2014
 CERTIFIE EXECUTOIRE
 NOYON, LE ... 27/06/2014
 POUR LE PRESIDENT,
 LE VICE-PRESIDENT,



ARRÊTES DU PRESIDENT

ARRETE N° 14-135
Délégation de Fonction et de Signature

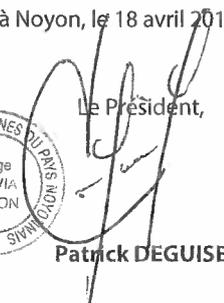
Le, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

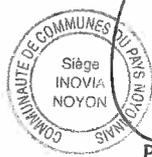
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14.1.16 en date du 15 avril 2014 relative aux élections des Vice-Présidents.

ARRETE

- Article 1^{er} :** A compter du 16 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Monsieur Xavier ROBICHE, 3^e Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :
- Transport
 - Sécurité
- Article 2 :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur le Troisième Vice-Président, pour l'ensemble des actes et documents se rapportant au Transport et à la Sécurité.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée :
- Au représentant de l'Etat dans le Département
 - Au comptable de la collectivité

Fait à Noyon, le 18 avril 2014

Le Président,

Patrick DEGUISE



Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
NOTIFIE A L'AGENT LE 20/04/14
Signature de l'agent



ARRETE N° 14-142
Délégation de Fonction et de Signature

Le, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14.1.16 en date du 15 avril 2014 relative aux élections des Vice-Présidents.

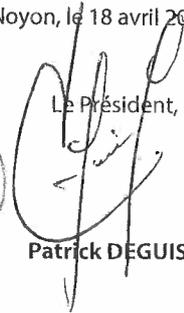
ARRETE

- Article 1^{er} :** A compter du 16 avril 2014, délégation de fonction est donnée à Monsieur David BAJEUX, 10^e Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :
- Suivi CRSD
 - Politiques Publiques
- Article 2 :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur le Dixième Vice-Président, pour l'ensemble des actes et documents se rapportant au suivi CRSD et Politiques Publiques.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée :
- Au représentant de l'Etat dans le Département
 - Au comptable de la collectivité

Fait à Noyon, le 18 avril 2014



Le Président,


Patrick DÉGUISE

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
NOTIFIÉ A L'AGENT LE ... 18 avril 2014 -
Signature de l'agent



19

ARRETE N°14-19
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTE
POUR LE SERVICE TRANSPORT DE LA CCPN

Madame Marie-Annick BLANCHARD

Le Président de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 11-62 en date du 25 mai 2011 instituant une régie de recettes pour le service Transport de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'arrêté n°13-129 en date du 5 décembre 2013 mettant fin aux fonctions de régisseur de Monsieur Quentin DENOYELLE ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du 20 janvier 2014, Madame Marie-Annick BLANCHARD, domiciliée à MARGNY-LES-COMPIEGNE (60280), 13 rue Pasteur, est nommée régisseur de la régie de recettes pour le service transport de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Annick BLANCHARD sera remplacée par Madame Emilie PRAQUIN domiciliée à NOYON (60400), 9 allée de la Vigne Couvreur, suppléante de la régie.
- ARTICLE 3 :** Madame Marie-Annick BLANCHARD n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.
- ARTICLE 4 :** Madame Marie-Annick BLANCHARD percevra une indemnité annuelle fixée actuellement à 110 Euros par la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 5 :** Madame Marie-Annick BLANCHARD est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.
- ARTICLE 6 :** Madame Marie-Annick BLANCHARD ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
- ARTICLE 7 :** Madame Marie-Annick BLANCHARD est tenue de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8 :** Madame Marie-Annick BLANCHARD est placée sous l'autorité conjointe de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de Monsieur le Trésorier de Noyon pour tout ce qui concerne la gestion de cette régie.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame Marie-Annick BLANCHARD et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE et à Monsieur le Trésorier de NOYON.

Fait à NOYON, le 10/01/2014

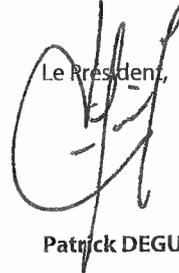
Visa du régisseur (1)
Vu pour acceptation



Marie-Annick BLANCHARD



Le Président,



Patrick DEGUISE

(1) La signature doit être précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

AVIS FAVORABLE DU COMPTABLE, en ce qui concerne :

- La désignation du régisseur,
- La désignation du régisseur suppléant,

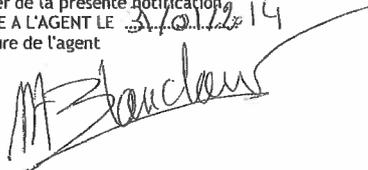
Noyon, le 21/01/2014

Le Trésorier,



Jacques THIBAUT

Le Président,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
NOTIFIE A L'AGENT LE 21/01/14
Signature de l'agent



ARRETE N°14-183

PORTANT CESSATION DE FONCTION D'UN REGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRES DE
LA HALTE GARDERIE « PIROJETTE »
Madame Emilie PICOT-CANDAELE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2001 instituant une régie de recettes auprès de la halte-garderie « Pirouette » de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;
Vu l'arrêté n°09-193 en date du 24 novembre 2009 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la halte-garderie « Pirouette » ;
Considérant le départ de Madame Emilie PICOT-CANDAELE de la Halte-Garderie Pirouette à compter du 1^{er} avril 2014 ;
Le comptable de la Communauté ouï en ses avis ;

ARRETE

- Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2014, il est mis fin aux fonctions de Madame Emilie PICOT-CANDAELE, domiciliée à CANNY SUR MATZ (60310), 79 rue du Sac en tant que régisseur de la régie de recettes auprès de la halte-garderie « Pirouette ».
- Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Trésorier de Noyon

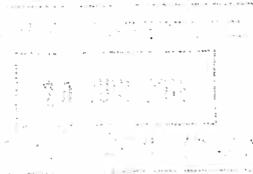
Fait à Noyon, le 16 juin 2014

Le Président :

1^o Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

2^o Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Transmis au Représentant de l'État
Notifié le 23/06/2014

Signature de l'Agent



Le Président,

Patrick DEGUISE

ARRETE N°14-184
PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES
DE LA HALTE GARDERIE « Les P'tits Malins »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;
Vu l'arrêté du Président du 27 mars 2002 constitutif d'une régie de recettes auprès de la halte-garderie « Les P'tits Malins » ;
Vu l'arrêté du Président n° 08-08 en date du 14 février 2008 portant modification de la régie de recettes auprès de la halte-garderie « Les P'tits Malins » ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°1-54 en date du 19 septembre 2013 ;
Vu l'avis conforme du comptable public ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.
- ARTICLE 2 :** Le reste de l'arrêté est sans changement.
- ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne et Monsieur le Trésorier de Noyon.

Fait à NOYON, le 16 juin 2014

Le Président



Patrick DEGUISE

Avis favorable du trésorier en ce qui concerne :
- la modification de la régie d'avances

A Noyon, le 19/6/2014

Le Trésorier

